

**THE CORNWALL
PUBLIC INQUIRY**



**L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR CORNWALL**

Public Hearing

Audience publique

Commissioner

The Honourable Justice /
L'honorable juge
G. Normand Glaude

Commissaire

VOLUME 330

Held at :

Hearings Room
709 Cotton Mill Street
Cornwall, Ontario
K6H 7K7

Thursday, January 8, 2009

Tenue à:

Salle des audiences
709, rue de la Fabrique
Cornwall, Ontario
K6H 7K7

Jeudi, le 8 janvier 2009

Appearances/Comparutions

Ms. Brigitte Beaulne	Registrar
M ^e Pierre R. Dumais Mr. Jack Briscoe	Commission Counsel
Mr. Mark Crane	Cornwall Community Police Service and Cornwall Police Service Board
Mr. Neil Kozloff Ms. Diane Lahaie	Ontario Provincial Police
M ^e Claude Rouleau	Ontario Ministry of Community and Correctional Services and Adult Community Corrections
Mr. Darrell Kloeze	Attorney General for Ontario
Mr. Peter Chisholm	The Children's Aid Society of the United Counties
Mr. Juda Strawczynski	Citizens for Community Renewal
Mr. Dallas Lee	Victims' Group
M ^e Gisèle Levesque	Diocese of Alexandria-Cornwall and Bishop Eugene LaRocque
Mr. William Carroll	Ontario Provincial Police Association
Mr. Frank T. Horn	Coalition for Action
Mr. Alain Godin	

Table of Contents / Table des matières

	Page
List of Exhibits :	iv
ALAIN GODIN, Sworn/Assermenté	1
Examination in-Chief by/Interrogatoire en-chef par M ^e Pierre Dumais	2
Cross-Examination by/Contre-interrogatoire par Mr. Juda Strawczynski	231
Cross-Examination by/Contre-interrogatoire par Mr. Frank Horn	253
Cross-Examination by/Contre-interrogatoire par Mr. Dallas Lee	268
Submissions by/Représentations par Ms. Gisèle Lévesque	276
Cross-Examination by/Contre-interrogatoire par Mr. William Carroll	279
Cross-Examination by/Contre-interrogatoire par Mr. Darrell Kloeze	284

LIST OF EXHIBITS/LISTE D'EXHIBITS

NO.	DESCRIPTION	PAGE NO
P-2960	(200339) CV d'Alain Godin	2
P-2961	(115892) Chef d'Accusation de Kenneth John Martin datée le 29 juillet 1999	19
P-2962	(702627) Lettre d'Alain Godin à Don Johnson datée le 20 nov 98	70
P-2963	(702410) Lettre de Pat Hall à Murray MacDonald datée le 23 nov 98	74
P-2964	(702634) Lettre de Don Johnson à Shelley Hallett datée le 21 avr 99	76
P-2965	(701736) Memo d'Alain Godin à Steve Seguin re Project Truth datée le 26 avr 99	78
P-2966	(701738) Lettre d'Alain Godin à Don Johnson re: Project Truth datée le 23 avr 99	79
P-2967	(106877) Transcription de Application for Adjournment Ruling contre Arthur Peachy datée le 06 mai 99	84
P-2968	(106875) Transcription Application for Ruling contre Arthur Peachy datée le 07 mai 99	89
P-2969	(701722) Lettre d'Alain Godin à Don Johnson datée le 12 Juin 01	91
P-2970	(701720) Lettre d'Alain Godin à Don Johnson datée le 28 juin 01	92
P-2971	(702645) Lettre de Pat Hall à Don Johnson datée le 24 juil 01	95
P-2972	(106859) Lettre de Tilton Donihee à Shelley Hallett et Alain Godin datée le 20 avr 99	99

LIST OF EXHIBITS/LISTE D'EXHIBITS

NO.	DESCRIPTION	PAGE NO
P-2973	(111746) Chef d'Accusation de Roch Joseph Landry datée le 29 juil 99	103
P-2974	(106044) Lettre de Dr. Ghantous à M. Donihee re: Roch Landry datée le 23 sep 00	103
P-2975	(106862) Transcription de Application contre Roch Joseph Landry datée le 29 sep 00	104
P-2976	(115889) Indictment de Harvey Joseph Latour datée le 29 juil 99	130
P-2977	(704423) Transcription de Reasons for Judgment de Harvey Joseph Latour datée le 27 juin 00	132
P-2978	(129830) Courriel de Randy Schwartz à Paul Lindsey re: R.v. Lapierre datée le 04 mar 03	165
P-2979	(737929) Représentations de la Cour Du Québec contre Paul Lapierre datée le 11 juin 04	170
P-2980	(115890) Accusation de George Sandford Lawrence datée le 29 juil 99	182
P-2981	(106870) Transcription de Application de George Sandford Lawrence datée le 29 sep 00	183
P-2982	(704510) Pre-Trial Conference Report datée 07 sep 99	198
P-2983	(115891) Accusation de Kenneth John Martin datée le 25 Mai 99	207
P-2984	(105957) Submissions on the Issue of Consent re: R. v. Ken Martin	213

LIST OF EXHIBITS/LISTE D'EXHIBITS

NO.	DESCRIPTION	PAGE NO
P-2985	(105975) Checklist for Crown Attorney Requesting Crown Appeal re: Kenneth Martin datée le 09 Nov 01	217
P-2986	(115887) Acte d'Accusation de Leonel Carriere datée le 29 juil 99	223
P-2987	(120918) Acte d'Accusation de Leonel Carrière datée le 13 juin 00	224
P-2988	(123087) Standard-Freeholder Article 'Not guilty enough: judge' dated 01 Jul 00	237
P-2989	(123124) Standard-Freeholder Article 'Judgement day for priest' dated 12 Sep 01	242
P-2990	(106069) Checklist for Crown Attorney Requesting Crown Appeal re: Paul Lapierre dated 12 Sep 01	285
P-2991	(106078) Checklist for Crown Attorney Requesting Crown Appeal re: George Sandford Lawrence dated 02 Oct 01	286

1 --- Upon commencing at 9:35 a.m./

2 L'audience débute à 9h35

3 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
4 veuillez vous lever.

5 This hearing of the Cornwall Public Inquiry
6 is now in session. The Honourable Mr. Justice Normand
7 Glaude, Commissioner, presiding.

8 Please be seated. Veuillez vous asseoir.

9 **THE COMMISSIONER:** Thank you. Good morning
10 all.

11 **Me DUMAIS:** Bonjour, Monsieur Commissaire.

12 **LE COMMISSAIRE:** Bonjour.

13 **Me DUMAIS:** Prochain témoin appelé à la
14 barre, assistant procureur de la Couronne, Alain Godin.

15 **LE COMMISSAIRE:** Parfait, merci. Veuillez
16 l'assermenter s'il vous plaît.

17 **ALAIN GODIN:** Sworn/Assermenté

18 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

19 Bienvenue, Maître Godin. Asseyez-vous.

20 **M. GODIN:** Merci.

21 **LE COMMISSAIRE:** Bon, vous avez trouvé les
22 verres -- l'eau et le verre.

23 **M. GODIN:** J'ai trouvé l'eau, oui.

24 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. Donc, je vous
25 demanderais tout simplement de répondre dans le microphone

1 pour qu'on puisse tous bien entendre.

2 **M. GODIN:** Oui. Ça va.

3 **LE COMMISSAIRE:** Si, à un moment donné, vous
4 avez des questions vous soupçonnez là où on s'en va, on
5 peut arrêter, prendre une pause et puis clarifier ces
6 choses-là. Entre temps, s'il vous plaît, répondez aux
7 questions au bien de votre pouvoir.

8 **M. GODIN:** O.k.

9 **LE COMMISSAIRE:** Allez-y.

10 **--- EXAMINATION IN-CHIEF BY/INTERROGATOIRE EN-CHEF PAR Me**
11 **DUMAIS:**

12 **Me DUMAIS:** Alors, Monsieur Godin, si je
13 comprends bien, vous êtes un assistant procureur de la
14 Couronne. Vous êtes présentement secondé au bureau de
15 Niagara South et plus spécifiquement à Welland; c'est bien
16 ça?

17 **M. GODIN:** Oui, c'est ça.

18 **Me DUMAIS:** Et si je comprends bien
19 également, votre procureur nous a préparé un résumé de
20 votre Curriculum Vitae et puis je demanderais que le
21 Document Numéro 200339 vous soit présenté.

22 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

23 La Pièce en preuve 2960, c'est ce qui est
24 appelé un "career profile" d'Alain Godin.

25 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2960:**

1 (200339) C.V. d'Alain Godin

2 **M. GODIN:** C'est ça.

3 **Me DUMAIS:** Alors, Monsieur Godin, si vous
4 me permettez de faire un survol rapide de votre carrière.
5 Je comprends que vous avez complété vos études en droit à
6 l'Université de Moncton?

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Et puis vous avez complété vos
9 cours d'admission au Barreau en 1984-1985 à Ottawa?

10 **M. GODIN:** Yes, oui.

11 **Me DUMAIS:** Et puis votre premier travail,
12 votre premier poste en 1985 a été avec la Commission des
13 accidents du travail?

14 **M. GODIN:** Non, j'ai travaillé brièvement en
15 pratique privée, quelques mois, puis par après, je suis
16 allé à la Commission des accidents du travail, oui. Mais
17 c'était pas la Commission comme telle, c'était le Tribunal
18 d'appel.

19 **Me DUMAIS:** Le Tribunal d'appel?

20 **M. GODIN:** Oui.

21 **Me DUMAIS:** Et puis vous étiez un des
22 avocats qui présentaient des causes au Tribunal d'appel?

23 **M. GODIN:** Oui, on appelle ça "Tribunal
24 Council Officer."

25 **Me DUMAIS:** O.k. Puis pour une courte

1 période de temps, vous avez enseigné au Collège SÉNÉCA?

2 **M. GODIN:** Ça, c'est le temps que j'étais
3 procureur adjoint à North York. J'avais aussi pris un
4 engagement avec SÉNÉCA pour faire des cours d'intérêt
5 général sur le droit, oui.

6 **Me DUMAIS:** Et puis votre poste de procureur
7 adjoint à North York, c'était le premier poste-là avec le
8 Ministère du Procureur général, c'est ça?

9 **M. GODIN:** Oui, ça l'était. J'étais un
10 procureur bilingue à North York et puis le Procureur était
11 Steve Legett. Puis j'ai passé environ deux ans là, oui.

12 **Me DUMAIS:** Ensuite, vous avez quitté le
13 bureau du Procureur général pour une courte période de
14 temps. Vous avez travaillé pour de Département de la
15 Justice. Vous avez fait des poursuites à Iqaluit. C'est
16 bien ça?

17 **M. GODIN:** Oui. Quand j'ai quitté Toronto,
18 je peux dire que c'était avec ma femme. On voulait
19 commencer une famille et puis les salaires qu'on faisait à
20 Toronto pour le coût de rester à Toronto c'était pas -- ça
21 aidait pas. On est allé aux Territoires du Nord-Ouest pour
22 s'avancer puis on a passé du temps là, oui.

23 **Me DUMAIS:** Et puis par la suite, vous avez
24 également travaillé pour le Bureau des affaires des
25 vétérans. Je ne sais pas si c'est la bonne traduction?

1 **M. GODIN:** C'est le Bureau des anciens
2 combattants.

3 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis vous travailliez
4 comme avocat-conseil. C'est bien ça?

5 **M. GODIN:** Oui, avocat-conseil; c'était pour
6 présenter des causes devant les -- le Bureau des pensions
7 pour aider les anciens combattants à avoir des pensions.

8 On regardait à leur dossier, que ce soit de
9 la Première guerre mondiale, la Deuxième guerre mondiale,
10 aussi de la Guerre de Corée, puis aussi les Forces
11 régulières, s'il y avait des blessures, on les aidait avec
12 leurs applications pour des pensions. C'est du droit
13 administratif.

14 **Me DUMAIS:** Ensuite, votre prochain travail
15 a été avec un bureau privé; c'est bien ça?

16 **M. GODIN:** Oui, c'est ça.

17 **Me DUMAIS:** Ensuite, vous avez retourné avec
18 le Ministère du Procureur général avec une assignation à
19 Fort Frances et Thunder Bay?

20 **M. GODIN:** Oui, c'était un contrat. C'était
21 en '92 et puis on appelait ça les contrats Askov. Et puis
22 j'ai fait neuf mois à Fort Frances. Puis par après le
23 contrat, ils m'ont demandé d'aller faire un autre contrat
24 de neuf mois à Thunder Bay. C'est ça que j'ai fait là.

25 **Me DUMAIS:** Puis essentiellement, vous êtes

1 avec le Ministère du Procureur général depuis ce temps-là
2 et puis vous avez eu différentes assignations à différents
3 moments donnés?

4 **M. GODIN:** Oui.

5 **Me DUMAIS:** De fait, vous avez travaillé
6 dans le nord de l'Ontario. Vous avez travaillé dans
7 l'ouest de la province. Votre dernière assignation, si je
8 comprends bien, c'est à North Bay?

9 **M. GODIN:** Oui. Je pense que l'expression
10 c'est j'ai roulé ma bosse, oui.

11 **Me DUMAIS:** Et puis, si je comprends bien,
12 au moment où vous avez été demandé d'être assigné à des
13 poursuites ici à Cornwall, vous étiez à ce moment-là
14 affecté au Bureau de Fort Frances; c'est bien ça?

15 **M. GODIN:** Oui, j'étais à Fort Frances
16 effectivement. J'étais le seul procureur à Fort Frances
17 comme tel.

18 **Me DUMAIS:** O.k. Si on peut commencer pour
19 les gens qui ne sont pas bons en géographie, pouvez-vous
20 nous indiquer là c'est dans quel coin ça, Fort Frances?

21 **M. GODIN:** Bien, Fort Frances, c'est dans le
22 nord-ouest de la province et c'est quasiment à l'extrême
23 bout de la province. Il y a seulement un autre à peu près
24 45 minutes avant qu'on arrive à Rainy River qui est la --
25 on connaît souvent le corridor 11, la grande route 11, puis

1 ça finit à Rainy River. C'est à peu près à 45 minutes de
2 là. C'est sur la frontière avec le Minnesota et puis de
3 l'autre côté, c'est International Falls.

4 **Me DUMAIS:** Donc, si je comprends bien, afin
5 de faire les poursuites ici à Cornwall, vous deviez voyager
6 de votre bureau à Fort Frances à cette communauté?

7 **M. GODIN:** Absolument. C'est un différent
8 fuseau horaire aussi.

9 **Me DUMAIS:** Donnez-nous un sens de quel
10 genre de trajet en voiture?

11 **M. GODIN:** Oh, je le faisais pas en voiture.
12 Ça me prendrait 16 heures à Toronto puis ensuite un autre
13 cinq, cinq heures et demie jusqu'ici. Je le faisais en
14 avion. Je partais de Fort Frances. On prenait Bearskin
15 Air qu'on appelle. Puis Bearskin nous apportait à Thunder
16 Bay. Ensuite de Thunder Bay, on allait à Toronto par Air
17 Canada; ensuite à Ottawa. Puis d'Ottawa, je louais une
18 voiture pour venir ici. Ça c'était la plupart du temps.

19 Il y a des fois où je pouvais prendre
20 Bearskin. Il y avait un trajet qui faisait de Fort
21 Frances, Thunder Bay, Sault Ste Marie, Sudbury ou North Bay
22 puis ensuite, ça venait à Ottawa.

23 **Me DUMAIS:** Il suffit de dire que c'était
24 pas un trajet facile?

25 **M. GODIN:** Non.

1 **Me DUMAIS:** Et puis si je comprends bien,
2 durant le temps que vous avez géré des poursuites ici à
3 Cornwall, vous aviez toujours du travail au bureau à Fort
4 Frances?

5 **M. GODIN:** J'avais ma pleine charge, oui.

6 **Me DUMAIS:** Puis peut-être vous pouvez nous
7 donner un sens du bureau à Fort Frances. Combien de
8 procureurs de la Couronne à ce moment-là?

9 **M. GODIN:** J'étais le seul.

10 **Me DUMAIS:** Vous étiez le seul procureur?

11 **M. GODIN:** Oui. C'était organisé --
12 anciennement, il y avait un procureur de la Couronne à Fort
13 Frances et puis la province, en '93 ou '94, avait commencé
14 un nouveau modèle pour faire des bureaux satellites qui
15 étaient administrés d'un bureau central.

16 Fort Frances avait été nommée comme une des
17 places qui était un bureau satellite puis c'était
18 administré de Thunder Bay. Mon procureur s'appelait Daniel
19 Mitchell et puis de là, il y avait un procureur qui était
20 là, mais l'administration se faisait en partie à Fort
21 Frances, mais s'il y a avait des questions un peu plus
22 épineuses, y'avait des problèmes, on allait à Thunder Bay
23 pour avoir des réponses.

24 **Me DUMAIS:** Puis si je comprends bien, quand
25 vous étiez dans la communauté de Cornwall pour travailler

1 sur les procès ici, y'avait personne qui vous remplaçait
2 là-bas?

3 **M. GODIN:** Bien, on embauchait des fois des
4 temps partiels pour faire des journées de procès puis des
5 choses de même, mais l'administration des dossiers, c'était
6 moi qui le faisais.

7 **Me DUMAIS:** D'accord. Et si je comprends
8 bien, on vous aurait demandé à savoir si vous vouliez aider
9 avec certaines des poursuites à Cornwall à l'automne de
10 1998; c'est bien ça?

11 **M. GODIN:** Oui, c'est ça.

12 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce que la demande
13 serait venue du procureur Mitchell à Thunder Bay?

14 **M. GODIN:** Ça m'a été -- de qu'est-ce que je
15 puisse me rappeler là, ça a passé par Danny Mitchell par
16 l'intermédiaire du procureur régional qui -- ensuite à
17 Monsieur Mitchell parce que Monsieur Mitchell, c'est notre
18 procureur pour la -- puis on demande tout le temps au
19 procureur pour demander si cette personne-là peut aller
20 faire l'ouvrage parce que c'est quand même son bureau.
21 Lui, il m'a approché puis m'a demandé puis on a procédé de
22 là.

23 **Me DUMAIS:** O.k. Est-ce que votre
24 assignation était volontaire?

25 **M. GODIN:** Oui, oui, c'était volontaire.

1 Oui, oui. On m'a demandé pis j'ai dit oui, je le ferais.

2 **Me DUMAIS:** Puis est-ce que vous vous
3 souvenez de quelle façon que les procès ou le projet vous
4 avaient été présentés par M. Mitchell?

5 **M. GODIN:** On m'a demandé de venir faire de
6 l'ouvrage parce qu'ils avaient besoin d'un procureur à
7 l'extérieur, assez loin, qui connaissait pas la cause, puis
8 je connaissais pas la cause, puis j'étais loin, il va sans
9 dire. Je suis quasiment à Winnipeg, donc je rencontrais
10 tous les critères qu'ils avaient besoin, pis bilingue.

11 **Me DUMAIS:** Qui était un des critères
12 principaux dans ce cas-ci, parce que ---

13 **M. GODIN:** Oui, on cherchait un procureur
14 bilingue. Maintenant, je sais que les procès que j'avais,
15 y en avait un qui était - on avait une demande pour
16 bilingue pour un des procès, mais les autres étaient en
17 anglais mais il y avait aussi des aspects de ces causes-là
18 qui étaient quand même bilingues. Donc, c'est pour ça,
19 c'est un des aspects principaux.

20 **Me DUMAIS:** Et puis à ce moment là, au début
21 de l'automne '98, est-ce que ça vous avait été expliqué
22 qu'il y avait une investigation majeure dans la communauté
23 de Cornwall qui s'appelait Project Truth?

24 **M. GODIN:** On m'a expliqué, pas beaucoup de
25 qu'est-ce que je puisse me rappeler, je creuse un peu dans

1 ma mémoire, mais ça m'a dit qu'y avait besoin d'un
2 procureur, c'est un projet assez -- avec beaucoup
3 d'envergure, qui avait besoin de faire l'ouvrage.

4 **Me DUMAIS:** O.k. Puis si je comprends bien,
5 à un certain moment donné, vous vous êtes rendu à Cornwall
6 pour débiter votre préparation pour les procès?

7 **M. GODIN:** Mais avant que j'ai débuté, je
8 crois que j'ai reçu des dossiers jusqu'à un certain point à
9 Fort Frances. J'ai eu l'occasion de les regarder jusqu'à
10 un certain point, préparer des choses, puis il y avait un
11 peu de substance.

12 **Me DUMAIS:** O.k. Donc vous croyez que les
13 documents de procès ou les "briefs" vous avaient été faits
14 parvenir à Fort Frances?

15 **M. GODIN:** Comment ils sont venus?

16 **Me DUMAIS:** On vous les avait faits
17 parvenir?

18 **M. GODIN:** Je crois qu'on me les avait fait
19 parvenir, si me rappelle bien, oui.

20 **Me DUMAIS:** O.k. Mais à un certain moment
21 donné, vous êtes arrivé ici à Cornwall.

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Et puis parlez-nous un peu, là,
24 de l'organisation du -- votre organisation dans la
25 poursuite de ces dossiers, ici à Cornwall comme tel.

1 **M. GODIN:** L'organisation, comme le bureau,
2 ou ---

3 **Me DUMAIS:** Où est-ce que vous êtes -- d'où
4 est-ce que vous travailliez ici quand vous étiez à
5 Cornwall?

6 **M. GODIN:** O.k. Je peux répondre ça avec
7 quelle organisation? Y'avait aucun support en terme de
8 qu'est-ce que je faisais. J'étais pas mal tout seul.
9 Quand j't'arrivé ici à Cornwall, je me décrivais un petit
10 peu comme *persona non grata*, comme je ne pouvais pas me
11 servir du bureau de Cornwall à cause que j'ai su, durant
12 que je revoyais les causes, il y avait des conflits.

13 Y'étaient venu chercher un procureur. Donc
14 quand je suis arrivé, je me suis établi dans ma chambre
15 d'hôtel, c'était en partie où je travaillais. J'avais mon
16 ordinateur, je pouvais quand même aller chercher de
17 l'information avec mon ordinateur à travers l'internet.

18 Je me servais beaucoup -- les policiers ici
19 m'ont permis de me servir de leurs bureaux, je me servais
20 beaucoup de leurs bureaux, puis quand j'étais -- je faisais
21 beaucoup d'entrevues, je les ai faites dans ma chambre
22 d'hôtel avec les policiers là, je les ai faites à la cour,
23 encore je pouvais pas me servir -- je me servais des salles
24 de témoins, pis j'essayais d'en prendre une pis on
25 s'arrangeait, pis on faisait nos entrevues là-dedans.

1 C'est après ça que c'est organisé.

2 Me DUMAIS: Donc il n'y avait pas un bureau
3 administratif ici à Cornwall?

4 M. GODIN: Non, y'en n'avait pas.

5 Me DUMAIS: O.k. Et puis, il n'y avait
6 aucune personne-ressource non plus, là, en terme de pour la
7 préparation de vos documents, ou la préparation de mémos ou
8 la préparation -- il n'y avait personne ici?

9 M. GODIN: Comme une secrétaire?

10 Me DUMAIS: Oui.

11 M. GODIN: Non. La secrétaire de la Sûreté
12 provinciale de l'Ontario était assez gentille. Elle
13 m'aidait.

14 Me DUMAIS: O.k. Donc vous vous êtes servi
15 de certaines de leurs ressources?

16 M. GODIN: Je me servais des ressources que
17 je pouvais trouver. C'est à peu près ça.

18 Me DUMAIS: Et puis, je veux dire, est-ce
19 que c'est quelque chose que vous avez adressé avec le
20 bureau régional ici, à savoir si vous pouviez avoir ---

21 M. GODIN: Non, j'ai pas fait de demandes,
22 je moyennais comme que je pouvais pis ça fonctionnait.

23 Me DUMAIS: O.k. Donc il était clair,
24 Monsieur Godin, quand vous avez révisé vos dossiers, que
25 les accusations qu'on vous demandait de poursuivre étaient

1 des accusations historiques d'abus sexuel; c'est bien ça?

2 M. GODIN: Absolument.

3 Me DUMAIS: Et puis, est-ce que vous pouvez
4 -- je regarde votre profil de carrière, le document -- le
5 premier document qui a été déposé en preuve.

6 Est-ce que vous pouvez nous donner une idée
7 de quel genre de cours que vous aviez pris à travers du
8 Bureau du procureur de la Couronne qui vous auraient
9 assisté avec ces poursuites?

10 M. GODIN: Ben, avec "Crown Summer School"
11 qu'on appelle. Ça se donne à chaque année, puis à chaque
12 année, on s'attend pas mal qu'on y va. Pis y'avait des
13 différents cours par des experts, avec les experts en
14 meurtre, ça s'accumulait au cours des années.

15 Mais y'avait des cours aussi sur des
16 victimes sexuelles. Quand je les ai pris, je suis pas sûr,
17 mais j'en avais pris par ce temps-là. Mais j'avais
18 beaucoup d'expérience aussi en terme de -- beaucoup
19 d'expérience, comment je pourrais dire ça? Ça faisait
20 plusieurs années que je travaillais pis j'avais fait des
21 poursuites d'agression sexuelle historique, pas historique,
22 des différentes choses de même, oui.

23 Me DUMAIS: O.k. Donc vous avez mentionné
24 quelque chose, l'école des procureurs. Alors c'est quelque
25 chose que vous faisiez une fois par année; c'est bien ça?

1 **M. GODIN:** Oui, c'est d'habitude on est
2 cédulé pour aller une fois par année, durant l'été, pour
3 prendre un cours sur un sujet spécifique.

4 Généralement quand on introduit un procureur
5 au système, un nouveau procureur, il y a deux, trois cours
6 de base qu'on prend. Une fois qu'on prend les cours de
7 base, sur des sujets d'intérêt général, par après, une fois
8 qu'on s'est établi, là on fait les autres cours.

9 **Me DUMAIS:** O.k. Puis est-ce que vous avez
10 un souvenir spécifique qu'il y avait une composante de
11 poursuite historique d'abus sexuel dans un ---

12 **M. GODIN:** Non, je peux pas dire
13 spécifiquement historique. Il y avait des cours ou des
14 morceaux du cours qui faisaient affaire avec des poursuites
15 d'agression sexuelle, mais historique, non, je peux pas
16 dire s'il y en avait ou non, je me rappelle pas.

17 **Me DUMAIS:** O.k. Puis vous faites également
18 référence à des conférences de printemps dans votre profil
19 de carrière. Est-ce que c'est quelque chose de différent
20 de l'école d'été?

21 **M. GODIN:** Oui. Oui. C'est une semaine --
22 ben, c'est pas une semaine. D'habitude c'est cédulé au
23 mois de mai, juste après la grande fin de semaine, et puis
24 ça se trouve à de -- quand j'ai commencé, ça ce trouvait
25 dans les Muskoka puis, par après, ça a changé. On faisait

1 des résidences à des différentes places, pis c'est allé
2 aussi à Blue Mountain, dans ce coin-là. Pis c'est des
3 cours, pour trois jours, c'est des -- c'est intensif. Dans
4 ce temps-là, on s'assoit puis y nous parlent de divers
5 sujets, oui.

6 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis vous nous avez
7 déjà indiqué que vous aviez déjà mené des poursuites
8 historiques d'abus sexuel?

9 **M. GODIN:** Oui.

10 **Me DUMAIS:** Et puis, est-ce que vous aviez
11 mené des poursuites avec des faits ou des scénarios
12 semblables, et puis par ça je veux dire une victime avec
13 plusieurs différents abuseurs?

14 **M. GODIN:** Je ne peux pas me rappeler, mais
15 je suis certain que j'en ai fait. Je sais que j'en ai fait
16 depuis pis je suis certain que j'en ai fait avant. J'ai
17 fait des poursuites à Sturgeon avec un membre du clergé.
18 J'en ai fait aussi d'autres à North Bay avec des membres du
19 clergé aussi. Avant ça, j'peux pas dire spécifiquement
20 mais je suis certain que j'en ai fait.

21 **Me DUMAIS:** Donc vous aviez une certaine
22 expérience de travail?

23 **M. GODIN:** Ben, j'avais une expérience,
24 j'dis pas que je suis un expert d'aucune façon, mais
25 j'avais une expérience, oui.

1 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis quand on vous a
2 demandé de travailler sur le projet en 1998, est-ce qu'on
3 vous avait donné une idée de combien de temps qu'on
4 s'attendait que ---

5 **M. GODIN:** Non, pas que je puisse me
6 rappeler.

7 **LE COMMISSAIRE:** Mais est-ce qu'on peut
8 finir la question?

9 **M. GODIN:** Oh, excusez. Je pensais ---

10 **LE COMMISSAIRE:** Combien de temps?

11 **Me DUMAIS:** Est-ce qu'on vous avait dit
12 combien de temps que ça serait, combien de temps que vous
13 devriez travailler dans la communauté de Cornwall?

14 **M. GODIN:** J'me rappelle pas, pis j'pense
15 pas, non.

16 **Me DUMAIS:** Mais clairement, une fois qu'on
17 vous avait affecté, les attentes étaient que vous
18 complétiez les dossiers; c'est bien ça?

19 **M. GODIN:** Oui.

20 **Me DUMAIS:** Et puis si on peut regarder là
21 brièvement les dossiers, vous nous aviez indiqué auparavant
22 qu'on vous avait fait possiblement parvenir les dossiers à
23 Fort Frances. Si je comprends bien, on vous avait demandé
24 de travailler sur les poursuites du Père Paul Lapierre;
25 c'est bien ça?

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: Il y avait un nombre
3 d'accusations d'abus sexuel. Votre victime principale dans
4 ce dossier là était quelqu'un du nom de Claude Marleau?

5 M. GODIN: Oui.

6 Me DUMAIS: L'autre dossier que vous avez
7 travaillé dessus était celui du Père Ken Martin?

8 M. GODIN: Oui.

9 Me DUMAIS: Et puis si je comprends bien, il
10 y avait deux victimes alléguées dans ce dossier-là, donc un
11 était monsieur Claude Marleau. Le deuxième -- Monsieur le
12 juge, le deuxième on va -- ça va nous prendre un "moniker"
13 pour identifier cette personne-là, c'est les poursuites ---

14 M. GODIN: Si vous pouvez me pardonner, mon
15 verre y coule ici, puis y'a de l'eau partout sur le bureau.

16 LE COMMISSAIRE: Bon, on va prendre une
17 pause et puis on va aller ---

18 M. GODIN: Pour le nettoyer. Ça coule, pis
19 ---

20 THE REGISTRAR: Order. All rise. À
21 l'ordre. Veuillez vous lever.

22 Me DUMAIS: Contraintes budgétaires.

23 M. GODIN: C'est que le verre, y coule.
24 C'est pas vite qu'y coule, mais ---

25 THE REGISTRAR: This hearing will resume at

1 10:00 a.m.

2 --- Upon recessing at 09:54 a.m. /

3 L'audience est suspendue à 9h54

4 ---Upon resuming at 10:04 a.m./

5 L'audience est reprise à 10h04

6 **THE REGISTRAR:** This hearing is now resumed.
7 Please be seated. Veuillez vous asseoir.

8 **Me DUMAIS:** Donc, Monsieur le Commissaire,
9 je vais être obligé de déposer un document en preuve pour
10 identifier le nom. Si on peut déposer la Pièce 115892.

11 **LE COMMISSAIRE:** Bon, parfait. Merci.

12 Donc, la pièce en preuve 2961 est un chef
13 d'accusation, Sa Majesté v. Kenneth John Martin et la
14 personne que vous voulez avoir un sobriquet pour c'est?

15 --- **EXHIBIT NO./PIÈCE NO. P-2961:**

16 (115892) Chef d'Accusation de Kenneth
17 John Martin Datée le 29 juillet 1999

18 **Me DUMAIS:** C'est le dernier paragraphe
19 d'information. Le nom apparaît là à la dernière ligne.

20 **LE COMMISSAIRE:** Donc, le sobriquet sera le
21 numéro C-109 et la raison pour laquelle on lui donne c'est
22 parce que son nom est protégé par une ordonnance à travers
23 la cour, c'est ça?

24 **Me DUMAIS:** C'est bien ça; une ordonnance de
25 non-publication.

1 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça, parfait. Donc,
2 nous allons confirmer cela dans une séance à huis clos.
3 Donc, ce monsieur sera désormais connu sous C-109.

4 **ALAIN GODIN, Resumed/Sous le même serment:**

5 **--- EXAMINATION IN-CHIEF BY/INTERROGATOIRE EN CHEF PAR Me**
6 **DUMAIS (Cont'd/Suite):**

7 **Me DUMAIS:** Donc, avant la pause, Monsieur
8 Godin, on passait à travers de différents dossiers dans
9 lesquels vous avez été impliqué. Donc, je vous parlais du
10 dossier du Père Ken Martin dont les deux victimes étaient
11 deux victimes alléguées, Monsieur Claude Marleau et C-109,
12 c'est bien ça?

13 **M. GODIN:** Oui.

14 **Me DUMAIS:** Et puis l'autre dossier qu'on
15 vous avait demandé de vous impliquer dans la poursuite
16 était George Lawrence qui était un homme d'affaires ici à
17 Cornwall et puis de nouveau la victime alléguée dans le
18 dossier c'était monsieur Claude Marleau?

19 **M. GODIN:** Oui.

20 **Me DUMAIS:** Puis il y avait également la
21 poursuite de monsieur Roch Landry, qui était un boucher
22 ici. Puis si je comprends bien, il y avait trois victimes
23 dont Claude Marleau. Ensuite, les deux autres victimes ont
24 déjà un numéro. C'est C-96 et C-95. Madame la Greffière
25 va vous les identifier dans un petit moment.

1 **M. GODIN:** Oui, C-95; et oui, C-96. Oui, je
2 reconnais ces noms là.

3 **Me DUMAIS:** Merci. Et puis vous avez été
4 également impliqué dans la poursuite de monsieur Harvey
5 Latour qui appartenait un restaurant ici et puis de nouveau
6 la victime alléguée dans ce dossier-là était également C-
7 96?

8 **M. GODIN:** Oui.

9 **Me DUMAIS:** Et puis vous avez également été
10 impliqué dans ce dossier de Lionel Carrière, qui était
11 aussi connu sous le nom du Frère George Edmond?

12 **M. GODIN:** Oui.

13 **Me DUMAIS:** Et puis si je comprends bien,
14 les deux victimes alléguées dans ce dossier-là étaient C-
15 105 et C-106?

16 **M. GODIN:** Il y avait deux présumées
17 victimes, oui.

18 **Me DUMAIS:** On va vous les identifier dans
19 un moment.

20 **M. GODIN:** Oui, et C-105 et C-106, oui,
21 effectivement.

22 **Me DUMAIS:** Et puis le dernier dossier dans
23 lequel vous avez eu une implication était dans la poursuite
24 -- bien je ne crois pas qu'il y ait eu de poursuite. La
25 matière avait jamais procédé, mais je crois que vous aviez

1 donné une opinion à savoir s'il y avait des motifs
2 raisonnables de déposer des accusations. C'était le
3 dossier de John Christopher Wilson qui était un enseignant
4 au collège, je crois.

5 **M. GODIN:** Je crois qu'oui. Je pense qu'il
6 y a une lettre d'opinion que j'ai offerte là-dessus, oui.

7 **Me DUMAIS:** C'est bien ça.

8 **M. GODIN:** Oui.

9 **Me DUMAIS:** Puis la victime présumée dans ce
10 dossier-là était un monsieur du nom de Keith Ouellette.

11 **M. GODIN:** Il faudrait que je regarde voir
12 les dossiers puis les dénonciations, mais les lettres, mais
13 je ne peux pas m'objecter à ça. Je pense que oui.

14 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis si je comprends
15 bien, au moment de votre implication dans ces dossiers-ci,
16 sauf le dernier que j'ai mentionné, les accusations avaient
17 déjà été déposées et puis les personnes avaient déjà été
18 placées en état d'arrestation?

19 **M. GODIN:** Le gros, oui, mais si je regarde
20 ici la dénonciation qui m'a été montrée, c'est-tu Pièce de
21 preuve 2961, celle avec Monsieur Martin? C'est moi qui ai
22 signé l'acte d'accusation. Puis je sais qu'avec -- sous le
23 chef numéro 3, c'est-tu C-108, le sobriquet qu'on lui a
24 donné, Monsieur le Juge?

25 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça, je pense, oui.

1 **M. GODIN:** Avec celui-là, moi, j'avais
2 offert une lettre d'opinion sur ce monsieur-là à savoir
3 s'il y avait une poursuite à suivre.

4 **Me DUMAIS:** À savoir s'il devrait y avoir
5 des accusations à déposer?

6 **M. GODIN:** Oui. Oui.

7 **Me DUMAIS:** D'accord, mais -- puis je veux
8 dire, je ne veux pas vous -- peut-être simplement une
9 certaine clarification. Si on regarde la Pièce de preuve
10 2961, ---

11 **M. GODIN:** Oui.

12 **Me DUMAIS:** --- c'est évidemment -- le terme
13 français m'échappe, mais c'est « l'indictment » que vous
14 avez préparé suite à l'enquête préliminaire. C'est bien
15 ça?

16 **M. GODIN:** Bien c'est un acte d'accusation
17 puis je crois que -- bien, je ne sais pas ça si c'est
18 l'acte d'accusation ou l'acte de dénonciation, l'autre par
19 après.

20 **Me DUMAIS:** Si on regarde en ---

21 **M. GODIN:** Oui, c'est ça, o.k. Oui, oui.

22 **Me DUMAIS:** --- le haut du document
23 identifie la Cour supérieure.

24 **M. GODIN:** Oui, oui. Ça va. Oui, oui, ça
25 va; Cour supérieure, oui. Mais je sais qu'avec C-108, on

1 m'a demandé d'offrir une opinion puis je l'avais offert,
2 l'opinion, sur C-108.

3 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, vous avez fait
4 allusion un peu plus tôt au fait qu'il semblait y avoir un
5 conflit avec le bureau du procureur de la Couronne local;
6 c'est bien ça?

7 **M. GODIN:** Bien un conflit; pas un conflit
8 directement sur moi, mais il y avait un conflit avec le
9 bureau ici local à cause des investigations qui avaient été
10 faites puis les -- toutes -- c'est difficile à décrire.

11 **Me DUMAIS:** Pardon. Je vais spécifier.

12 **M. GODIN:** Ça va.

13 **Me DUMAIS:** Il y avait un conflit d'intérêt;
14 c'est bien ça?

15 **M. GODIN:** Oui. Ça va. Merci. C'est
16 certain.

17 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce qu'on vous avait
18 expliqué la nature de ce conflit-là?

19 **M. GODIN:** Pas que je me rappelle, non.

20 **Me DUMAIS:** Est-ce que vous saviez que ou
21 est-ce que vous aviez été avisé que le bureau du procureur
22 de la Couronne était à ce moment-là accusé d'avoir comploté
23 avec d'autres institutions ici, à Cornwall?

24 **M. GODIN:** Qu'est-ce qu'on m'a expliqué,
25 Monsieur Dumais, de ce que je puisse me rappeler aussi bien

1 que je peux là, c'est qu'on m'a expliqué qu'y avait besoin
2 d'un procureur à l'extérieur parce qu'il y avait un conflit
3 avec le procureur local ici.

4 **Me DUMAIS:** O.k.

5 **M. GODIN:** Qu'est qu'était le conflit
6 exactement? Je ne crois pas qu'ils me l'ont expliqué à
7 grands détails, mais ils m'ont dit qu'il fallait qu'ils
8 aient cherché un procureur à l'extérieur. Je l'ai accepté
9 pour ça. J'ai revu les dossiers. En revoyant les
10 dossiers, j'ai pu trouver rapidement c'était quoi le
11 conflit.

12 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, est-ce qu'il serait
13 juste de dire, quand vous avez débuté votre travail ici à
14 Cornwall que vous n'aviez aucune relation avec le procureur
15 local, qui était à ce moment-là monsieur Murray MacDonald?

16 **M. GODIN:** Je connaissais Monsieur MacDonald
17 avant ça parce qu'en étant un des procureurs désignés
18 bilingues de la province en '86, '87, il n'y avait pas
19 beaucoup de procureurs bilingues dans ce temps-là. Il est
20 procureur bilingue. Il est bilingue lui-même puis je sais
21 que j'étais venu à le connaître dans ce sens-là, oui. Mais
22 quand je suis arrivé ici, il y a eu comme -- initialement,
23 je suis arrivé. J'ai eu une rencontre brièvement puis
24 après ça, bien j'ai pu voir clairement que je ne devrais
25 pas -- peut-être pas m'associer. Puis c'est comme ça qu'on

1 a fait ça.

2 **Me DUMAIS:** O.k. Puis est-ce qu'il est
3 clair que dans ces poursuites-ci, ni Monsieur MacDonald, ni
4 le bureau du procureur local n'aurait eu d'implication dans
5 les dossiers?

6 **M. GODIN:** C'était clair quand moi, je le
7 regardais, qu'il y avait un problème là, oui. Puis
8 Monsieur MacDonald, pas directement, mais il y avait
9 d'autre chose qui se passait, des allégations qui avaient
10 été faites.

11 **Me DUMAIS:** Et puis à ce que je peux voir
12 dans la révision des documents, la seule implication du
13 dossier local ici aurait été d'aider avec la divulgation de
14 la preuve à certains moments donnés?

15 **M. GODIN:** Au début, mais par après, ça
16 s'est pas produit parce que quand je faisais la
17 divulgation, comme vous m'avez demandé auparavant si
18 j'avais une secrétaire ou quelque chose, il n'y en avait
19 pas. Puis j'ai demandé aux policiers puis ils ont été
20 encore très avenants. Ils m'ont aidé. On faisait souvent
21 des appels ou on discutait, puis je m'arrangeais. J'avais
22 les dossiers puis s'il y avait divulgation, je les
23 regardais puis je disais o.k., divulguez telle chose. Ils
24 envoyaient la lettre puis c'est comme ça qu'on le faisait
25 en gros.

1 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, vous avez fait
2 référence à l'implication de certains policiers. Si je
3 comprends bien, vous faisiez affaire avec la police
4 provinciale de l'Ontario. C'est ça?

5 **M. GODIN:** Oui, exclusivement.

6 **LE COMMISSAIRE:** Donc, aucun des dossiers
7 ont traité avec la police communautaire de Cornwall?

8 **M. GODIN:** Non.

9 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis si je comprends
10 bien, la police provinciale de l'Ontario avait son propre
11 bureau ici à Cornwall puis par ça, je veux dire que vous
12 n'étiez pas au bureau typique de la police provinciale.

13 **M. GODIN:** Non, c'était -- je suis allé
14 quelques fois à Long Sault, SD&G je pense que ça s'appelle.
15 J'ai été là quelques fois, mais le gros de l'affaire, il y
16 avait un bureau ici où est-ce que tout le monde était
17 affecté. C'est pas loin du centre-ville. Il y a une
18 galerie d'art sur la rue principale. Je descendais la rue
19 puis c'était là dans un entrepôt.

20 **Me DUMAIS:** Et puis quel policier était
21 responsable de ces poursuites-ci? Avec qui vous avez
22 traité?

23 **M. GODIN:** Ah, j'ai traité avec tous les
24 policiers, mais celui qui était en charge quand j'ai
25 commencé c'était Pat Hall. C'était lui le sergent. Il y

1 avait trois policiers qui étaient affectés. Il y avait
2 Joseph Dupuis. Il y avait Steve Seguin et puis il y avait
3 Don Genier.

4 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce qu'il y avait --
5 les trois détectives que vous avez nommés, est-ce que
6 certains étaient plus impliqués dans vos dossiers que
7 d'autres?

8 **M. GODIN:** Bien, naturellement, Monsieur
9 Genier c'était lui qui était bilingue, puis je faisais
10 appel avec lui un peu plus parce que c'était une personne
11 bilingue, mais les trois étaient tous impliqués d'une façon
12 ou une autre. Pour dire un plus que l'autre, je peux pas
13 décerner quel plus qu'un, mais je sais qu'il y avait
14 l'aspect du français puis Monsieur Genier c'était une
15 personne de Cochrane. Sa famille c'est les Geniers au nord
16 de Cochrane. C'est comme ça que je suis venu à le
17 connaître aussi parce que je connaissais des Geniers là-bas
18 et puis effectivement c'est lui qui faisait beaucoup de
19 choses en français.

20 **Me DUMAIS:** Et puis lors de vos premières
21 rencontres, est-ce qu'on vous a alors expliqué qu'est-ce
22 qui était le mandat de leur projet?

23 **M. GODIN:** Ça, je ne peux pas me rappeler de
24 ça.

25 **Me DUMAIS:** O.k.

1 **M. GODIN:** Il y a eu plusieurs rencontres à
2 savoir, j'ai vite compris c'était quoi le mandat puis j'ai
3 vite compris l'ampleur de ce qui se passait ici à Cornwall
4 puis l'exégèse qui avait été faite en terme de l'historique
5 avec divers partis puis que maintenant eux autres avaient
6 été portés à faire l'investigation parce qu'ils avaient des
7 difficultés avec le corps policier ici à Cornwall puis avec
8 certaines personnes. Puis par après, je suis venu vite à
9 connaître ça, mais quand est-ce que ça s'est fait
10 exactement? Je ne sais pas.

11 **LE COMMISSAIRE:** C'était quoi votre idée de
12 ce qu'était le mandat de Project Truth?

13 **M. GODIN:** De faire une investigation sur
14 des allégations d'abus sexuels dans la région ici de
15 Cornwall. C'est ça que je suis venu à comprendre.

16 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce que vous
17 comprenez que leur investigation était plus large que les
18 poursuites que vous étiez impliqué dedans?

19 **M. GODIN:** Oui.

20 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis autre que les
21 dossiers qu'on a passé à travers brièvement, est-ce que
22 vous avez eu des implications avec le projet comme tel?

23 **M. GODIN:** Bien, j'ai passé beaucoup de
24 temps là. Je sais que j'ai offert quelques opinions comme
25 je vous ai dit, mais je sais quand j'étais là, ils

1 partaient pour aller faire des entrevues. Il revenaient,
2 mais j'allais pas faire les entrevues puis j'étais là.
3 Puis moi je faisais mon ouvrage, mais je sais que c'était
4 une investigation qui continuait quand j'étais là quand
5 même. Puis, moi, faire affaire avec d'autres tout seul,
6 j'ai offert des opinions, mais à part de ça, non.

7 **Me DUMAIS:** Il serait juste de dire que
8 votre implication principale c'était dans vos dossiers
9 spécifiques.

10 **M. GODIN:** J'en avais assez sur mon assiette
11 avec qu'est-ce que j'avais, d'aller me mettre le nez dans
12 d'autres places, j'avais pas besoin de ça.

13 **Me DUMAIS:** O.k. Est-ce que vous pouvez
14 nous expliquer de quelle façon vous aviez structuré votre
15 travail? Est-ce que vous veniez ici une semaine sur deux,
16 pour un certain bloc de temps? Combien souvent est-ce que
17 vous veniez?

18 **M. GODIN:** Bien on voulait pas que je
19 retourne à toutes les fins de semaines à Fort Frances. Ça
20 aurait coûté les yeux de la tête. On me demandait de
21 passer des blocs de temps ici. Je louais une chambre
22 d'hôtel puis je restais ici. Puis quand j'avais fini mon
23 bloc, je retournais puis je faisais mon affaire là.

24 **Me DUMAIS:** Ces blocs de temps-là, on parle
25 de deux semaines?

1 **M. GODIN:** Deux semaines, trois semaines.

2 Ça dépendait qu'est-ce que j'avais à faire, oui.

3 **Me DUMAIS:** Et puis durant cette période de
4 temps-là, vous organisiez votre travail pour pouvoir
5 rencontrer les différentes victimes, les témoins, discuter
6 du dossier avec vos investigateurs; c'est ça?

7 **M. GODIN:** Quand je venais, j'avais déjà un
8 objectif à faire. Comme si je venais faire des entrevues,
9 bien c'était pas X montant de temps pour faire des
10 entrevues ou X montant de temps pour préparer des choses.
11 C'était déjà d'habitude planifié d'avance parce que je
12 parlais aux policiers puis on arrangeait les choses.
13 C'était pas moi venir ici puis dire o.k., je veux voir ces
14 choses-là. Certainement, il y avait des problèmes ou des
15 choses qu'on voyait si on pouvait les résoudre dans ce
16 temps-là. Mais d'habitude c'était planifié d'avance.

17 **Me DUMAIS:** Un peu plus tard dans la
18 journée, on va parler de l'implication d'un policier avec
19 la police de Cornwall du nom de Perry Dunlop.

20 **M. GODIN:** Perry Dunlop?

21 **Me DUMAIS:** Oui.

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Est-ce qu'on vous avait expliqué
24 à ce moment-là ce qui était son implication dans ces
25 dossiers-là?

1 **M. GODIN:** Encore une fois, exactement quand
2 est-ce que ça s'est produit, mais ça pas pris longtemps,
3 j'ai su qu'est-ce qui se passait avec Monsieur Dunlop, oui.

4 **Me DUMAIS:** Puis qu'est-ce qui vous avait
5 été expliqué?

6 **M. GODIN:** Qu'est-ce qui m'a été expliqué
7 c'est que Monsieur Dunlop travaillait pour la police de
8 Cornwall; que initialement, il s'est impliqué dans des
9 investigations qui ne lui avaient pas été assignées, que
10 j'ai pu comprendre.

11 Et puis, par après, il a eu des difficultés
12 avec ses superviseurs. Puis là, Monsieur Dunlop a continué
13 avec son investigation. Puis par après, il faisait
14 quasiment une investigation parallèle à celle de la Sûreté
15 provinciale. Il cherchait les victimes lui aussi. C'est
16 ça que j'ai pu comprendre.

17 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce qu'on vous avait
18 expliqué à ce moment-là que ça créait certaines difficultés
19 aux autres -- à l'investigation connue sous le nom du
20 Projet Vérité?

21 **M. GODIN:** Oui. Oui.

22 **Me DUMAIS:** O.k.

23 **M. GODIN:** Ça, ça pouvait causer un
24 problème.

25 **Me DUMAIS:** Avant votre implication dans le

1 dossier, il y a un autre procureur de la Couronne qui avait
2 fourni de l'information. Puis je vais demander à madame la
3 Greffière de vous présenter la Pièce justificative 176.

4 **M. GODIN:** Je l'ai devant moi, oui.

5 **Me DUMAIS:** Donc, Monsieur Godin, c'est un
6 document qui est daté du 7 mai 1998. Et puis si vous
7 passez à travers ce qui apparaît être une lettre d'opinion,
8 ---

9 **M. GODIN:** Oui.

10 **Me DUMAIS:** --- ça semble être une opinion
11 qui a été donnée sur tous les dossiers dans lesquels vous
12 avez été impliqué, d'accord?

13 **M. GODIN:** Il semble être ça, oui.

14 **Me DUMAIS:** Et puis c'est signé par à ce
15 moment-là Robert Pelletier, qui était le procureur de la
16 Couronne des comtés unifiés de Prescott-Russell.

17 **M. GODIN:** Oui, je connaissais Monsieur
18 Pelletier. Il était à l'Original comme procureur de la
19 Couronne, oui.

20 **Me DUMAIS:** C'était également un procureur
21 de la Couronne désigné comme étant bilingue dans la
22 province?

23 **M. GODIN:** Je crois qu'oui.

24 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis quand vous avez
25 débuté votre implication dans ce dossier-ci, ---

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: --- est-ce qu'on vous avait
3 fourni une copie de cette lettre d'opinion-là de Monsieur
4 Pelletier?

5 M. GODIN: Je pourrais pas dire que je l'ai
6 vue, non, je ne m'en rappelle pas. Je regarde puis c'était
7 à Tim Smith, qui est un détective-inspecteur de la Police
8 provinciale. Quand moi, je suis arrivé, Monsieur Smith
9 n'était plus là si je me rappelle bien. Il travaillait à
10 une autre place. Puis c'est le mai 7; moi, mon implication
11 a commencé à l'automne de '98.

12 Me DUMAIS: O.k. Si vous me permettez ---

13 M. GODIN: Mais en terme de voir le
14 document, je ne peux pas me rappeler si je l'ai vu ou non,
15 mais je ne crois pas que je l'ai vu.

16 Me DUMAIS: O.k. Si on peut simplement
17 regarder ---

18 M. GODIN: Oui.

19 Me DUMAIS: --- quelle opinion que Monsieur
20 Pelletier avait fournie. Donc, le premier dossier qu'on a,
21 c'est le numéro 1 sur la première page et puis il identifie
22 une personne du nom de Arthur Blair Peachey qui, je crois,
23 était le Docteur Peachey.

24 M. GODIN: C'était le coroner de la région,
25 je crois, dans le temps -- à un temps -- à quelque temps.

1 **Me DUMAIS:** Et puis si je comprends bien, le
2 Docteur Peachey avait également comme victime alléguée
3 Monsieur Marleau?

4 **M. GODIN:** Oui.

5 **Me DUMAIS:** Mais vous n'étiez pas impliqué
6 dans la poursuite de ce dossier-là?

7 **M. GODIN:** Non, c'était pas ma poursuite ça.

8 **Me DUMAIS:** O.k. et est-ce que vous pouvez
9 nous expliquer pour quelle raison vous n'étiez pas
10 impliqué?

11 **M. GODIN:** De ce que j'ai pu comprendre
12 c'est que moi, j'avais été assigné certains dossiers, mais
13 les accusés qui avaient été impliqués dans l'administration
14 de la justice comme telle, comme le Docteur Peachey, il
15 était un coroner, avaient été assignés à autres personnes,
16 plus spécifiquement du monde qui se trouvait de qu'est-ce
17 qu'ils appellent "Crown Law Office" et puis c'était madame
18 ou mademoiselle Hallett, qui avait pris ce dossier-là.

19 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, quand vous êtes
20 arrivé ici à Cornwall, elle avait déjà charge de ce
21 dossier-là?

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Puis est-ce que vous vous
24 souvenez si elle avait déjà -- elle était déjà ici à ce
25 moment-là?

1 **M. GODIN:** Je me rappelle pas. Je le sais
2 pas.

3 **Me DUMAIS:** O.k. Mais clairement, le
4 dossier du Docteur Peachy avait certains liens avec vos
5 poursuites?

6 **M. GODIN:** Oui, y'avait un lien puis c'était
7 Monsieur Marleau.

8 **Me DUMAIS:** C'était Monsieur Marleau.
9 Puis si on regarde là dans les dernières
10 lignes de ce paragraphe-là.

11 **M. GODIN:** Oui.

12 **Me DUMAIS:** Disons les cinq dernières
13 lignes.

14 **M. GODIN:** Oui.

15 **Me DUMAIS:** Puis peut-être je vais vous lire
16 le passage-là.

17 **M. GODIN:** Oui, ça va.

18 **Me DUMAIS:** Pour que ça soit plus clair.

19 "Dr. Peachy may have helped. From my
20 review of the statement, it does not
21 appear as though Marleau was challenged
22 specifically on the issue of consent.
23 He was clearly of an age of legal
24 consent even in the '60s and it may be
25 that we would be well advised to

1 confront Marleau with such a suggestion
2 in order to obtain his views."

3 **M. GODIN:** Oui.

4 **Me DUMAIS:** Donc, la première question que
5 j'ai pour vous; Monsieur Pelletier semble identifier le
6 consentement comme étant un prob -- pas nécessairement un
7 problème, un problème potentiel dans la poursuite de ces
8 accusations-là.

9 **M. GODIN:** C'est ça que ça dit là.

10 **Me DUMAIS:** Puis est-ce que vous aviez les -
11 - la même opinion à ce moment-là?

12 **M. GODIN:** Mais c'est pas mon dossier.
13 Donc, moi, offrir une opinion dessus, je sais que sur le
14 miens, mes dossiers, y'avait un problème de consentement
15 sur certains dossiers, mais celui-là comme tel, c'était pas
16 mon dossier.

17 J'ai de la connaissance de qu'est-ce qui se
18 passait un petit peu. Comme on a dit, il y a un lien entre
19 tout le monde. La déclaration qui a été donnée, c'est une
20 déclaration qui était continue. Puis -- mais à savoir --
21 y'avait certainement le consentement qui était là.

22 **Me DUMAIS:** Puis certainement la question de
23 consentement était quelque chose que vous deviez adresser
24 dans vos poursuites à vous?

25 **M. GODIN:** Oh, absolument. C'était quelque

1 chose qui était clair, dépendant quel dossier. Parce que
2 le droit dans le temps comme tel, si y'était en bas de 14,
3 on peut pas faire rien -- le consentement.

4 Au-dessus de 14, dépendant de la
5 dénonciation de l'accusation, le consentement ne jouait pas
6 aussi fort. Puis on disait comment certaines fois on
7 pouvait pas donner un consentement mais la jurisprudence
8 comme telle parlait du consentement qui se portait par
9 rapport aux actes, puis quand le juge estimait la preuve
10 comme telle, évaluait la preuve.

11 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis le deuxième point
12 que Monsieur Pelletier fait au sujet du consentement, c'est
13 qu'il semblerait que Monsieur Marleau n'avait pas été
14 confronté avec la question du consentement. Et puis je
15 comprends bien là qu'on parle ici du dossier du Docteur
16 Peachy mais si vous regardez à la deuxième page, au numéro
17 2 ---

18 **M. GODIN:** Oui.

19 **Me DUMAIS:** --- les deux dernières lignes,
20 Monsieur Pelletier semble indiqué que les mêmes
21 commentaires qu'il a fait au sujet du Docteur Peachy sont
22 également applicables au Père Martin.

23 **M. GODIN:** Je suis d'accord avec la
24 déclaration que certainement sur le dossier de Monsieur
25 Martin, y'avait une ---

1 **LE COMMISSAIRE:** Une question.

2 **M. GODIN:** --- un élément, une question de
3 consentement. Puis si vous regardez quand on a fait le
4 procès, j'ai argumenté pour essayer de vicier le
5 consentement.

6 **Me DUMAIS:** O.k. Mais, je veux dire, je
7 pense que le point que Monsieur Pelletier essayait de faire
8 ici, c'est que ---

9 **M. GODIN:** Oui, oui.

10 **Me DUMAIS:** --- Monsieur Marleau avait pas
11 été confronté suffisamment avec cette question-là.

12 **M. GODIN:** Par rapport à Peachy, je peux pas
13 dire, mais je peux dire que par rapport au mien, j'ai
14 discuté avec Monsieur Marleau jusqu'à un certain point par
15 rapport au consentement.

16 Dans les notes des policiers, je sais qu'il
17 y avait une rencontre à l'hôtel quand je faisais une
18 entrevue avec lui. On avait discuté le consentement puis
19 l'âge, puis les différentes choses, puis comment établir
20 les dates plus spécifiquement par rapport à ses
21 connaissances quand ça portait aux écoles, où il demeurerait,
22 puis différentes choses de même, oui.

23 Mais y'avait une discussion de consentement,
24 absolument. Puis c'était un problème qu'on avait qu'il
25 fallait regarder puis voir si on pouvait rectifier.

1 **Me DUMAIS:** O.k. Ensuite, je pense que les
2 commentaires à la deuxième page au sujet de Monsieur -- du
3 Père Martin sont essentiellement les mêmes que le Père --
4 que le Docteur Peachy.

5 Le troisième dossier qu'il aurait révisé,
6 c'est un de vos dossiers également, le dossier de Roch
7 Landry. Et puis je crois que dans sa lettre d'opinion, il
8 semble indiquer qu'il avait des motifs raisonnables; un de
9 déposer des accusations puis ensuite de procéder avec la
10 poursuite des accusations.

11 **M. GODIN:** Oui. Si je me rappelle bien,
12 avec Monsieur Landry, y'était de bas âge et puis il pouvait
13 pas consentir.

14 **Me DUMAIS:** Le consentement n'était pas
15 autant là une question ---

16 **M. GODIN:** Ça peut pas l'être si y'est en
17 bas de 14 ans. Parce que, si avec Monsieur Landry, y'est
18 en bas de 14 ans, il peut pas offrir son consentement.
19 Même si il veut, légalement, il peut pas le donner.

20 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, dans le révision de
21 votre dossier ---

22 **M. GODIN:** Oui, oui.

23 **Me DUMAIS:** --- au moins initialement.

24 **M. GODIN:** Oui, oui.

25 **Me DUMAIS:** Dans le dossier de Monsieur

1 Landry ---

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: --- la question de consentement
4 n'était pas pertinente.

5 M. GODIN: N'était pas pertinente, oui,
6 c'est ça que j'ai dit. C'est que quand je l'ai regardé,
7 j'ai vu y'était une telle âge et puis c'est quelque chose
8 qui -- comme vous avez dit, c'était non pertinent.

9 Me DUMAIS: O.k. Donc, l'autre dossier que
10 vous avez été impliqué dedans, c'est le dossier de Monsieur
11 -- du Frère Lionel Carrière.

12 M. GODIN: Oui.

13 Me DUMAIS: Puis si je comprends bien, dans
14 ce dossier-là non plus le consentement n'était pas une
15 question parce que les deux personnes qui avaient porté des
16 accusations étaient en bas de l'âge de 14 ans.

17 M. GODIN: Y'étaient de bas âge. C'était un
18 professeur à l'école. Y'avait été abusé à l'école dans les
19 classes supposément quand y'était en train de faire son
20 ouvrage. Le consentement, c'était pas une question que je
21 devais traiter.

22 Me DUMAIS: O.k. Puis votre implication
23 dans ce dossier-là a été, vous avez mené l'enquête
24 préliminaire?

25 M. GODIN: Oui.

1 **Me DUMAIS:** Puis Monsieur Pelletier, là, à
2 la page -- à la prochaine page, donc à la page 3 de sa
3 lettre d'opinion, semble indiquer qu'il se pourrait là
4 qu'une question d'intérêt public à savoir si vous devriez
5 poursuivre avec le dossier à cause de l'âge du Frère
6 Carrière à ce moment-là, que ça serait peut-être une
7 question qui aurait à être adressée à un certain moment
8 donné.

9 **M. GODIN:** Ça c'était son opinion dans le
10 temps. Moi je savais qu'il était assez vieux, puis je sais
11 que par après on a apporté des applications quant à sa
12 santé comme telle. Mais dans le temps, quand les -- quand
13 les dénonciations ont été posées, j'étais entièrement
14 capable et voulant de poursuivre.

15 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis, de fait, vous
16 avez complété l'enquête préliminaire dans ça aussi?

17 **M. GODIN:** J'ai complété l'enquête
18 préliminaire. Par après, y'a eu une application pour un
19 "stay of proceedings" comme on dit -- je connais pas
20 l'expression ---

21 **Me DUMAIS:** Un arrêt des procédures.

22 **M. GODIN:** --- un arrêt de procédures sur sa
23 santé. Y'avait eu plusieurs difficultés, des -- c'est pas
24 des infractus, je crois, qui avaient affecté sa mémoire
25 puis -- donc pouvoir procéder de façon adéquate à sa

1 défense pleinement. Ça été je crois le Juge Lalonde a mis
2 son arrêt de procédures dessus.

3 **Me DUMAIS:** Donc, on va regarder ce dossier-
4 là en plus grands détails un peu plus tard.

5 La prochaine opinion, c'est celle qui porte
6 sur les accusations contre monsieur George Lawrence.

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Puis la seule question que j'ai,
9 c'est les derniers trois lignes; ce que Monsieur Pelletier
10 indique à ce moment-là:

11 "I would recommend that Marleau, who is
12 legally trained, be advised of apparent
13 difficulties with these prosecutions in
14 order to obtain his fully informed
15 views on the matter."

16 Donc, ce que Monsieur Pelletier semble
17 indiquer ici c'est qu'il reconnaît le fait que Monsieur
18 Marleau n'était pas une victime typique dans le sens qu'il
19 était maintenant un procureur; c'est bien ça?

20 **M. GODIN:** Non, mais y'était pas procureur;
21 y'était avocat au Québec.

22 **Me DUMAIS:** Pardon, je voulais dire avocat.

23 **M. GODIN:** Oui, y'était avocat au Québec.
24 Il faisait du travail -- du travail business, des choses de
25 même.

1 **Me DUMAIS:** Et puis ce que Monsieur
2 Pelletier semble identifier ici c'est que certaines
3 discussions qui typiquement n'auraient peut être pas lieues
4 avec d'autres victimes, puissent avoir lieues avec Monsieur
5 Marleau parce qu'il était avocat. Est-ce que vous étiez du
6 même avis?

7 **M. GODIN:** Je comprends pas "puissent avoir
8 lieues avec d'autres victimes". J'essaie de comprendre.

9 **LE COMMISSAIRE:** Il était un avocat, lui ---

10 **M. GODIN:** Oui, y'a des connaissances.

11 **LE COMMISSAIRE:** --- qui aurait des
12 connaissances que les autres victimes n'auraient pas.

13 **M. GODIN:** Certain y'aurait -- je présume
14 pas parce que y'est pas nécessairement dans le droit
15 criminel. Moi, si vous me demandez une opinion par rapport
16 au droit de la famille, ça fait 24 ans que j'ai pas touché
17 au droit de la famille. J'oserais pas offrir une opinion
18 puis j'ai pas de connaissances là-dedans maintenant.

19 Mais, moi, quand j'ai fait affaire avec
20 Monsieur Marleau, je lui ai parlé. J'ai essayé d'établir
21 c'est quoi ses connaissances, puis j'ai rajouté qu'est-ce
22 que je devais faire par rapport à ses connaissances autant
23 que possible.

24 **Me DUMAIS:** J'imagine qu'à la base ma
25 question c'est, est-ce qu'il n'était pas une victime

1 typique dans le sens que vous le perceviez comme étant un
2 confrère ou un collègue à cause qu'il était avocat?

3 **M. GODIN:** Bien, je le voyais comme une
4 victime premièrement. Et puis par rapport à ses
5 connaissances, certainement, je prends ça en conséquence
6 quand je prépare mes entrevues, puis je lui pose les
7 questions, oui.

8 **Me DUMAIS:** O.k.

9 **M. GODIN:** Mais, premièrement, c'est une
10 victime. Puis souvent quand je fais des entrevues avec des
11 victimes, je leur demande, êtes-vous déjà venu en cour?
12 Puis s'ils me disent, bien, j'ai déjà des victimes qui ont
13 déjà été accusées, qui ont déjà une connaissance de ce que
14 les avocats font, puis l'échange entre les diverses
15 parties. Donc, on ajuste qu'est-ce qu'on fait dans ce
16 sens-là, mais premièrement, primordialement, c'était une
17 victime.

18 **Me DUMAIS:** O.k.

19 Ensuite, si je peux poursuivre, Monsieur
20 Godin, les deux autres dossiers; le dossier du Père
21 Lapierre et puis de Monsieur Latour, essentiellement, la
22 recommandation à ce moment-là était de procéder avec les
23 enquêtes préliminaires et de déposer des accusations. On
24 avait identifié le consentement comme étant un problème
25 potentiel dans ces deux dossiers-là. Vous êtes d'accord?

1 **M. GODIN:** Bien, si ça qu'est-ce qui est
2 identifié, oui. Avec Monsieur Lapierre, dépendant de l'âge
3 qu'on a pu établir quand ça s'était produit, c'était moins
4 important en terme du consentement. Ça a commencé en bas
5 du 14 puis, possiblement, ça avait commencé passé l'âge de
6 14.

7 Mon opinion dans ce temps-là, quand je
8 regardais le dossier puis je l'ai revu, c'était que ça a
9 commencé en bas de l'âge de 14. Le consentement, même
10 après 14 là, c'était vicié. Puis ça, c'était basé sur du
11 droit que j'avais déjà regardé, puis que ---

12 **Me DUMAIS:** Et puis évidemment, Monsieur
13 Godin, ça c'était votre opinion?

14 **M. GODIN:** Oui.

15 **Me DUMAIS:** L'opinion des avocats de la
16 défense était évidemment différente.

17 **M. GODIN:** On a chacun nos opinions, c'est
18 certain.

19 **Me DUMAIS:** C'est un point qui était en
20 litige; est-ce que c'est juste?

21 **M. GODIN:** Ça dépendait quand est-ce qu'on
22 établirait les dates que ça s'était produit parce que je
23 pense si vous regardez l'acte d'accusation ou la
24 dénonciation comme telle, beaucoup des dates ont été
25 rajustées par rapport à qu'est-ce qu'on avait. Mais

1 certain, le consentement à tout point, c'était quelque
2 chose que je regardais parce que je l'ai discuté avec
3 Monsieur Marleau et avec Monsieur Lapierre, c'était
4 beaucoup moins important parce que, moi, j'avais conclu que
5 ça avait commencé avant 14 ans.

6 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce que vous avez reçu
7 cette lettre-là? Est-ce que -

8 **M. GODIN:** J'peux pas dire que je l'ai vue,
9 non.

10 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

11 **M. GODIN:** J'essaie pas de commenter sur ce
12 que Monsieur Pelletier avait à dire.

13 **LE COMMISSAIRE:** Non, non.

14 **M. GODIN:** Je commente seulement ce que moi,
15 j'ai ---

16 **LE COMMISSAIRE:** Non, non. Moi, tout
17 simplement, je voulais savoir si à un moment donné, au
18 début de votre participation ici, on vous aurait donné
19 cette lettre-là?

20 **M. GODIN:** J'me rappelle pas de l'avoir vue,
21 Monsieur le Juge.

22 **LE COMMISSAIRE:** Correct.

23 **Me DUMAIS:** Donc, on a parlé un petit peu de
24 l'autre procureur qui était impliqué dans des dossiers à
25 Cornwall, le Procureur Shelley Hallett.

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: Est-ce que -- peut-être que vous
3 pourriez commencer par nous expliquer qu'est-ce qu'était
4 votre relation avec elle, votre relation professionnelle,
5 c'est-à-dire?

6 M. GODIN: C'est une avocate. Je suis un
7 avocat. On travaille ensemble. Elle travaille pour le
8 Procureur de la Couronne. Je travaille pour le Procureur
9 de la Couronne. Elle avait les poursuites qu'elle avait;
10 moi, j'avais les-miennes. Il y avait un lien certain entre
11 les deux qui était Monsieur Marleau. Les autres, j'avais
12 mes propres causes.

13 On a travaillé, on avait des différences
14 d'opinion. Moi, je suis une personne quand j'ai une
15 différence d'opinion, je m'exprime de façon quand même
16 assez vocale, on va dire, mais elle m'a aidé. Elle m'a
17 aidé parce que, avec le consentement, elle avait le droit
18 du consentement; elle l'avait recherché puis elle m'a passé
19 les causes, puis c'est certain que, dans ce sens-là, il y
20 avait aussi une différence d'opinion par rapport à des
21 experts pour un bout de temps.

22 Moi, quand j'avais gardé la cause, puis vous
23 avez demandé par rapport à Monsieur Marleau ses
24 connaissances légales, bien j'ai vu que c'était une
25 personne très éloquente, très intelligent, qui pouvait

1 s'exprimer et dire qu'est-ce qu'il sentait. Moi, j'avais
2 conclu que la nécessité d'un expert, du moins quelque chose
3 arrive qui était tragique ou que ça se produisait pas,
4 j'avais pas besoin d'experts.

5 C'est comme ça que moi, j'ai traité la cause
6 parce qu'auparavant, il y avait, pour un bout de temps, une
7 vague qui disait, bon on appelait des experts pour
8 expliquer certaines choses. Le droit a changé depuis ce
9 temps-là puis on dit que les -- on appelle ça "oath
10 helping".

11 Et puis, effectivement, c'est ça qu'est-ce
12 que -- les experts, par rapport à ce domaine-là, sont pas
13 appelés souvent maintenant.

14 **Me DUMAIS:** O.k.

15 Donc, si je comprends bien votre
16 commentaire, vous aviez une divergence d'opinion à savoir
17 si des experts devraient être utilisés dans certains de ces
18 procès-là?

19 **M. GODIN:** Oui.

20 **Me DUMAIS:** Et puis, si je comprends bien,
21 son opinion à elle, c'est que des experts devraient être
22 appelés?

23 **M. GODIN:** Ils pouvaient être utiles. À
24 savoir si elle était pour appeler l'expert, elle regardait
25 à ça, mais moi, j'avais pas mal conclu que c'était pas

1 quelque chose qui était nécessaire dans mes causes.

2 **Me DUMAIS:** O.k.

3 Donc, j'essaie de comprendre qu'est-ce qui
4 était votre relation professionnelle avec Madame Hallett.
5 Je veux dire, est-ce qu'elle était -- est-ce que son
6 travail était parallèle au-vôtre ou est-ce qu'elle avait un
7 rôle de supervision?

8 **M. GODIN:** Non, elle n'avait aucun rôle de
9 supervision sur moi, non. C'était un parallèle. Elle
10 avait sa cause. J'avais la-mienne. Quand on a fait des
11 enquêtes préliminaires, on a fait des entrevues, certaines
12 choses. On restait à l'hôtel. On se parlait quand même
13 certain, certain, des fois.

14 Puis les entrevues, on les a faites avec
15 Monsieur Marleau de façon conjointe pour accommoder autant
16 que possible pour pas qu'il revienne pour me parler puis
17 par après, bien, revienne parler à Madame Hallett. Mais
18 c'était de façon conjointe, mais c'était parallèle. Elle
19 n'était pas une superviseur.

20 **Me DUMAIS:** O.k.

21 Et puis de fait, si vous n'auriez pas eu la
22 cause du Docteur Peachy en commun avec Monsieur Marleau,
23 vous n'auriez possiblement eu aucun contact?

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** Et puis quand vous voyagez à

1 Cornwall pour venir travailler sur ces dossiers-ci, est-ce
2 qu'elle était ici de façon permanente, elle?

3 **M. GODIN:** Non. Elle était à Toronto.

4 **Me DUMAIS:** O.k.

5 Donc elle faisait un peu comme vous, elle
6 faisait du voyage entre ---

7 **M. GODIN:** Elle faisait la navette puis la
8 plupart du temps, si je me rappelle bien, elle venait en
9 train les fois que je l'ai vue parce que je l'ai déposée
10 une ou deux fois à la station de train.

11 **Me DUMAIS:** Et puis à certains moments
12 donnés, quand vous veniez ici, elle était ici. À certains
13 moments donnés, il se peut qu'elle ne l'était pas. C'est
14 bien ça?

15 **M. GODIN:** Une fois qu'on a fini l'enquête
16 préliminaire, il y a eu très peu de contact parce qu'elle
17 avait son procès à faire. J'avais les-miens puis on était
18 séparés.

19 **Me DUMAIS:** Et puis, avec le dossier du
20 Docteur Peachy et le fait que vous aviez des divergences
21 d'opinion sur l'utilisation des experts, qui avait la
22 décision finale ou comment est-ce que vous arriviez à ces
23 décisions-là?

24 **M. GODIN:** Elle avait sa décision à faire
25 sur son dossier. J'avais ma décision à faire sur les-

1 miens.

2 **Me DUMAIS:** O.k.

3 **M. GODIN:** C'est tout le temps bon d'avoir
4 d'autres opinions, de les recevoir, de les peser, les
5 évaluer puis voir si ça fonctionne de la façon qu'on le
6 voit, mais on faisait chacun nos décisions sur nos
7 dossiers.

8 **Me DUMAIS:** Et puis à un certain moment
9 donné, vous auriez eu à rencontrer Monsieur Marleau. Vous
10 auriez fait ça durant l'automne '98?

11 **M. GODIN:** Quand on s'est rencontré la
12 première fois, mais oui, je crois que c'était l'automne de
13 '98 quand je suis venu puis il était ici.

14 **Me DUMAIS:** Et puis cette première
15 rencontre, est-ce que vous vous souvenez si Madame Hallett
16 était impliquée dans ce dossier-là?

17 **M. GODIN:** Je me rappelle pas. Je crois
18 qu'elle était là, mais à le dire sûr et certain, j'peux pas
19 le dire sûr et certain.

20 **Me DUMAIS:** O.k.

21 Puis comme je vous ai indiqué auparavant,
22 Monsieur Godin, Monsieur Marleau a témoigné ici à la
23 Commission puis j'aimerais regarder certains des passages
24 ou certain de son opinion au sujet de certaines de ces
25 poursuites-là.

1 Puis le premier document que j'aimerais que
2 vous regardiez, c'est le Volume 73.

3 **M. GODIN:** Ça va.

4 **(SHORT PAUSE/COURTE PAUSE)**

5 **LE COMMISSAIRE:** Bon, quelle page, Maître
6 Dumais?

7 **Me DUMAIS:** Page 71.

8 **LE COMMISSAIRE:** Page 71.

9 **M. GODIN:** Oui.

10 **Me DUMAIS:** Donc, si je peux simplement
11 débuter là avec l'entrée à la ligne 13, la page 71, donc,
12 ça c'est Monsieur Marleau ici qui parle ---

13 **M. GODIN:** Oui.

14 **Me DUMAIS:** --- puis il est en train de vous
15 décrire, vous, et Madame Hallett. Donc, le premier
16 commentaire qu'il fait:

17 "C'étaient deux personnalités très
18 différentes et leur approche aux
19 dossiers était également très
20 différente."

21 Vous êtes d'accord avec moi?

22 **M. GODIN:** Oh, oui.

23 **Me DUMAIS:** Et puis si vous pouvez juste
24 vous tourner, la deuxième page, oh pardon, la page 72.

25 **M. GODIN:** Soixante-douze (72), oui.

1 **Me DUMAIS:** Et puis c'est l'entrée, disons
2 ça débute à ligne 9 et puis ça lit comme suit:

3 "Bien, je reviens toujours à dire que
4 quant à moi, y'aurait peut-être dû y
5 avoir une preuve d'expert. J'ai parlé
6 de ça au début dans les rencontres
7 communes et je me souviens de
8 discussions avec les deux où c'était
9 pas -- ils s'entendaient pas sur ce
10 fait-là."

11 **M. GODIN:** C'est clair.

12 **Me DUMAIS:** Vous êtes d'accord avec moi ---

13 **M. GODIN:** Oh, d'accord avec ça.

14 **Me DUMAIS:** Donc si vous regardez ensuite le
15 dernier paragraphe de la page -- donc, je vais commencer à
16 la ligne 20:

17 "Il y avait des discussions entre eux
18 comme 'Comment tu penses faire telle
19 preuve' et ainsi de suite. Il y avait
20 des discussions assez vigoureuses parce
21 qu'il y avait, tant qu'à moi, un niveau
22 d'incompréhension qui relève de, un peu
23 de ce que je vous ai dit tantôt,
24 inexpérience dans le champs, une
25 expérience ou à mon sens peut-être que

1 l'expérience de travailler avec des
2 experts était peut-être là pour Maître
3 Hallett. Alors que ce n'était là pour
4 toucher un point exact là-dessus, je ne
5 pourrais vous dire, mais c'est ça que
6 je sentais."

7 Donc, la première question que j'ai à vous
8 poser au sujet de ce passage-là, il semblerait que vous
9 aviez ces discussions d'experts là devant Monsieur Marleau;
10 c'est bien ça?

11 **M. GODIN:** Y'était là, oui.

12 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis, il décrit les
13 discussions comme étant des discussions vigoureuses, ça
14 serait un bon qualificatif?

15 **M. GODIN:** Ah, oui. Je le nie pas.

16 **Me DUMAIS:** Et puis, ensuite le troisième
17 point, puis je vous demanderais de regarder là à la page
18 73, c'est le troisième paragraphe, je vais commencer à la
19 ligne 12:

20 "Je suis avocat, j'ai souvent des
21 divergences avec des avocats de la
22 partie adverse, mais dans l'équipe,
23 disons que pour des divergences
24 d'équipe, j'aurais pensé peut-être que
25 c'est des choses qu'ils auraient pu

1 **M. GODIN:** Je peux pas répondre à ça. C'est
2 quelque chose qui arrivait juste de façon spontanée
3 Monsieur le juge pis là, ça commençait puis -- je veux
4 peut-être pas y penser, mais en passant sur ça maintenant,
5 ça aurait dû être fait différent.

6 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

7 **Me DUMAIS:** Si vous pouvez tourner
8 maintenant à la page 77 de la transcription?

9 **M. GODIN:** Soixante dix-sept (77)?

10 **Me DUMAIS:** Puis, c'est une question-là
11 qu'un de mes collègues avait posé à Monsieur Marleau à
12 savoir qu'est ce qui était la relation, d'après lui, entre
13 les couronnes. Et la réponse est à la ligne 19. Vous me
14 suivez?

15 **M. GODIN:** Oui.

16 **Me DUMAIS:** "Les couronnes aussi, il n'y
17 avait pas d'atomes crochues entre eux."

18 **M. GODIN:** J'sais pas ce qu'est-ce que ça
19 veut dire des "atomes crochues" mais ---

20 **Me DUMAIS:** Je connaissais pas l'expression
21 non plus mais si vous continuez un peu plus là, Monsieur
22 Marleau tente de l'expliquer. Ensuite la réponse:

23 "Les couronnes entre eux ---"

24 La réponse "M'hm."

25 "--- n'avaient pas de quoi?"

1 "D'atomes crochues, c'est une
2 expression qui veut dire la
3 compatibilité et le -- étaient moindre
4 -- étaient moindre en général. Cette
5 expression-là, on s'en sert pour les
6 gens qui ont beaucoup de misère à
7 s'entendre."

8 Est-ce que vous ---

9 **M. GODIN:** Sur certains points, on avait de
10 la misère à s'entendre, sur d'autres points, on s'entendait
11 très bien.

12 **Me DUMAIS:** O.k.

13 **M. GODIN:** Elle m'a aidé, comme j'ai dit
14 auparavant, avec le consentement. Elle avait des
15 ressources. Quand elle venait ici, souvent elle avait une
16 étudiante avec elle qui faisait des recherches, qui
17 l'aidait aussi.

18 **Me DUMAIS:** M'hm.

19 **M. GODIN:** Y'ont pu me prêter l'ouvrage qu'y
20 avaient fait au lieu de répéter la même chose. Elle
21 m'aidait sur certaines choses. Puis d'autres choses,
22 y'avait des différences d'opinion, puis c'était exprimé.

23 Faut se rappeler qu'y a deux différentes
24 approches. Moi, je pense que Monsieur Marleau m'a décrit
25 comme étant terre-à-terre.

1 **Me DUMAIS:** Oui.

2 **M. GODIN:** Je sais, c'est mon approche.

3 C'est comme ça que je le fais, puis Madame Hallett, quand
4 il l'a décrit, y'était très précis en terme, elle est très
5 éloquente, elle présente très bien.

6 Je me tiendrai pas comme un exemple pour
7 faire quelqu'un pour les éduquer puis me suivre parce que
8 mon style, c'est mon style, c'est à personne d'autre. Y'a
9 vraiment une différence dans ce sens-là, oui.

10 **Me DUMAIS:** O.k. Ensuite on a également
11 posé certaines questions à Monsieur Marleau sur la relation
12 entre -- qu'est-ce qui était la relation avec les
13 policiers? Et puis, je suis de nouveau à la page 76 de la
14 transcription, donc, c'est le même volume, 73.

15 **M. GODIN:** Ça va.

16 **Me DUMAIS:** Ensuite au haut de la page,
17 Monsieur Marleau indique:

18 "Les policiers n'aimaient pas beaucoup
19 Maître Hallett."

20 Puis ensuite, Maître Ruel indique:

21 "C'est votre perception?"

22 "M. Marleau: C'est pas juste ma
23 perception. C'est des remarques que
24 j'ai entendues et ainsi de suite. Ça
25 relève peut-être des personnalités de

1 chacun mais cela a été exprimé souvent.

2 "

3 Ensuite, un peu plus bas, à la ligne 14:

4 "Je pense que c'était plutôt l'attitude
5 et la direction, la façon de travailler
6 avec ces policiers de Maître Hallett
7 qui ne leur plaisait pas. La façon de
8 travailler de Maître Godin leur
9 plaisait plus."

10 Est-ce que c'est une observation que vous
11 avez également faite chez la relation entre les policiers
12 puis Maître Hallett?

13 **M. GODIN:** Y'avait des désaccords. Elle
14 leur demandait de faire des choses et ils le faisaient mais
15 -- en terme de manque de respect, non, je trouve qu'y avait
16 un respect. Puis Madame Hallett méritait d'avoir le
17 respect.

18 **Me DUMAIS:** O.k.

19 **LE COMMISSAIRE:** Donc, vous n'auriez pas été
20 présent lors des discussions possibles entre les policiers
21 où on se plaignait de Madame Hallett en aucune façon?

22 **M. GODIN:** Se plaindre, de quelle façon? Je
23 peux pas dire. Y'a des choses qui étaient peut-être pas
24 nécessairement d'accord ou content avec mais en terme des
25 commentaires désobligeants, je peux pas dire que je --

1 dans le temps que j'ai passé là, que je me rappelle d'en
2 avoir entendus.

3 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

4 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, on avait débuté la
5 discussion, Monsieur Godin, en parlant de votre première
6 rencontre avec Monsieur Marleau. Puis je veux dire, si je
7 peux juste faire un petit peu de recul là, donc, la
8 déclaration initiale que Monsieur Marleau avait faite à eu
9 lieu le 31 juillet 1997.

10 **M. GODIN:** Ça va.

11 **Me DUMAIS:** Et puis, vous, vous avez été
12 impliqué dans le dossier à peu près à l'automne 1998?

13 **M. GODIN:** Oui.

14 **Me DUMAIS:** Donc, à peu près, un peu plus
15 d'un an après la déclaration initiale?

16 **M. GODIN:** Oui.

17 **Me DUMAIS:** Et puis comme on a regardé
18 auparavant -- comme vous avez indiqué, certaines des
19 allégations étaient contre des personnes qui étaient des
20 prêtres, certaines des autres allégations étaient contre
21 des laïques, des personnes qui n'avaient rien à faire avec
22 la religion.

23 Est-ce que vous vous souvenez de cette
24 première rencontre-là avec Monsieur Marleau et puis qu'est-
25 ce qui était votre objectif et puis comment que ça c'est

1 déroulé? Pouvez-vous nous donner un aperçu de cette
2 rencontre-là?

3 **M. GODIN:** J'peux pas dire que je me
4 rappelle clairement de la première rencontre. Je sais que
5 les policiers auraient été là parce que chaque fois que je
6 parlais de la cause comme tel, j'avais des policiers là
7 parce que c'est tout le temps que le procureur va pas -- on
8 veut pas devenir des témoins. Donc, on a des policiers là;
9 si c'est ma première rencontre, c'est à savoir exactement.

10 D'habitude quand j'ai une rencontre initiale
11 avec la présumée victime. Je leur explique mon rôle. Je
12 leur explique qu'est-ce qui se passe par rapport dans le
13 tribunal, le rôle de la défense, au-delà de tout doute
14 raisonnable, la présomption de non-culpabilité puis là, je
15 revois souvent la preuve avec eux autres, mais quand je
16 vois la preuve, je discute seulement la déclaration, je
17 leur démontre la déclaration.

18 À savoir si je l'ai fait, ça s'peut que je
19 l'ai fait dans ce temps-là, mais je leur indique où est-ce
20 qu'y peut avoir des difficultés, mais je ne leur dit pas.
21 Puis je leur dit ça clairement, je ne peux pas vous donner
22 la réponse. C'est pas ma réponse. C'est votre preuve,
23 c'est pas la mienne.

24 **Me DUMAIS:** M'hm.

25 **M. GODIN:** Puis, j'aurais suivi ce modèle-

1 là.

2 **Me DUMAIS:** O.k. Est-ce que vous vous
3 souvenez si vous auriez adressé certaines des difficultés
4 avec la poursuite, par exemple, la notion de consentement,
5 puis l'âge de consentement?

6 **M. GODIN:** J'peux pas me rappeler si ça été
7 à ce temps-là, la première rencontre ou la deuxième ou la
8 troisième ou -- je sais que, à quelque temps, je l'ai
9 abordée avec Monsieur Marleau.

10 **Me DUMAIS:** O.k.

11 Et puis la question de l'implication du
12 policier Perry Dunlop, est-ce que vous vous souvenez
13 d'avoir eu cette discussion avec Monsieur Marleau?

14 **M. GODIN:** À quelque temps, il y a
15 certainement eu une discussion parce que, dans le dossier
16 comme tel, Mr. Dunlop avait eu un contact périphérique avec
17 Monsieur Marleau, dans le sens que Monsieur Marleau l'avait
18 contacté initialement, puis Monsieur Marleau avait posé
19 comme un avocat pour des victimes. Pis y'avait demandé
20 pour de l'information de lui.

21 Ça, j'me rappelle pas quand est-ce que c'est
22 venu, mais je sais que c'était là. Et pis y'avait un appel
23 qui avait été placé de Monsieur Dunlop à Monsieur Marleau,
24 brièvement. C'est ça que j'ai, initialement quand j'ai pu
25 savoir, parce que, gardant - avec Monsieur Dunlop, il y

1 avait quatre ou cinq des "binders" de même, puis c'est ça
2 ce que j'avais en ma possession à quelque temps.

3 **Me DUMAIS:** O.k.

4 **M. GODIN:** C'est ce que j'avais.

5 **Me DUMAIS:** Et puis, ce contact-là entre
6 Monsieur Marleau et puis l'officier Dunlop, est-ce que ça
7 vous avait été expliqué un certain moment donné?

8 **M. GODIN:** Ben, je sais pas si ça m'a été
9 expliqué par qui mais je l'ai vu puis je sais qu'on a eu
10 une application pour la divulgation de la preuve.

11 J'avais invité les avocats de le défense de
12 faire une motion, ils l'ont faite devant le Juge Renaud à
13 l'enquête préliminaire, ou juste avant ou pas longtemps
14 avant, puis moi - Juge Renaud avait correctement dit que,
15 ben, je peux pas ordonner la divulgation de la preuve comme
16 juge à l'enquête préliminaire. Mais si je me rappelle bien
17 d'avoir vu les déclarations qui ont été faites, j'ai dit: "
18 Monsieur le Juge, si vous voulez voir la preuve pis si vous
19 me dites de le divulguer, faudrait que je le divulgue parce
20 que c'est une opinion qui a quand même beaucoup
21 d'importance."

22 **Me DUMAIS:** O.k. On va traiter sur ce
23 point-là ---

24 **M. GODIN:** Oui, oui.

25 **Me DUMAIS:** --- aussi, Monsieur Godin.

1 Si on retourne à votre rencontre initiale
2 avec Monsieur Marleau, est-ce que c'est juste de dire que
3 Maître Hallett était également présente?

4 **M. GODIN:** J'me rappelle pas mais je crois
5 que oui.

6 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis, plus
7 spécifiquement, lorsque vous aviez une rencontre avec
8 Monsieur Marleau puis Madame Hallett était présente, est-ce
9 que les discussions avaient lieu en anglais?

10 **M. GODIN:** Je crois que oui quand Madame
11 Hallett est là parce qu'a comprend pas le français, donc
12 aurait fallu qu'on le fasse en anglais, oui.

13 **Me DUMAIS:** O.k. Puis, est-ce que vos
14 contacts avec - vos contacts individuels avec Monsieur
15 Marleau étaient surtout dans la langue française ou
16 anglaise?

17 **M. GODIN:** Mon contact individuel -- j'ai eu
18 beaucoup de contact avec mais on discutait beaucoup en
19 français, oui.

20 **Me DUMAIS:** O.k.

21 **M. GODIN:** Est-ce que faut -- est-ce que --
22 je restais au motel, Monsieur Marleau restait là aussi, et
23 à part de certaines choses, un certain temps on s'assoyait
24 même des fois, on avait un souper ensemble, puis on se
25 parlait en français.

1 Sa femme était là, on discutait pas de la
2 cause comme tel, on discutait beaucoup d'autres choses, que
3 ça soit de mes enfants ou qu'il demeuraient au Costa Rica
4 puis y'était en train de commencer une entreprise pour --
5 j'me rappelle pas exactement qu'est-ce c'était. Mais,
6 certain il y avait beaucoup de discussion puis c'était en
7 général en français.

8 Mais je me rappelle quand j'ai parlé à
9 Monsieur Marleau initialement, j'sais pas initialement mais
10 à quelque temps, je lui ai indiqué que s'il voulait
11 témoigner en français, c'était son droit.

12 **Me DUMAIS:** M'hm.

13 **M. GODIN:** Je lui ai expliqué les choses
14 puis y'a choisi de témoigner en français.

15 **Me DUMAIS:** Est-ce que, durant cette
16 rencontre initiale avec Monsieur Marleau ou des rencontres
17 subséquentes, vous aviez révisé certains des détails, à
18 savoir l'âge qu'il aurait eu lors des différentes
19 allégations?

20 **M. GODIN:** De qu'est-ce que je me rappelle,
21 puis qu'est-ce que j'ai demandé qui soit fait, c'est que
22 j'avais vu sa déclaration.

23 **Me DUMAIS:** M'hm.

24 **M. GODIN:** Monsieur Marleau s'accrochait
25 plus, pas nécessairement sur l'âge, il s'accrochait plus

1 sur des évènements marquants dans sa vie, où il avait
2 demeuré, où il allait à l'école, des différentes choses de
3 même.

4 C'est ça que je me rappelle, comme on
5 pouvait identifier à peu près les temps. Il y avait
6 l'accusé, il était clair avec ça, pis y'a dit certaines
7 choses sur son passé. Donc moi, avec ça pis en discutant
8 avec lui, j'ai demandé aux policiers d'aller chercher ses
9 dossiers scolaires, les abstraits qui venaient du bureau du
10 registre, du cadastre, je crois que ça s'appelle?

11 **Me DUMAIS:** Oui.

12 **M. GODIN:** J'ai demandé qu'on aille chercher
13 - parler à sa mère, des différentes choses de même. Puis,
14 en allant chercher ces dossiers-là, on a pu établir, je
15 pense un peu plus clairement quand est-ce que ça s'était
16 produit.

17 **Me DUMAIS:** Et puis l'importance évidemment
18 d'identifier l'âge, à savoir si la question du consentement
19 était en jeu, oui ou non?

20 **M. GODIN:** Absolument. Absolument. On
21 avait sa date de naissance, on était sûr de ça. Puis en
22 regardant aux dossiers scolaires, en telle année, on peut
23 faire une addition assez claire pour dire qu'on arrive à
24 tel âge.

25 Ça, ça se produit souvent dans tous les

1 dossiers historiques parce que, souvent, on a pas des
2 mémoires qui sont claires, pis on sait que la cour d'appel
3 nous dit, autant que possible, ou la cour supérieure, une
4 personne comme adulte qui essaie de se rappeler dans le
5 temps, ce qui c'est passé 10, 20 ou 30 ans passé, faut
6 donner un certain montant de flexibilité mais si on peut
7 l'établir de façon claire, on essaie de le faire.

8 **Me DUMAIS:** O.k. Donc juste un dernier
9 point, peut-être avant de prendre la pause du matin. C'est
10 l'information que vous auriez fournie à Monsieur Marleau au
11 sujet de l'aide aux victimes, donc typiquement - j'me
12 souviens pas de la traduction mais c'est "the Victim-
13 Witness Awareness Program."

14 **M. GODIN:** Je sais qu'est-ce que c'est.

15 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce que vous savez
16 s'il y avait certains services à ce moment donné-là?

17 **M. GODIN:** Ici -- excusez.

18 **Me DUMAIS:** Allez-y.

19 **M. GODIN:** Ici à Cornwall, y'avait aucun
20 service dans ce temps-là, de ce que je puisse me rappeler.
21 Je sais qu'y avait un service qui était à Ottawa.

22 **Me DUMAIS:** Oui.

23 **M. GODIN:** Y'avait quelqu'un qui était là,
24 j'me rappelle pas du nom, c'est une dame, puis j'avais
25 demandé à Monsieur Marleau s'il voulait s'avérer de ces

1 services-là. Je sais pas s'y s'est avéré ou non, mais je
2 sais que ça avait été discuté.

3 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis, est-ce que vous
4 avez - est-ce que vous vous rappelez, à savoir si il vous
5 aurait indiqué mais, c'est pas -- c'est plus difficile pour
6 moi d'accéder aux services parce que c'est uniquement à
7 Cornwall, y a t'il quelque chose à Montréal. Est-ce que
8 vous vous souvenez d'avoir eu ce genre de discussion?

9 **M. GODIN:** J'me rappelle pas.

10 **Me DUMAIS:** O.k.

11 **M. GODIN:** Je sais qu'il y a eu une
12 discussion. L'information j'me rappelle ça lui a été
13 passée, mais à savoir exactement qu'est-ce qui a été
14 discuté, j'me rappelle pas.

15 **Me DUMAIS:** O.k.

16 **LE COMMISSAIRE:** On prend la pause?

17 **Me DUMAIS:** La pause du matin. Merci.

18 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. Merci.

19 **THE REGISTRAR:** Order, all rise. À l'ordre.
20 Veuillez vous lever.

21 This hearing will resume at 11:20 a.m.

22 --- Upon recessing at 11:02 a.m./

23 L'audience est suspendue à 11h02

24 --- Upon resuming at 11:22 a.m.

25 L'audience est reprise à 11h22

1 **THE REGISTRAR:** This hearing is now resumed.
2 Please be seated. Veuillez vous asseoir.

3 **ALAIN GODIN, Resumed/Sous le même serment**

4 **--- EXAMINATION IN-CHIEF BY/INTERROGATOIRE EN-CHEF PAR**
5 **Me DUMAIS (Cont'd/Suite):**

6 **Me DUMAIS:** Monsieur Godin, on a parlé un
7 petit peu ce matin de l'implication de l'officier Perry
8 Dunlop dans les dossiers et puis qu'est-ce qui vous avait
9 été expliqué un petit peu, puis j'aimerais ça qu'on explore
10 ça avec un peu plus de détails.

11 **M. GODIN:** Ça va.

12 **Me DUMAIS:** Puis je vais demander que le
13 Document 702627 vous soit présenté.

14 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

15 La Pièce 2962 est une lettre en date du 20
16 novembre 1998 adressée à Monsieur Donald W. Johnson et de
17 Alain Godin.

18 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. P-2962:**

19 (702627) Lettre d'Alain Godin à Don Johnson
20 datée le 20 nov 98

21 **Me DUMAIS:** Donc si je comprends bien,
22 Monsieur Godin, Monsieur Johnson représentait plusieurs des
23 accusés dans ce cas-ci, puis ici c'est une lettre que vous
24 avez rédigée le 20 novembre '98, essentiellement répondant
25 à une demande de divulgation.

1 Et puis la demande de divulgation traitait
2 spécifiquement de l'implication de M. Dunlop dans le
3 dossier.

4 Si vous regardez aux paragraphes 2, 3, et 4,
5 ça semble à être une réponse à sa demande de divulgation.

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** Au paragraphe 2, vous semblez
8 identifier les documents qui sont pertinents puis vous lui
9 en fournissez une copie?

10 **M. GODIN:** Oui.

11 **Me DUMAIS:** Ensuite au paragraphe 2 -- au
12 paragraphe 3, c'est-à-dire, à la page 2, il y a une demande
13 qui semble avoir été faite pour ses notes. Et puis si je
14 comprends bien votre position, c'était que vous n'aviez
15 aucune de ses notes en sa possession et puis que c'était
16 également votre intention de ne pas les obtenir et puis je
17 prends pour acquis que vous ne croyiez pas qu'il y avait de
18 pertinence à ce point-ci?

19 **M. GODIN:** Premièrement, avec Monsieur
20 Dunlop, avec les accusés que j'avais devant moi, avaient eu
21 aucun contact, sauf avec Monsieur Marleau, comme que je
22 vous ai décrit auparavant.

23 Avec la demande divulgation, je crois que ça
24 se rapportait par rapport aux quatres "binders"; excusez,
25 j'ai ---

1 **Me DUMAIS:** Les cartables?

2 **M. GODIN:** Les cartables, merci. Puis on
3 avait demandé pour avoir accès à ces cartables-là. J'avais
4 fait la -- j'avais regardé à qu'est qu'y avait. Puis eux
5 autres, je pense qu'ils voulaient aller plus loin. Ils
6 voulaient toutes les notes de Monsieur Dunlop.

7 Comme procureur de la Couronne, nous avons
8 un devoir de faire une divulgation de la preuve des
9 matières qui sont pertinentes à la cause. Et puis même
10 s'il y a une possibilité d'être pertinentes, on fait la
11 divulgation -- on fait la divulgation de la preuve.

12 Moi, j'avais revu ces cartables-là puis
13 j'avais décidé qu'effectivement, il n'y avait pas de
14 pertinence; ça devait pas être divulgué. Puis ça, ça se
15 rapporte encore une fois quand je pense je les avais
16 invités à quelque temps de faire une motion pour la
17 divulgation s'ils voulaient l'avoir. Il y avait eu la
18 motion. Le Juge Renaud a revu les cartables qu'on avait
19 dans ce temps-là. J'avais pas toutes les -- je pense qu'il
20 y avait huit ou neuf boîtes que Monsieur Dunlop avait en sa
21 possession personnelle. Je l'avais pas dans ce temps-là.

22 Je faisais affaire avec ce que j'avais
23 devant moi et puis je pouvais pas dire que c'était des
24 notes personnelles et des choses de même, mais j'avais
25 décidé que c'était pas pertinent pis j'étais pas pour les

1 divulguer. Pis j'étais pas pour aller courir après
2 Monsieur Dunlop parce que je l'avais pas besoin pour ma
3 cause.

4 **Me DUMAIS:** O.k. Clairement dans cette
5 correspondance-là, ---

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** --- c'était votre position
8 initiale que les notes ou documents n'étaient pas
9 pertinents puis vous n'aviez pas l'intention de les
10 divulguer?

11 **M. GODIN:** Oui.

12 **Me DUMAIS:** Puis c'était -- de fait, vous
13 adressez dans le dernier paragraphe sa conjointe, son
14 épouse, Helen Dunlop. Vous étiez également du même avis au
15 sujet de notes ou documents qui relataient d'elle?

16 **M. GODIN:** Oui, c'est ça que ça dit.

17 **Me DUMAIS:** Et puis si je comprends bien,
18 certains documents lui auraient été envoyés au travers de
19 l'Inspecteur Hall pas longtemps après?

20 **M. GODIN:** On les a envoyé à qui?

21 **Me DUMAIS:** Je vais vous montrer le document
22 dans une seconde. C'est le Document 702410.

23 **LE COMMISSAIRE:** Parfait, merci.

24 La Pièce 2963 est une lettre qui date du 23
25 novembre 1998 adressée à monsieur Murray MacDonald de

1 Detective Sergeant Hall.

2 --- EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2963:

3 (702410) -- Lettre de Pat Hall à Murray
4 MacDonald datée le 23 nov 98

5 Me DUMAIS: Donc, votre correspondance
6 initiale, Monsieur Godin, était datée du 20 novembre 1998.
7 Ça c'est une correspondance de l'Inspecteur Hall au
8 procureur de la Couronne local. C'est daté du 23 novembre
9 '98.

10 M. GODIN: Oui.

11 Me DUMAIS: Elle fait référence ici au
12 numéro 1, à un mémoire ou un memorandum que vous auriez
13 rédigé. Je sais pas ici si Inspecteur Hall fait référence
14 à votre lettre du 20 novembre '98. Est-ce que vous vous
15 souvenez d'avoir rédigé un mémoire à ce sujet-là?

16 M. GODIN: J'me rappelle pas, mais ça
17 pourrait être la lettre que j'ai ici. Je le sais pas.
18 J'me rappelle pas.

19 Me DUMAIS: O.k. Mais il semblerait dans ce
20 cas-ci que certains documents avaient été identifiés et
21 puis on les avait envoyés au procureur de la Couronne local
22 ici, il me semblerait, pour fins de divulgation.

23 M. GODIN: Oui.

24 Me DUMAIS: Parce que les instructions
25 semblent venir de vous, si je regarde les deux premières

1 lignes en haut.

2 M. GODIN: Oui, ça vient de moi.

3 Me DUMAIS: Vous auriez identifié certaines
4 choses pertinentes que vous jugiez pertinentes.

5 M. GODIN: Oui.

6 Me DUMAIS: Vous aviez demandé à
7 l'Inspecteur Hall de faire le suivi. Ça avait été envoyé
8 au bureau du procureur local.

9 M. GODIN: Oui.

10 Me DUMAIS: Et puis je prends pour acquis
11 qu'il y aurait eu ensuite divulgation. Est-ce que je
12 comprends -- et puis je veux dire je vous ai posé la
13 question tôt ce matin. Donc, le bureau du procureur local
14 à certains moments donnés vous assistait ou vous aidait
15 avec la divulgation de la preuve?

16 M. GODIN: Celle-là, je sais pas pourquoi
17 c'est allé à Monsieur MacDonald, mais moi je sais que -- ça
18 dit j'ai demandé la divulgation. Je peux pas dire -- je
19 crois pas que j'avais demandé à Monsieur MacDonald de faire
20 la divulgation de la preuve. C'est peut-être la manière
21 que Monsieur Hall a décidé de procéder, mais j'aurais fait
22 la demande de la divulgation de la preuve.

23 Je pense que plus tard, on voit que ça --
24 moi, je fais directement à travers Monsieur Hall puis la
25 divulgation est faite ou si j'ai les dossiers moi-même, je

1 le fais.

2 **Me DUMAIS:** Ensuite, le sujet fait de
3 nouveau surface là le 21 avril '99. Je vous demanderais de
4 regarder le Document 702634.

5 **M. GODIN:** C'est quoi la date, excuse?

6 **Me DUMAIS:** C'est une correspondance de
7 Monsieur Johnson. On va vous présenter le document dans
8 une petite minute.

9 **M. GODIN:** C'est bon.

10 **LE COMMISSAIRE:** Merci beaucoup.

11 La Pièce numéro 2964, c'est une lettre
12 adressée à madame Shelley Hallett en date du 21 avril 1999
13 de Monsieur Johnson, copie conforme à Monsieur Godin et au
14 sergent-détective Hall.

15 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2964:**

16 (702634) -- Lettre de Don Johnson à Shelley
17 Hallett datée 21 avr 99

18 **Me DUMAIS:** Donc, c'est une lettre de
19 Monsieur Johnson faisant de nouveau une demande de
20 divulgation. C'est adressé à Madame Hallett, mais vous
21 êtes copié sur la lettre si vous regardez la dernière page
22 de la correspondance. Et la demande semble provenir, si
23 vous regardez le paragraphe 3 de la première page, ---

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** --- de certaines choses qui ont

1 été révélées dans les médias par un Monsieur Guzzo. Est-ce
2 que ce nom-là vous dit quelque chose?

3 **M. GODIN:** Oh, oui.

4 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis si vous regardez
5 la deuxième page du document dans la requête de documents
6 demandés.

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Donc, il demande certains
9 affidavits ou certains documents qui auraient été livrés au
10 bureau du Ministère du Procureur général et au bureau du
11 Solliciteur général puis également au Chef de police de
12 London à ce moment-là, qui était Julian Fantino.

13 Puis ensuite, de nouveau, on fait la
14 demande, la requête pour les notes du Constable Dunlop, de
15 son épouse; également, de son beau-frère, Monsieur
16 Chisholm, qui est identifié au paragraphe 2 dans la
17 deuxième page.

18 **M. GODIN:** Oui.

19 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce qu'à ce moment-
20 ci, donc en avril 1999, vous étiez toujours d'avis que ces
21 notes-là, ces documents-là n'étaient pas pertinents et puis
22 vous n'aviez pas l'intention de les divulguer?

23 **M. GODIN:** Je crois qu'oui par rapport à mes
24 dossiers, oui.

25 **Me DUMAIS:** O.k.

1 **M. GODIN:** Je crois que j'ai répondu à
2 Monsieur Johnson par rapport à ses demandes.

3 **Me DUMAIS:** La seule correspondance que j'ai
4 pu trouver c'est-à-dire se trouve à être le Document
5 701736.

6 **M. GODIN:** Je crois que j'avais reçu une
7 lettre aussi semblable de Monsieur Donihee.

8 **Me DUMAIS:** Oui, je crois bien qu'oui.

9 **LE COMMISSAIRE:** Pièce numéro 2965, c'est
10 une lettre en date du 26 avril 1999 -- c'est un mémo plutôt
11 à Steve Seguin de Alain Godin.

12 --- **EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2965:**

13 (701736) -- Memo d'Alain Godin à Steve
14 Seguin re Project Truth datée 26 avr 99

15 **Me DUMAIS:** Donc, je pense que ce sont vos
16 instructions au Détective-constable Séguin. Vous auriez eu
17 une conversation téléphonique avec Monsieur Johnson et puis
18 vous vous seriez entendus sur ce qui devait être divulgué.

19 **M. GODIN:** Oui, ça c'était à Monsieur
20 Séguin, mais je crois qu'il y avait une lettre aussi qui
21 est allée à Monsieur Johnson.

22 **Me DUMAIS:** J'y arrive.

23 **M. GODIN:** O.k.

24 **Me DUMAIS:** Donc, le document, le prochain
25 document c'est le Document 701738.

1 **LE COMMISSAIRE:** Merci. La Pièce 2966 c'est
2 une lettre en date du 23 avril 1999 adressée à monsieur
3 Donald Johnson de la part d'Alain Godin.

4 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2966:**

5 (701738) Lettre d'Alain Godin à Don Johnson
6 re: Project Truth datée le 23 avr 99

7 **Me DUMAIS:** Donc, si vous vous souvenez, la
8 demande initiale de la défense était datée du 21 avril
9 1999?

10 **M. GODIN:** Oui.

11 **Me DUMAIS:** Est-ce que ce serait bien votre
12 réponse à Monsieur Johnson?

13 **M. GODIN:** C'est ma réponse.

14 **Me DUMAIS:** Donc, et puis essentiellement,
15 je pense qu'on a votre position générique sur ce qu'il
16 demandait à la troisième ligne puis je vais le lire:

17 "No references made to any of the
18 above-noted accused and have no bearing
19 on the prosecutions at hand."

20 Donc, vous maintenez votre position initiale
21 ici?

22 **M. GODIN:** Je crois qu'oui puis je crois que
23 ça réfère encore aux cartables qu'on parlait, les fameux
24 cartables.

25 **Me DUMAIS:** Oui et puis, finalement, à la

1 dernière ligne de ce premier paragraphe-là, vous l'invitez
2 à mener une application formelle, s'il n'est pas d'accord
3 avec vous?

4 **M. GODIN:** Oui.

5 **Me DUMAIS:** Et puis si on regarde la
6 deuxième page, il vous demandait également d'identifier
7 certains des témoins qui allaient être appelés et puis vous
8 faites cela.

9 Ensuite, il y a une question que je vais
10 traiter tout de suite, M. le juge, au paragraphe 4, il y a
11 un nom à la première ligne. C'est également une situation
12 où est-ce que je vais demander qu'un numéro lui soit
13 assigné. Selon là, c'est une personne qui a été impliquée
14 dans la poursuite de Monsieur Landry. C'est pas clair à
15 savoir s'il est une victime comme telle, mais certainement
16 il était un témoin et a parlé d'incidents d'abus sexuels,
17 mais n'a jamais été une victime formelle. Puis à ce que je
18 sache, l'information n'est jamais sortie dans la
19 communauté.

20 Donc, pour ces raisons-là, je vais demander
21 qu'un numéro lui soit assigné.

22 **LE COMMISSAIRE:** Mais est-ce qu'il y a
23 quelqu'un qui veut commenter d'une façon ou d'une autre si
24 on devrait donner un sobriquet à ce monsieur?

25 Personne; donc, dans les circonstances, je

1 suis d'accord. Donc, le numéro sera C-110 et pour fins du
2 procès-verbal, son nom est trouvé dans la lettre en date du
3 23 avril 1999, qui sera sans doute confirmée à une séance à
4 huis-clos, qui est dans le paragraphe 4, le premier nom
5 dans la première phrase, la première ligne de la première
6 phrase.

7 **Me DUMAIS:** Et donc, cette question-là avait
8 initialement été soulevée dans la correspondance du 21
9 avril 1999 adressée à Madame Hallett. Vous avez cette
10 correspondance-là devant vous?

11 **M. GODIN:** Oui, je l'ai devant moi.

12 **Me DUMAIS:** Si vous regardez aux paragraphes
13 quatre et cinq?

14 **M. GODIN:** Oui.

15 **Me DUMAIS:** Ça lit comme suit:

16 "A copy of the statement that C-110 gave to Constable Steve
17 Seguin in Cornwall on February 24th, 1999 at the
18 courthouse."

19 Il demande cette déclaration-là puis ensuite
20 il poursuit au numéro cinq:

21 "Any documentation with respect to C-
22 110 indicating that he has been granted
23 immunity from prosecution in the Terms
24 and Conditions of said agreement,
25 including the Ontario Provincial Police

1 Protocol Manual with regards to
2 granting immunity from prosecution."

3 **M. GODIN:** Oui.

4 **Me DUMAIS:** Donc et puis vous lui répondez
5 dans votre correspondance du 23 avril au paragraphe quatre
6 comme suit:

7 "There was no statement provided by C-
8 10 (sic) at the meeting of February
9 24th, 1999. There have been no
10 discussion on my part with C-10 (sic)
11 of immunity in respect of criminal
12 prosecutions, thus the disclosure for
13 the OPP Protocol Manual with regards to
14 granting immunity is not necessary."

15 Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'était
16 la question de C-110 et puis pourquoi les avocats de la
17 défense croyaient qu'il y avait un arrangement avec C-110?

18 **M. GODIN:** Je me rappelle pas. C'est
19 probablement quelque chose qui venait de Monsieur Guzzo ou
20 de d'autres sources. Moi, je sais que quand j'ai parlé aux
21 policiers, il y avait aucune déclaration qui avait été
22 faite. Ma position était claire là.

23 **Me DUMAIS:** Mais clairement, C-110 a été un
24 des témoins ou avait fait une déclaration dans le dossier
25 de Monsieur Landry?

1 **M. GODIN:** Oui, il avait fait une
2 déclaration mais on demandait pour une déclaration qui
3 avait été faite le 24 février 1999. Puis il n'y avait pas
4 de déclaration qui avait été faite dans ce temps-là. La
5 divulgation de la déclaration de C-110 avait été, je crois,
6 divulguée déjà dans la preuve générale qu'on avait soumise.

7 **Me DUMAIS:** Puis certainement vous n'aviez
8 aucune connaissance d'aucun arrangement avec C-110?

9 **M. GODIN:** Il n'y avait pas d'arrangement de
10 ma part pour l'immunité.

11 **LE COMMISSAIRE:** Pour le procès-verbal,
12 Maître Dumais, on m'apprend que vous auriez identifié C-10
13 quand ce devrait être C-110.

14 **Me DUMAIS:** C-110, c'est bien cela.

15 **LE COMMISSAIRE:** Très bien.

16 **Me DUMAIS:** Donc, si on peut retourner
17 maintenant à la question du policier Dunlop, à ce que je
18 comprenne, une application formelle pour la divulgation de
19 la preuve a été préparée, signifiée et argumentée devant
20 les tribunaux?

21 **M. GODIN:** Oui.

22 **Me DUMAIS:** Et puis si je comprends bien,
23 l'application avait été faite quelques jours avant que les
24 enquêtes préliminaires débutent?

25 **M. GODIN:** Oui.

1 **Me DUMAIS:** Et si on peut vous présenter un
2 document, je vais vous poser certaines questions. C'est le
3 Document 106877.

4 **LE COMMISSAIRE:** Merci. La Pièce 2967 est
5 une ---

6 **Me DUMAIS:** Une transcription.

7 **LE COMMISSAIRE:** --- transcription d'une
8 décision du Juge Renaud dans l'affaire de la Reine v.
9 Arthur Peachy en date du 6 mai 1999.

10 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2967:**

11 (106877) Transcription de Application for
12 Adjournalment Ruling contre Arthur Peachy
13 datée le 06 mai 99

14 **Me DUMAIS:** Donc, je n'ai pas l'application
15 ou la réponse à l'application comme telle. Donc, je dois
16 faire un petit peu de spéculation.

17 **M. GODIN:** Ça va.

18 **Me DUMAIS:** Puis je vais vous poser
19 certaines questions. Puis je commence; puis la demande
20 avait été argumentée devant monsieur le Juge Renaud qui
21 devait entendre les enquêtes préliminaires. C'est bien ça?

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Et puis l'application aurait été
24 apportée le 6 mai 1999?

25 **M. GODIN:** C'est ça que ça dit la date ici.

1 C'est ça, c'est à Alexandria. Je me rappelle de la visite
2 à Alexandria. La date exacte, je me rappelle pas.

3 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, si je regarde à la
4 page 4 de la décision, si je comprends bien, ce que la
5 requête de la défense était c'est non seulement ils
6 voulaient une divulgation des documents mais ils voulaient
7 un ajournement pour qu'ils puissent réviser les documents
8 qu'ils jugeaient pertinents. C'est bien ça?

9 **M. GODIN:** Je crois qu'oui.

10 **Me DUMAIS:** Puis quand je vous dis je
11 spécule, je spécule un petit peu ici là et puis je me fie à
12 la décision de monsieur le Juge Renaud. Puis si je lis les
13 cinq ou six premières lignes à la page 4:

14 "It would be highly speculative
15 for me to adjourn these
16 proceedings on the basis that
17 there may be something there that
18 will assist the defence in terms
19 of even beginning the defence of
20 the case at the preliminary
21 hearing level."

22 **M. GODIN:** Faut se rappeler que
23 l'application a été portée devant un juge à une enquête
24 préliminaire. L'application n'a pas été portée à la bonne
25 place. Un juge à une enquête préliminaire n'a pas

1 l'autorité d'ordonner la divulgation de la preuve. Ça
2 devrait être fait devant le juge qui ---

3 **Me DUMAIS:** Qui est assis au procès.

4 **M. GODIN:** --- qui siège au procès.

5 **Me DUMAIS:** Oui.

6 **M. GODIN:** Puis je crois que ça l'a peut-
7 être affaire avec ça parce qu'il y a des discussions
8 antérieures à ça où finalement j'ai discuté avec le Juge
9 Renaud ; y'a eu un échange, puis je l'ai invité de revoir
10 les cartables qui étaient là. Et puis, n'importe quelle
11 décision qu'il voulait rendre, j'étais pour la respecter.

12 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis, est-ce que le but
13 ultime de passer à travers de ce processus-là c'était de
14 s'assurer qu'il n'y ait pas de délai dans la ---

15 **M. GODIN:** Je veux pas avoir des délais. Je
16 veux pas avoir des accrocs. J'aurais pu attendre puis
17 faire la motion, se faire présenter au procès ; ça pourrait
18 causer des problèmes. Ça pourrait causer des délais.
19 J'étais là. L'application était là.

20 Le Juge Renaud, c'est un juge, puis s'il me
21 dit que c'est pertinent, c'est pas mal difficile à moi
22 d'ignorer ça parce que les frais -- l'application -- les
23 frais contre la Couronne pourraient être portés contre nous
24 autres. Puis ça a beaucoup de poids. C'est un juge qui me
25 dit. Donc, faut respecter ça quand même.

1 **Me DUMAIS:** O.k. Je pense votre position-
2 là, si on tourne maintenant à la page 9, puis si je
3 comprends bien, Madame Hallett était également présente ---

4 **M. GODIN:** Oui.

5 **Me DUMAIS:** --- pour cette application-là.

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** Puis je pense qu'elle indique là
8 qu'est-ce qui est la position de la Couronne, puis je
9 débuté à la dernière ligne.

10 **M. GODIN:** Oui.

11 **Me DUMAIS:** "I would direct the Court's
12 attention to the comments made by Mr.
13 Justice Doherty in *Girimonte* to the
14 effect that judges of the Provincial
15 Division can be of assistance in
16 resolving disclosure disputes and their
17 views as to what material should be
18 disclosed will carry weight with Crown
19 counsel."

20 **M. GODIN:** Absolument.

21 **Me DUMAIS:** O.k. C'était la position que
22 vous aviez prise?

23 **M. GODIN:** Oui.

24 **Me DUMAIS:** Et puis, à ce que je comprends,
25 Monsieur Dunlop était également présent lors de ces

1 procédures-là?

2 M. GODIN: Je me rappelle pas mais c'est
3 très possible, oui.

4 Me DUMAIS: Si vous regardez à la page 13 de
5 la transcription.

6 M. GODIN: Oui.

7 Me DUMAIS: Ça débute à la troisième ligne:
8 "Also Your Honour and this is why the
9 Crown made available Constable Dunlop
10 today and also an officer from Project
11 Truth who would be prepared..."

12 M. GODIN: Ça va. Oui. Y'était là.

13 Me DUMAIS: Puis il était là. Et puis si je
14 comprends bien, nonobstant le fait que le Juge Renaud ne
15 pouvait pas imposer la divulgation de la preuve, il s'est
16 offert ou s'est mis d'accord de réviser les documents et
17 d'indiquer là sa position pour -- aux parties le lendemain.

18 M. GODIN: Oui. Y'était connaissant de la
19 position. Puis y'était assez gentil de nous aider, puis de
20 donner son opinion par rapport à la divulgation, oui,
21 absolument.

22 Me DUMAIS: O.k.

23 M. GODIN: Il voulait faire sûr -- je sais
24 dans la discussion que j'ai eue avec, il disait "Mais je
25 peux pas l'ordonner". J'ai dit "Monsieur le Juge, si vous

1 nous l'ordonnez, on va la divulguer essentiellement."

2 **Me DUMAIS:** Et puis sa décision, on la
3 retrouve là au Document 106875.

4 **LE COMMISSAIRE:** La Pièce 2968, c'est un
5 procès-verbal encore de la Reine et Arthur Peachy devant le
6 Juge Renaud le 7 mai 1999.

7 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2968:**

8 (106875) Transcription Application for
9 Ruling contre Arthur Peachy datée le 07 mai
10 99

11 **Me DUMAIS:** Je pense qu'on a un bon
12 sommaire-là de la décision du Juge Renaud à la page 13.

13 **M. GODIN:** Oui.

14 **Me DUMAIS:** Ça se lit comme suit -- puis ce
15 qui est arrivé dans ce cas-ci, c'était un des avocats de la
16 défense qui était pas là au début. Donc, il fait un
17 sommaire de ce qui est sa décision:

18 "To give you the Readers' Digest
19 condensed version of what I've just
20 said, I can't see anything in the
21 materials I went through, including
22 hundreds of pages of newspaper articles
23 that I simply skipped, that in any way
24 might bear some light on any of the
25 issues that I can reasonably anticipate

1 defence counsel might be facing.
2 So in terms of any guidance, I
3 certainly am not in a position to
4 direct the Crown to hand over any
5 information and I simply don't. With
6 the exception as I say of the police
7 officer's notes in terms of Constable
8 Dunlop, I can't see anything that I
9 might, if I were called upon to make
10 the decision, simply hand over out of
11 an abundance of caution. "

12 Donc, ça résume bien la position du Juge
13 Renaud, Monsieur Godin?

14 **M. GODIN:** Oui.

15 **Me DUMAIS:** Est-ce que vous vous souvenez
16 si, suite à cette décision-là, si certaines des notes de
17 Monsieur Dunlop ont été divulguées à la défense?

18 **M. GODIN:** Bien, moi, je sais que suite à
19 ça, j'avais pas encore en possession les boîtes que j'ai
20 décrites antérieurement. Mais qu'est-ce que j'avais là-
21 dedans, je crois pas qu'on ait divulgué autre chose qu'il y
22 avait dans les cartables, non.

23 **Me DUMAIS:** O.k.

24 **M. GODIN:** Je crois pas, pas que je me
25 rappelle.

1 **Me DUMAIS:** Et puis cette décision-là était
2 en 1999. Puis si je comprends bien, la question a été
3 soulevée de nouveau en 2001. Si on peut vous présenter le
4 Document 711 -- 701722.

5 **LE COMMISSAIRE:** La Pièce 2969 est une
6 lettre en date du 12 juin 2001 adressée à monsieur Donald
7 Johnson de Alain Godin.

8 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2969:**

9 (701722) Lettre d'Alain Godin à Don Johnson
10 datée le 12 Juin 01

11 **Me DUMAIS:** Donc, la lettre est courte.
12 Permettez-moi de la lire.

13 "Pursuant to a review of Constable
14 Dunlop's notes in the recent disclosure
15 to you, I note that I've not heard from
16 you if you had any questions. At the
17 present time, I do not intend to
18 disclose any further materials. Should
19 you wish to have access to Constable
20 Dunlop's notes, I would invite you to
21 bring a motion for further disclosure."

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Puis quand vous faites référence
24 ici aux nouvelles boîtes que ---

25 **M. GODIN:** C'est pas les cartables. C'est

1 les boîtes qu'on a reçues, oui.

2 Me DUMAIS: Vous faites référence ici aux
3 boîtes.

4 M. GODIN: Oui.

5 Me DUMAIS: Et puis vous avez passé à
6 travers les boîtes.

7 M. GODIN: Oui.

8 Me DUMAIS: Vous avez divulgué ce que vous
9 croyiez être pertinent?

10 M. GODIN: Oui.

11 Me DUMAIS: Et puis vous avez demandé qu'il
12 apporte une requête si ---

13 M. GODIN: Oui.

14 Me DUMAIS: --- d'autres documents étaient
15 nécessaires.

16 M. GODIN: Oui.

17 Me DUMAIS: O.k.

18 Puis si vous pouvez regarder maintenant le
19 Document 701720.

20 LE COMMISSAIRE: Exhibit 2970 -- pardon, la
21 Pièce 2970 est une lettre en date du 28 juin 2001 adressée
22 à monsieur Donald Johnson de Alain Godin.

23 --- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2970:

24 (701720) Lettre d'Alain Godin à Don Johnson
25 datée le 28 juin 01

1 **Me DUMAIS:** Puis vous noterez là votre
2 position initiale sur le dossier était indiquée dans votre
3 lettre du 12 juin 2001. Ça c'est une lettre du 28 juin
4 2001.

5 **M. GODIN:** Oui.

6 **Me DUMAIS:** Donc, à peu près deux semaines
7 plus tard. Puis dans cette -- dans ce dossier ici, votre
8 position change. Puis si je peux simplement la lire:

9 "Pursuant to my last letter, please be
10 advised that we are prepared to have
11 you or your representative access the
12 boxes of disclosure of Constable
13 Dunlop. Accordingly, I would ask you
14 to contact..."

15 And so on. Votre position semble avoir
16 changée du 12 juin au 28 juin 2001. Est-ce que vous pouvez
17 nous expliquer pourquoi qu'il y a eu un changement dans
18 votre position?

19 **M. GODIN:** Mon changement c'était que
20 finalement j'avais l'opinion qu'il y avait rien vraiment de
21 pertinent dans les boîtes. Y'avait des montagnes
22 d'articles, toutes sortes de choses qui se passaient.

23 Finalement, j'ai dit au lieu d'apporter une
24 application puis faire sûr que les choses aillent un peu
25 plus -- que ça roule sur les billes là, on voulait pas

1 avoir de délai. J'ai dit finalement, "Envoie quelqu'un
2 pour le regarder. Y'a pas de problème, puis on va
3 s'arranger."

4 **Me DUMAIS:** O.k. Ce qu'on sait et ce qui ce
5 passait également dans la communauté à peu près dans la
6 même période de temps, il y avait également le procès de
7 Monsieur Leduc et Madame Hallett était impliquée dans ce
8 procès-la, puis il y a eu des questions à savoir si tous
9 les document pertinents avaient été divulgués.

10 Est-ce que ce qui s'est passé dans ce
11 dossier-là a affecté votre décision?

12 **M. GODIN:** Bien je pense que la décision
13 était rendue avant que j'avais envoyé la première lettre.

14 **Me DUMAIS:** C'est exact.

15 **M. GODIN:** Puis finalement j'ai décidé; je
16 veux éviter tous les problèmes. Qu'il envoie quelqu'un ou
17 s'il veut venir lui-même regarder, c'était pour expédier
18 les -- "expedite matters".

19 **Me DUMAIS:** Oui.

20 **M. GODIN:** Pour qu'il n'y ait plus de délai
21 parce que -- c'est tout.

22 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis la décision était
23 la vôtre? C'était une décision personnelle? Vous avez pas
24 reçu des instructions de donner accès aux ---

25 **M. GODIN:** Non, c'était une décision

1 personnelle. Moi-même j'étais revenu, puis j'avais encore
2 fait une autre revue de ces boîtes-là. J'avais pris une
3 semaine encore puis je les ai regardées, puis finalement
4 c'était rien de pertinent. Puis s'il voulait venir
5 regarder, finalement j'ai pris une décision personnelle
6 qu'il satisfait sa curiosité puis, effectivement, ils l'ont
7 fait.

8 **Me DUMAIS:** Et puis si on peut regarder le
9 document 702645?

10 **LE COMMISSAIRE:** Merci. La Pièce 2971 c'est
11 une lettre en date du 24 juillet 2001 adressée à monsieur
12 Donald Johnson de monsieur Pat Hall.

13 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2971:**

14 Lettre de Pat Hall à Don Johnson datée le 24
15 juillet 2001.

16 **Me DUMAIS:** Puis est-ce que c'est bien la
17 lettre de divulgation qui a suivi ---

18 **M. GODIN:** Oui, de ce que je reconnaisse.
19 C'est pas moi qui l'ai signée mais c'est à ma demande parce
20 que, si je me rappelle bien, Monsieur Johnson avait envoyé
21 son agent. Y'a passé les boîtes. Lui y'avait trouvé des
22 choses peut-être qui seraient pertinentes. J'ai dit tu
23 peux les avoir. Puis j'ai donné une instruction -- je
24 pense que c'était l'inspecteur Hall par ce temps-là --
25 d'envoyer la divulgation.

1 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, ces documents ont
2 été acheminés aux avocats de la défense.

3 **M. GODIN:** Oui.

4 **Me DUMAIS:** Et puis quand vous avez débuté
5 les procès -- juste pour clore le sujet, Monsieur Godin,
6 quand vous avez débuté les procès, je crois qu'un des
7 premiers procès -- le deuxième procès que vous avez fait
8 impliquait le Père Lapierre. Vous avez appelé Monsieur
9 Dunlop comme un témoin.

10 **M. GODIN:** Oui.

11 **Me DUMAIS:** Si on peut regarder brièvement
12 la transcription, c'est la Pièce justificative 160.

13 **LE COMMISSAIRE:** Quelle page, maître?

14 **Me DUMAIS:** Page 68 de la transcription
15 comme telle.

16 Donc, si je comprends bien, vous avez appelé
17 le Constable Dunlop comme témoin de la Couronne dans cette
18 poursuite-là.

19 **M. GODIN:** Oui.

20 **Me DUMAIS:** Et puis il y a eu
21 l'interrogation, le contre-interrogatoire de Monsieur
22 Dunlop.

23 **M. GODIN:** Oui.

24 **Me DUMAIS:** Vous aviez au début indiqué que
25 d'après vous, le témoignage de Monsieur l'officier Dunlop

1 n'était pas pertinent.

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: Et puis le juge reprend plus ou
4 moins votre conclusion, je crois, si on regarde à la ligne
5 18 de la page 68.

6 Le juge semble indiquer:

7 "So you're making your point, Mr.
8 Godin, that you did this morning, that
9 this didn't have any relevance."

10 M. GODIN: Oui, absolument. Qu'est-ce que
11 ça c'était c'est que Monsieur Dunlop ne voulait pas venir
12 témoigner nécessairement. Il demeure en Colombie-
13 Britannique, je crois.

14 Me DUMAIS: M'hm.

15 M. GODIN: Je voulais pas l'incommoder non
16 plus parce que le faire revenir pour trois, quatre procès
17 c'est vraiment -- je m'étais arrangé avec la défense si je
18 me rappelle bien. J'ai dit je vais le présenter. J'ai
19 posé quelques questions préliminaires par rapport à la
20 divulgation qu'il y avait eu initialement, la lettre, puis
21 le chèque et ces choses-là.

22 J'ai dit à la défense, "Demandez-lui les
23 questions comme vous voulez. Satisfaisez vous." Puis
24 s'ils sont satisfaits, j'aurai pas besoin de le faire
25 revenir.

1 **Me DUMAIS:** M'hm.

2 **M. GODIN:** C'est ça qu'ils ont fait.

3 **Me DUMAIS:** Et si je comprends bien, ce qui
4 s'est passé après son témoignage, vous avez obtenu une
5 transcription de ce qui avait été dit, et puis dans les
6 autres procès subséquents, vous avez simplement déposé une
7 copie de la transcription?

8 **M. GODIN:** Oui. C'était pour fin de faire
9 toutes les choses, aller un peu plus -- je peux le faire
10 revenir puis faire les choses traîner, mais au lieu,
11 c'était efficace. Tout le monde s'était mis d'accord puis
12 ça fonctionnait.

13 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, si on peut regarder
14 maintenant les enquêtes préliminaires dans lesquelles vous
15 avez été impliqué, la première étant celle de Monsieur
16 Landry. Puis juste un court point avant de débiter. Si on
17 peut regarder le document 106859?

18 **LE COMMISSAIRE:** Merci. La Pièce 2972 --
19 2972, c'est ça. C'est une lettre en date du 20 avril 1999
20 adressée à Mademoiselle Hallett et Monsieur Godin de Tilton
21 Donihee.

22 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2972:**

23 Lettre de Tilton Donihee à Shelley
24 Hallett et Alain Godin datée du 20
25 avril 1999.

1 **Me DUMAIS:** Puis si je comprend bien,
2 Monsieur Godin, Monsieur Johnson était l'avocat de la
3 défense dans un bon nombre de dossiers, dont le dossier de
4 Monsieur Martin, Monsieur Lawrence, Monsieur Lapierre.

5 Monsieur Donihee était impliqué dans le
6 dossier de Monsieur Landry. C'était l'avocat de la
7 défense.

8 **M. GODIN:** Oui, c'est comme ça que je m'en
9 rappelle.

10 **Me DUMAIS:** Et puis le seul point que je
11 veux faire, Monsieur Donihee dans ce cas ici faisait la
12 demande de divulgation de Monsieur Dunlop et il a également
13 soulevé le point de C-110 et puis ça s'est réglé de la même
14 façon?

15 **M. GODIN:** Oui, je crois -- j'ai pas vu la
16 lettre mais je crois que j'ai envoyé une lettre répondant
17 de la même façon que j'ai répondu à Monsieur Johnson. Mais
18 je crois que j'en avais envoyé une, mais ça s'était réglé
19 de la même façon, oui.

20 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, si je comprends
21 bien, l'enquête préliminaire, la première enquête
22 préliminaire que vous auriez faite était celle impliquant
23 monsieur Roch Landry. C'était devant Monsieur le juge
24 Renaud, et l'enquête aurait été complétée le 17 et le 18
25 mai 1999.

1 **M. GODIN:** Si c'est ça les dates, je peux
2 pas être en désaccord.

3 **Me DUMAIS:** Vous pouvez vous fier aux dates.
4 Votre avocat va me corriger, je suis certain, si je fais
5 des erreurs.

6 **M. GODIN:** Physiquement j'étais ici six mois
7 de temps durant -- juste éloigné de la maison, puis à
8 travailler ici, à part d'un travail que j'ai fait à Fort
9 Francis. Donc, quand on parle des dates spécifiques,
10 j'accepte qu'est-ce qui est là, c'est certain.

11 **Me DUMAIS:** O.k. Peut-être juste une
12 spécification. Quand vous dites vous avez été six mois,
13 est-ce que c'est la période de temps que vous avez passée à
14 Cornwall en entier, ou c'était ---

15 **M. GODIN:** Bien, c'était des morceaux. Je
16 calcule aux environs de six mois que j'ai passé ici sur les
17 entrevues ---

18 **Me DUMAIS:** O.k.

19 **M. GODIN:** --- sur les -- c'est pas six mois
20 exacts mais c'est aux environs de ça; sur les enquêtes
21 préliminaires, les deux, trois semaines à la fois dont on a
22 parlé tantôt.

23 **Me DUMAIS:** Oui.

24 **M. GODIN:** J'ai calculé que c'est à peu près
25 ça.

1 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, puis l'enquête
2 préliminaire de Monsieur Landry était un peu différente des
3 autres enquêtes préliminaires, dans le sens que c'est une
4 qui a été mise à part les quatre autres; donc, celles de
5 Monsieur Lapierre, Monsieur Lawrence, Monsieur Martin et
6 Peachy?

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Et puis, est-ce que la raison
9 pour ça c'était simplement que il y avait un différent
10 avocat de la défense impliqué?

11 **M. GODIN:** Je me rappelle pas mais je peux
12 présumer que c'est ça que c'était, oui.

13 **Me DUMAIS:** Parce que Monsieur Johnson
14 aurait été l'avocat de la défense dans chacun des autres
15 dossiers; c'est bien ça?

16 **M. GODIN:** Oui, c'est certain.

17 **Me DUMAIS:** O.k.

18 **M. GODIN:** Je présume seulement que c'est
19 pour ça que ça été fait, mais je peux pas dire -- je peux
20 pas me rappeler pourquoi exactement.

21 **Me DUMAIS:** La distinction avec les
22 allégations qui avaient été faites au sujet de Monsieur
23 Landry, puis je parle vis-à-vis Monsieur Marleau ---

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** --- c'était la première personne

1 qui -- que Monsieur Marleau alléguait l'avoir abusé. C'est
2 bien ça?

3 **M. GODIN:** C'était l'introduction aux autres
4 personnes, oui.

5 **Me DUMAIS:** O.k.

6 **M. GODIN:** C'est lui qui était la première
7 personne qui est contact ou il y eu de l'abus.

8 **Me DUMAIS:** Puis il était différent dans le
9 sens que Monsieur Marleau n'avait pas été introduit à
10 Monsieur Landry par quiconque d'autre; c'est ça?

11 **M. GODIN:** Non. C'était le premier.

12 **Me DUMAIS:** C'était le premier.

13 **M. GODIN:** Je crois que c'est -- dans
14 l'exégèse, c'est que Monsieur Landry l'avait introduit au
15 Père Lapierre.

16 **Me DUMAIS:** Oui.

17 **M. GODIN:** Si je me rappelle, là.

18 **Me DUMAIS:** Et puis simplement, là pour fin
19 de la transcription puis compléter le dossier, si on peut
20 regarder la Pièce 111746.

21 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

22 Pièce 2973, c'est un acte d'accusation en
23 date du 29 juillet 1999, la Reine contre Roch Joseph
24 Landry.

25 ---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2973:

1 (111746) Chef d'Accusation de Roch Joseph
2 Landry datée le 29 juil 99

3 **Me DUMAIS:** Simplement pour confirmer ici
4 Monsieur Godin, suite à l'enquête préliminaire, les
5 accusations ont été renvoyées à procès, c'est bien l'acte
6 d'accusation que vous avez préparé et signé le 29 juillet
7 1999?

8 **M. GODIN:** C'est ça.

9 **Me DUMAIS:** O.k.

10 **LE COMMISSAIRE:** On devrait -- est-ce qu'on
11 devrait étamper ce document? Est-ce que les autres noms
12 sont protégés comme victimes?

13 **Me DUMAIS:** Les autres noms sont protégés,
14 Monsieur le juge.

15 **LE COMMISSAIRE:** Non, parfait, merci.

16 **Me DUMAIS:** Ensuite je vais vous demander de
17 regarder le Document 106044.

18 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

19 La Pièce 2974, c'est une lettre en date du
20 23 septembre 2000 du Docteur Ghantous (G-H-A-N-T-O-U-S) à
21 qui de droit -- oh non, à Monsieur Donihee, excusez-moi.

22 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2974:**

23 (106044) Lettre de Dr. Ghantous à M. Donihee
24 re: Roch Landry datée le 23 sep 00

25 **Me DUMAIS:** Donc, si je comprends bien,

1 Monsieur Godin, à un certain moment donné, c'est peu de
2 temps avant que le procès débute impliquant Monsieur
3 Landry, vous avez reçu de la correspondance à savoir que
4 Monsieur Landry était très malade puis il y a eu une
5 demande d'ajournement qui a été faite par la défense?

6 **M. GODIN:** Je me rappelle pas spécifiquement
7 de la correspondance à la voir, mais je me rappelle que,
8 oui, y'était très malade.

9 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis si je comprends
10 bien le déroulement, les -- l'application pour
11 l'ajournement a été formellement présentée devant le juge
12 du procès. Si je peux vous demander de regarder le
13 Document 106862.

14 **LE COMMISSAIRE:** La Pièce 2975, c'est une
15 copie du procès-verbal, la Reine contre Roch Joseph Landry.
16 La date, c'est le 29 septembre 2000.

17 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2975:**

18 (106862) Transcription de Application contre
19 Roch Joseph Landry datée le 29 sep 00

20 **Me DUMAIS:** Puis si on regarde la troisième
21 page ou la transcription -- le dernier paragraphe au bas.

22 **M. GODIN:** Ça va.

23 **Me DUMAIS:** Si je comprends bien, c'est un
24 Monsieur Cooper qui travaillait au bureau régional ici qui
25 s'est présenté pour argumenter la chose ---

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: --- selon vos instructions. Et
3 puis, il indique au paragraphe comme suit:

4 "But I would like to state for the
5 record that the Crown is, as I
6 understand it, prepared to proceed on
7 the date set for trial and frankly I'm
8 not opposing the defence application in
9 this particular case but I want to
10 clearly indicate that the Crown's
11 position is that it is not joining in
12 the defence application for an
13 adjournment."

14 Et puis, j'imagine que vos instructions, ce
15 n'était pas d'opposer la demande, mais s'assurer que les --
16 le délai occasionné par l'ajournement serait là -- à la
17 responsabilité de la défense.

18 M. GODIN: Oui, la fameuse cause Askov et on
19 essaye d'éviter les délais, oui. Je comprends bien qu'y
20 était malade, les choses de même, mais en même temps, tu
21 sais j'ai un procès puis on veut pas que -- quand on fait
22 la division de toutes les temps, puis les périodes de
23 temps, à l'analyse qu'on fait selon ces causes-là, y'en
24 assigne à la Couronne, y'en assigne à l'administration,
25 puis à la défense, puis c'était pas la nôtre de-même.

1 **Me DUMAIS:** Puis à ce moment-là, vous saviez
2 pas si Monsieur Landry était pour s'en sortir, oui ou non;
3 c'est bien ça?

4 **M. GODIN:** J'me doutais qu'y s'en sortirait
5 pas.

6 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis si je comprends
7 bien, de fait, Monsieur Landry est décédé pas longtemps
8 après, le 24 octobre de l'an 2000. Et les accusations qui
9 avaient été portées contre lui ont été retirées.

10 **M. GODIN:** Je crois que oui.

11 **Me DUMAIS:** O.k.

12 Si -- on peut maintenant, là regarder
13 qu'est-ce qui a été votre implication dans l'enquête
14 préliminaire de -- du Père Lapierre et Martin puis
15 également de Monsieur Lawrence et Monsieur Peachy.

16 **M. GODIN:** Oui.

17 **Me DUMAIS:** Si je comprends bien, ces
18 enquêtes préliminaires-là devaient suivre l'enquête
19 préliminaire de Monsieur Landry?

20 **M. GODIN:** Oui. On essayait de faire ça
21 d'une façon chronologique.

22 **Me DUMAIS:** Et puis, je vais sauter sur la
23 deuxième enquête préliminaire, là je pense que vous aviez
24 faite une enquête préliminaire impliquant Monsieur Latour
25 entre les deux. Et puis également, les accusations contre

1 Monsieur Latour avaient été remises à procès.

2 **M. GODIN:** Y'étaient renvoyées au procès,
3 oui.

4 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis, si on peut
5 regarder juste brièvement certains des faits impliquant ces
6 quatre accusés-là. Et puis la pertinence étant que, comme
7 vous l'avez indiqué ce matin, l'enquête préliminaire a été
8 conduite pour les quatre accusés en même temps; c'est bien
9 ça?

10 **M. GODIN:** Bien, c'était les quatre accusés
11 en même temps. Puis c'était aussi pour fin -- pour
12 permettre à Monsieur Marleau de pas avoir à revenir
13 plusieurs fois. Parce qu'il demeurait à certains temps de
14 l'année -- il demeurait au Costa Rica ou il était à la
15 Ville de Québec puis c'était vraiment pas commode pour lui.
16 On essayait d'arranger pour tout le monde, aussi commode
17 pour tout le monde.

18 **Me DUMAIS:** O.K.

19 **M. GODIN:** Et, oui, c'est pour ça qu'on les
20 a fait les quatre ensemble.

21 **Me DUMAIS:** Et puis, je veux dire, si on
22 peut juste regarder le déroulement devant les tribunaux.
23 Évidemment Monsieur Marleau était votre témoin principal.
24 Il y avait certaines autres victimes dans certains de ces
25 dossiers-là.

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: Mais Monsieur Marleau était
3 votre témoin principal?

4 M. GODIN: Absolument.

5 Me DUMAIS: Et puis vous étiez la Couronne
6 qui était impliquée dans les trois premiers dossiers, donc
7 Lapierre, Lawrence et Martin.

8 M. GODIN: Oui.

9 Me DUMAIS: Et puis Madame Hallett était la
10 responsable de la poursuite du Docteur Peachy?

11 M. GODIN: Oui.

12 Me DUMAIS: Donc vous avez -- vous étiez les
13 deux impliqués dans cette enquête préliminaire-là?

14 M. GODIN: Oui.

15 Me DUMAIS: Mais votre implication était
16 avec vos trois dossiers. Son implication était avec le
17 sien?

18 M. GODIN: C'était ça l'idée.

19 Me DUMAIS: O.k. Et puis si on peut juste
20 regarder certains des liens communs, si je peux le décrire
21 ainsi, qui vous permettraient d'avoir une enquête
22 préliminaire conjointe.

23 Bon, si je comprends bien, puis je pense que
24 vous en avez déjà fait allusion un peu plus tôt ce matin,
25 Monsieur Landry était la première personne sur laquelle

1 Monsieur Marleau avait fait des accusations. Puis je
2 pense, comme vous l'avez indiqué, dans sa déclaration, il
3 avait indiqué que Monsieur Landry l'avait présenté au Père
4 Lapierre; c'est bien ça?

5 **M. GODIN:** Je crois que oui.

6 **Me DUMAIS:** Et puis ensuite le Père Lapierre
7 l'aurait introduit et au Père Donald Scott et au Père
8 Hollis Lapierre; c'est bien ça?

9 **M. GODIN:** En peu de temps, y'avait des
10 introductions qui ont été faites, oui. Hollis Lapierre.

11 **Me DUMAIS:** Puis à ce moment-là, ces deux
12 individus-là, il avait simplement des allégations mais ---

13 **M. GODIN:** Je crois qu'il était décédé.

14 **Me DUMAIS:** Il était décédé; il avait
15 prédécédé.

16 **M. GODIN:** Oui.

17 **Me DUMAIS:** Donc, y'a jamais eu d'accusation
18 contre lui?

19 **M. GODIN:** Non, on peut pas accuser une
20 personne qui est morte.

21 **Me DUMAIS:** Et puis je pense que dans la
22 déclaration de Monsieur Marleau, il avait indiqué également
23 que, par la suite, il avait été introduit à Monsieur
24 Lawrence?

25 **M. GODIN:** Oui.

1 **Me DUMAIS:** Et que le Père Lapierre l'avait
2 également introduit au Père Martin. C'est bien ça?

3 **M. GODIN:** Oui. Je crois que Martin était
4 avant Lawrence, si je ne m'en abuse pas, mais ---

5 **Me DUMAIS:** D'une façon ou d'une autre,
6 c'est le Père Lapierre qui les avait introduits à un et à
7 l'autre?

8 **M. GODIN:** Oui, c'est ça. Oui, c'est ça un
9 des liens communs.

10 **Me DUMAIS:** Et puis y'avait également des
11 accusations qui avaient -- des allégations qui avaient été
12 faites contre un monsieur qui s'appelait monsieur Laurent
13 Benoit puis qui avait également prédécédé la déclaration?

14 **M. GODIN:** Ça, je m'en rappelle pas, mais ça
15 se pourrait.

16 **Me DUMAIS:** Vous ne vous souvenez pas que
17 Monsieur Benoit était une des personnes que Monsieur
18 Marleau avait alléguée. Monsieur Benoit avait indiqué à
19 Monsieur Marleau qu'il était au courant des ---

20 **M. GODIN:** Je me rappelle pas de ça, mais
21 j'accepte qu'est-ce que vous me dites.

22 **Me DUMAIS:** O.k.

23 De toute façon, vous n'avez jamais déposé
24 des accusations contre lui?

25 **M. GODIN:** Bien, j'ai pas poursuivi un

1 Monsieur Benoit.

2 **Me DUMAIS:** O.k.

3 Et puis ce que Monsieur Marleau indiquait
4 dans ce cas-ci c'est qu'il avait été de façon successive
5 introduit à toutes ces différentes personnes-là?

6 **M. GODIN:** Il m'a indiqué qu'il avait été
7 introduit. Ça c'est Monsieur Marleau. C'est à peu près ça
8 qu'est-ce que -- l'introduction qui avait été faite à des
9 différentes fonctions, de différentes façons.

10 **Me DUMAIS:** Et puis si on regarde en terme
11 d'éléments communs ici, ça se trouve à être Monsieur
12 Marleau qui avait été une victime ou à tout le moins qui
13 alléguait qu'il avait été une victime de toutes ces
14 personnes-là; c'est bien ça?

15 **M. GODIN:** Je pense que Monsieur Marleau l'a
16 bien dit durant l'enquête préliminaire: "Je me sentais
17 comme un cadeau." Il l'avait dit de façon très éloquente,
18 "Je me sentais comme un cadeau qui était présenté à
19 quelqu'un d'autre" ou autre chose mais ---

20 **Me DUMAIS:** Et puis Monsieur Marleau a
21 également indiqué en preuve que d'après lui, certaines de
22 ces personnes-là du moins se connaissaient. C'est bien ça?

23 **M. GODIN:** Oui, ils se connaissaient.

24 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, il y avait également
25 cet élément de connaissance-là entre les personnes qui

1 était commun?

2 **M. GODIN:** Oui.

3 **Me DUMAIS:** Puis si on regarde cette
4 introduction-là, les liens entre les différentes personnes
5 qui ont été accusées ici, la victime qui était également
6 commun, est-ce qu'à aucun moment donné vous vous êtes
7 questionné à savoir est-ce que je pourrais déposer ou
8 donner instruction qu'une information pour une accusation
9 de complot soit assermentée?

10 **M. GODIN:** Bien, j'ai pris ça en
11 considération bien avant même d'arriver à l'enquête
12 préliminaire. On avait regardé, mais le complot comme tel,
13 il y a certains critères qu'on doit pouvoir démontrer pour
14 prouver un complot.

15 Certains complots, c'est beaucoup plus utile
16 pour un procureur parce que les déclarations qui sont
17 faites peuvent servir -- d'une personne peuvent servir
18 contre l'autre pour démontrer une intention quand même.

19 **Me DUMAIS:** Oui.

20 **M. GODIN:** Puis c'est ça qu'est-ce qu'on
21 regardait. On l'a regardé, mais on ne pouvait pas établir
22 certains pré-requis pour le complot. Donc, c'est quelque
23 chose qu'on avait éliminé.

24 **Me DUMAIS:** Donc, d'après vous, avec les
25 éléments de preuve que vous aviez dans les dossiers,

1 c'était pas suffisant?

2 **M. GODIN:** C'était pas suffisant.

3 **Me DUMAIS:** O.k.

4 **M. GODIN:** C'est comme j'ai déjà dit, je
5 vous connais d'autres fois puis je vous connais. Je
6 connais des personnes ici, mais parce que je connais la
7 personne puis j'introduis d'autres personnes, ça veut pas
8 dire -- j'ai aucune discussion pour démontrer un complot.

9 **Me DUMAIS:** O.k.

10 **M. GODIN:** J'ai fait une poursuite juste
11 dernièrement sur les complots puis la manière qu'on a pu
12 démontrer les complots c'est qu'une des personnes qui était
13 dans le complot a décrit qu'est-ce qui s'était passé dans
14 une déclaration puis y'avait aussi des écoutes
15 électroniques qui nous aidaient.

16 Mais dans ce sens-ci, j'étais introduit;
17 c'est certain qu'il y a des liens. Y'a des liens qui sont
18 forts. Puis quand les liens étaient forts. j'ai essayé de
19 m'en servir quand je faisais les poursuites pour établir
20 qu'est-ce qui se passait dans la tête de Monsieur Marleau
21 pour vicier le consentement spécifiquement par rapport à
22 certaines personnes parce que l'abus c'est quelque chose
23 qui était -- je pense que je l'ai décrit comme du
24 "grooming".

25 C'est ça qu'est-ce que j'ai essayé de faire

1 dans tout ça. Mais pour le complot, on n'avait pas de
2 preuve pour démontrer ça.

3 **LE COMMISSAIRE:** Quand vous avez dit "on a
4 décidé", c'était qui?

5 **M. GODIN:** J'ai discuté avec les policiers
6 parce que tout le temps les policiers -- moi, je pose pas
7 des accusations. C'est les policiers qui posent les
8 accusations. Donc, je regarde le dossier. On discute la
9 preuve qu'on a puis "on" -- je parle des policiers, les
10 agents de Project Truth. Puis je peux pas dire à quel
11 temps qu'on a discuté spécifiquement, mais c'est des
12 discussions qui ont eu lieu puis on arrivait à la même
13 conclusion. On peut pas le prouver.

14 **Me DUMAIS:** D'après vous, la preuve n'était
15 pas là?

16 **M. GODIN:** La preuve n'était pas là.

17 **Me DUMAIS:** Puis est-ce que vous vous
18 souvenez si Madame Hallett était impliquée dans ces
19 discussions-là également?

20 **M. GODIN:** Je peux pas me rappeler.

21 **Me DUMAIS:** Est-ce que vous vous souvenez si
22 elle avait une différente position?

23 **M. GODIN:** Je peux pas me rappeler.

24 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis vous avez indiqué
25 là que vous avez examiné la notion du complot très tôt dans

1 le dossier. Est-ce qu'à un certain moment donné vous avez
2 donné des directions aux policiers, indiqué quelle preuve
3 que vous auriez besoin pour une accusation de complot,
4 demandé du follow-up là-dessus?

5 **M. GODIN:** Je peux pas vous dire quand est-
6 ce ça été fait ou quand ça pas été fait. J'avais la preuve
7 devant moi. Ils continuaient l'investigation; quelque
8 chose qui a ressorti, on le regardait encore, mais
9 spécifiquement avec qu'est-ce que j'avais, avec qu'est-ce
10 que Monsieur Marleau nous avait décrit, c'est certain il y
11 a des liens qui sont substantiels. C'est Monsieur Lapierre
12 qui les a introduits puis ils se connaissaient, mais ça ne
13 fait pas assez pour faire un complot.

14 Puis comme j'ai dit, un complot c'est très
15 difficile à prouver. Il y a certaines preuves qui sont
16 requises. Puis souvent ça se prouve parce qu'une des
17 personnes qui est dans le complot donne des déclarations.
18 Il y a des écoutes électroniques. Il y a toutes sortes de
19 choses de même, des documents, mais dans ce cas-ci on
20 n'avait rien de même pour démontrer ça.

21 **Me DUMAIS:** Puis, évidemment, si vous auriez
22 été capable de démontrer l'accusation de complot comme vous
23 l'avez indiqué, l'avantage aurait été qu'une déclaration
24 aurait pu être introduite dans chacune des autres
25 poursuites?

1 **M. GODIN:** Si j'avais pu prouver un complot,
2 y'aurait eu une dénonciation qui aurait été posée et puis
3 oui, j'aurais essayé de me servir de la preuve de cette
4 façon-là, oui.

5 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce qu'il est juste
6 de dire là et puis je pense que vous venez juste de le
7 mentionner ici, que nonobstant le fait que vous n'aviez pas
8 assez d'éléments de preuve pour une accusation de complot,
9 cette notion-là était dans votre tête pour essayer d'aider
10 à prouver le consentement qui, d'après vous, était ---

11 **M. GODIN:** Je vais prendre avantage de la
12 preuve que j'ai. Je vais me servir d'un témoin que j'ai
13 qui est extrêmement éloquent, qui se présente bien; il
14 donne la bonne preuve. Tant qu'à moi, sa mémoire, son
15 rappel des événements était quand même excellent. Puis par
16 rapport à la jurisprudence qu'on avait, le temps, les
17 choses de même, c'est ce que j'appelle "peripheral",
18 périphérie.

19 **Me DUMAIS:** M'hm.

20 **M. GODIN:** Puis quand on fait l'argument
21 principal, on demande qu'on accepte que c'est vraiment des
22 choses qui sont pas importantes, puis on regarde la preuve,
23 qu'est-ce qui est le gros de l'affaire.

24 Puis c'est comme ça que je m'en servais.
25 Puis les liens comme tels -- puis je crois dans un des

1 procès, j'ai été empêché de procéder plus loin par rapport
2 à certaines preuves, "Ah, ça va causer un préjudice". Puis
3 ça, ça revient du fait que j'ai fait les enquêtes
4 préliminaires ensemble mais, par après, les procès, selon
5 moi, il fallait qu'ils soient séparés parce qu'il y avait
6 des préjudices potentiels à d'autres. Puis c'est ça la
7 règle générale; que s'il y a des préjudices qui vont être
8 causés à l'autre avec la preuve qui est ensemble sans que
9 ce soit un complot, il faut qu'ils soient séparés.

10 **Me DUMAIS:** O.k.

11 Si je peux juste vous ramener à l'enquête
12 préliminaire.

13 **M. GODIN:** Ça va.

14 **Me DUMAIS:** Et puis si on peut regarder la
15 Pièce justificative 154. Je pense que ça résume assez bien
16 qu'est-ce qui était votre position sur les allégations d'un
17 accusé et puis son utilisation contre un autre.

18 **M. GODIN:** Je peux savoir quelle page?

19 **Me DUMAIS:** C'est la page 1 de la
20 transcription comme telle.

21 **M. GODIN:** Oui.

22 **Me DUMAIS:** Puis juste pour essayer de tout
23 mettre ça en contexte, Monsieur Godin, il est à peu près
24 10h15 le matin, je crois. Puis je me fie à la date où la
25 session est ajournée à 10h30 à la dernière page.

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: L'enquête préliminaire du Père
3 Lapierre vient tout juste de débiter et puis j'ai pas une
4 copie de la transcription-là. C'est pour ça que j'essaie
5 de remettre tout en contexte. J'ai pas une copie de la
6 transcription, de ce qui s'est passé avant ni après.

7 M. GODIN: Oui, oui, ça va.

8 Me DUMAIS: Mais j'ai ça ici.

9 Et puis premièrement si je peux lire là
10 qu'est-ce le juge indique, puis c'est les premières sept ou
11 huit lignes:

12 "Monsieur Godin, with respect to the
13 issue that arises, my concern is why
14 would I be assisted in any way by
15 having this individual describe any
16 sexual wrongdoing he believes occurred
17 that doesn't involve the gentleman
18 before the court, or the other
19 gentlemen who may be before the court
20 in the next following days?"

21 Si je comprends bien, vous avez débuté en
22 appelant Monsieur Marleau comme témoin. Il aurait alors
23 parlé des allégations qu'il avait contre le Père Lapierre,
24 puis vous avez probablement rentré dans certaines des
25 autres allégations. C'est bien ça?

1 **M. GODIN:** J'essayais de rentrer dedans,
2 absolument.

3 **Me DUMAIS:** Ensuite, vous donnez votre
4 explication ici là. C'est les prochaines quelques lignes:

5 "There's a connection between this
6 -- these various persons, your
7 Honour, i.e. Monsieur Marleau will
8 be testifying that he was
9 introduced to Mr. Lapierre through
10 Mr. Landry. After Mr. Lapierre,
11 he was also introduced to Donald
12 Scott as well as other parties and
13 that some of the acts that are
14 being alleged against Monsieur
15 Lapierre were done in the presence
16 of Mr. Scott and that there was in
17 fact some kind of nexus to these
18 acts and the connection there."

19 C'est là où vous présentez votre argument,
20 votre notion de réseau. Je sais pas qu'est-ce qui serait
21 la traduction pour "grooming" là; je vais y penser sur
22 l'heure du dîner.

23 **M. GODIN:** C'est la terminologie:
24 "grooming".

25 **Me DUMAIS:** Et puis c'est la théorie que

1 vous tentez d'expliquer à Monsieur le juge Renaud, puis
2 vous poursuivez, dans les dix dernières lignes sur la même
3 page:

4 "There will a theory put forward by the
5 Crown that there was a type of grooming
6 going on with Mr. Marleau; grooming
7 from a young age that, as a result of
8 being groomed, he was introduced to
9 another party. He was then subject to
10 further abuse and the grooming started
11 when Mr. Landry was committing the
12 acts. Afterwards, this continued from
13 party to party and that there was a
14 thread between all the parties which
15 was common."

16 **M. GODIN:** Oui.

17 **Me DUMAIS:** Et puis ensuite, en réponse à
18 votre argument, on regarde la position du juge, les cinq
19 dernières lignes à la prochaine page, puis je vais vous les
20 lire:

21 "I don't think there's a great
22 difficulty if we see it as sort of a
23 composite or mixed preliminary inquiry
24 where he is going to be called upon to
25 testify about sexual misconduct he

1 claims occurred involving others."

2 Donc, le juge semble accepter votre
3 argument, et puis c'est là que la notion d'une enquête
4 préliminaire conjointe, d'après ce que je peux voir, semble
5 avoir été soulevée.

6 Ensuite à la prochaine page, on a plutôt la
7 position de la défense, puis ça c'est essentiellement dans
8 les sept ou huit dernières lignes. La défense indique ce
9 qui suit:

10 "If the Crown's position is that there's allegations about
11 a co-conspiracy, or a theory of grooming, whatever the
12 phrase they want to use, I believe that Mr. Godin was going
13 to attempt to do this in the course of his examination."

14 Puis la question est ensuite soulevée, à
15 savoir, mais qu'est-ce qui serait l'application de
16 l'article 276 du Code criminel, à savoir, si on peut contre
17 interroger la victime sur des antécédents, sur son
18 comportement sexuel avec d'autres personnes.

19 Et puis à ce que je comprends, à un certain
20 moment donné, vous vous êtes mis d'accord de renoncer à ces
21 droits-là; c'est bien ça?

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Et maintenant la dernière
24 question avant qu'on prenne la pause peut-être, Monsieur
25 Godin, c'est à la dernière page. Puis je vais vous

1 demander d'expliquer ça. Je sais pas si c'est une erreur
2 de transcription.

3 Donc, à la page 4, un petit peu plus haut
4 que la mi-page, et c'est vous qui êtes en train de parler.
5 "Mr. Godin", ça commence là, à peu près à la ligne 12:

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** "Yes, very briefly as to the
8 grooming, if it was conspiracy, and we're alleging that
9 there either be charge of conspiracy before the court, the
10 grooming goes as to what is in Mr. Marleau's mind..."

11 Je ne sais pas si c'est une erreur de
12 transcription mais juste pour être juste avec vous, je vais
13 poursuivre.

14 **M. GODIN:** Oui.

15 **Me DUMAIS:** "...the grooming goes as to
16 what is in Mr. Marleau's mind at the
17 time, and it goes to the issue of
18 consent; whether he could consent or
19 not consent because the ages overlap to
20 the point where we have to look at
21 certain ages when certain things
22 occurred. And to do that, then we have
23 to go into the other ones and ask him
24 to comment on when he was introduced.
25 So it's not so much a conspiracy but

1 what Monsieur Marleau thought and felt
2 when he was being introduced to other
3 parties."

4 J'ai de la difficulté à réconcilier ce que
5 vous dites au début de ce paragraphe-là, puis avec ce que
6 vous concluez à la fin. Est-ce que c'est quelque chose que
7 je comprends pas?

8 **M. GODIN:** Y'avait pas de complot. Qu'est-
9 ce qui était là à la fin, ça le dit clairement. Si c'était
10 un complot, j'aurais procédé dessus.

11 **Me DUMAIS:** O.k.

12 **M. GODIN:** Y'avait pas de complot. Je crois
13 que la discussion que Monsieur Johnson avait, il commence à
14 parler de complot. La réponse que -- j'ai peut-être fait
15 une erreur quand je me suis exprimé, je pensais pas mais
16 c'était clair que c'était pour du grooming et non pour le
17 fait d'un complot.

18 **Me DUMAIS:** O.k. Je voulais juste m'assurer
19 que c'était bien.

20 Et puis, on peut peut-être prendre la pause
21 du midi?

22 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. On revient à deux
23 heures.

24 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
25 veuillez vous lever.

1 This hearing will resume at 2:00 p.m.

2 --- Upon adjourning at 12:30 p.m. /

3 L'audience est suspendue à 12h30

4 --- Upon resuming at 2:02 p.m. /

5 L'audience est reprise à 14h02.

6 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
7 veuillez vous lever.

8 This hearing is now resumed. Please be
9 seated. Veuillez vous asseoir.

10 **ALAIN GODIN, RESUMED/SOUS LE MÊME SERMENT :**

11 --- **EXAMINATION IN-CHIEF BY/INTERROGATOIRE EN-CHEF PAR Me**
12 **DUMAIS: (Continued/Suite)**

13 **Me DUMAIS:** Monsieur Godin, on regardait la
14 Pièce 154, et puis j'avais presque terminé. Le dernier
15 commentaire que j'avais c'est à la page cinq du document.

16 Le juge semble indiquer qu'il prend une
17 pause et qu'il reviendra dans 15 minutes avec sa décision.
18 Nous n'avons pas une transcription de quand il revient avec
19 sa décision mais je pense qu'il y a un autre document qui
20 peut nous aider.

21 Et puis je sais pas si vous vous souvenez
22 mais, suite à vos commentaires, ou suite à vos
23 représentations devant le tribunal, il y avait eu un
24 article qui avait été publié ou je ne crois pas que c'était
25 un article de journaux, mais c'était un -- ça avait été

1 rapporté sur CBC Radio, sur World Report, et puis si on
2 peut vous présenter le document 701291, la Pièce 2833.
3 Merci.

4 **M. GODIN:** Oui.

5 **Me DUMAIS:** Et puis si je peux vous remettre
6 dans le contexte, le rapport à été fait vendredi, je crois
7 que c'est le 23 mai -- le 21 mai, pardon, 21 mai, 1999, et
8 puis ça semble être Maureen Brosnahan qui rapporte sur la
9 question puis qui pose des questions sur un monsieur du nom
10 de Klancy Grasman.

11 Et puis si on regarde le dernier paragraphe
12 du bas, ça semble faire un sommaire de la présentation de
13 votre théorie devant le juge Renaud. Et puis ensuite si on
14 regarde les trois ou quatre dernières lignes, le reporter
15 résume sa décision comme suit:

16 "He then decided that he would join the
17 cases and hold a single, preliminary
18 inquiry that would include the rest of
19 the accused. He said he would treat
20 the case as if they were all charged
21 together."

22 Est-ce que ça résume la décision du juge
23 Renaud adéquatement?

24 **M. GODIN:** Je me rappelle pas exactement
25 mais -- je m'en rappelle pas, honnêtement. Sans avoir la

1 décision du juge Renaud, faudrait que je regarde, mais je
2 peux croire que ça résume à peu près, oui, parce qu'on a
3 faites toutes les enquêtes préliminaires sur l'ensemble.
4 Donc, c'est effectivement ça qu'est-ce qui est arrivé.

5 **Me DUMAIS:** Et puis, de fait, Monsieur
6 Marleau a simplement eu besoin de témoigner une seule fois;
7 c'est ça?

8 **M. GODIN:** Bien je pense qu'il a témoigné
9 deux fois. Y'a témoigné originalement avec celui de ---

10 **Me DUMAIS:** Monsieur Landry?

11 **M. GODIN:** --- de Monsieur Landry.

12 **Me DUMAIS:** Oui.

13 **M. GODIN:** Puis par après, il a témoigné sur
14 ces quatre-ci d'affilé, oui.

15 **Me DUMAIS:** Oui. Et puis juste brièvement,
16 il y avait question à savoir quand ce reportage-ci est
17 sorti, à savoir s'il y avait eu un bris d'ordonnance de
18 non-publication. Puis je crois que vous avez été impliqué
19 dans ce dossier-là. Qu'est-ce qu'était votre point de vue?

20 **M. GODIN:** Bien, j'étais impliqué
21 indirectement -- directement et indirectement.

22 Directement, c'est qu'on pris les
23 commentaires que j'avais faits en cour hors contexte puis
24 on a rapporté, je crois, qu'on disait que maintenant il y
25 avait un ---s

1 **Me DUMAIS:** Un complot.

2 **M. GODIN:** --- un réseau de pédophilie et
3 puis un complot. Ça je m'en rappelle. Je m'en rappelle.
4 J'ai fait les représentations, la preuve, puis je reviens
5 puis j'étais à la station ici là puis je me fais demander
6 tout de suite parce que le reportage était rendu à Orillia.
7 Les policiers, la Sûreté provinciale avait tout le temps
8 soutenu qu'il n'y avait aucun complot. Puis là bien, je me
9 fais questionner là-dessus. Puis j'ai dit, "Bien commandez
10 la transcription de mes commentaires puis vous allez voir
11 que je n'ai pas mentionné que c'était un complot. J'ai dit
12 qu'il y avait des liens et puis que les liens se portaient
13 principalement vers le "grooming" puis c'est comme ça que
14 je m'en servais."

15 Mais quelqu'un a décidé de le rapporter
16 comme un complot. J'ai aucun contrôle là-dessus. Puis par
17 après, j'ai vu des notes -- on m'a présenté des notes de
18 Monsieur Hall, du Sergent Hall, puis je suis certain qu'il
19 y a eu des discussions quant à des possibles accusations.
20 J'ai vu que lui, la note qu'il avait fait, je me rappelle
21 pas moi-même de la preuve ou les directives -- juste les
22 conseils que je leur avais donnés, mais c'était là.

23 **Me DUMAIS:** Ça été la fin de votre
24 implication.

25 **M. GODIN:** Oui.

1 **Me DUMAIS:** Au sujet du bris potentiel?

2 **M. GODIN:** C'est quand je suis revenu puis
3 la discussion était là, on s'échangeait des choses, des
4 idées. C'est comme j'ai dit, je travaillais dans leur
5 bureau quasiment parce que c'était la seule place que je
6 pouvais me -- y avait aucune -- c'était pas un gros bureau.
7 Il n'y avait pas vraiment des places privées puis c'était
8 crampé, oui.

9 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce qu'il serait
10 juste de dire que le fait que le Juge Renaud s'est mis
11 d'accord d'entendre toutes les enquêtes préliminaires,
12 c'est-à-dire les quatre enquêtes préliminaires desquelles
13 on parle ensemble ---

14 **M. GODIN:** Oui.

15 **Me DUMAIS:** --- vous a jusqu'à un certain
16 point aidé à présenter votre théorie sur le "grooming"?

17 **M. GODIN:** C'est certain que ça a aidé.
18 C'est une enquête préliminaire. On présente une preuve qui
19 est quand même assez pour renvoyer au procès, mais c'est
20 pas une preuve qui est complète sur beaucoup d'autres
21 choses, mais avec Monsieur Marleau c'est certain que tout a
22 été entendu ensemble.

23 **Me DUMAIS:** Je comprends ça, Monsieur Godin,
24 mais ce que ça vous a permis de faire c'est présenter en
25 détail chacune des différentes allégations sur les quatre

1 différents accusés devant le même juge.

2 **M. GODIN:** Oui, absolument.

3 **Me DUMAIS:** Et puis comme vous l'avez
4 indiqué auparavant ce matin, c'est Madame Hallett qui a
5 présenté la preuve relative au Docteur Peachy et puis pas
6 longtemps après que le dossier de l'enquête préliminaire a
7 été complété, Monsieur Peachy est décédé -- Docteur Peachy
8 est décédé.

9 **M. GODIN:** Je crois que c'est correct ça.

10 **Me DUMAIS:** Et puis les accusations contre
11 lui ont été retirées?

12 **M. GODIN:** Oui.

13 **Me DUMAIS:** Et puis ça été la fin de
14 l'implication de Madame Hallett dans ces dossiers-ci?

15 **M. GODIN:** Oui, j'avais mes dossiers à
16 porter -- à compléter, oui.

17 **Me DUMAIS:** D'accord. Donc, si on peut
18 maintenant regarder les procès qui ont suivi. Donc, c'est
19 exact de dire sur chacune des enquêtes préliminaires où
20 est-ce que vous avez présenté la preuve, chacune des
21 affaires ont été remises à procès, c'est bien ça?

22 **M. GODIN:** Oui, elles ont tout été renvoyées
23 au procès.

24 **Me DUMAIS:** Et puis si on peut regarder le
25 premier, j'en ai parlé un petit peu ce matin, je crois que

1 le premier procès que vous avez complété était le procès
2 impliquant monsieur Harvey Latour?

3 **M. GODIN:** Oui.

4 **Me DUMAIS:** Parce qu'à ce point-ci, Monsieur
5 Landry est également décédé. Les accusations avaient été
6 retirées contre lui et également à ce point-ci celles du
7 Docteur Peachy avaient été retirées.

8 **M. GODIN:** Je me rappelle pas exactement des
9 dates, mais ça -- je peux pas -- je croirais que c'est
10 comme ça que ça s'est passé.

11 **Me DUMAIS:** O.k.

12 Donc, vous avez -- le procès de Monsieur
13 Latour aurait débuté durant l'année 2000 et puis peut-être
14 pour nous aider avec les dates là, on peut regarder l'Acte
15 d'accusation qui se trouve être le Document 115889.

16 **LE COMMISSAIRE:** Oui. Ce sera la Pièce en
17 preuve 2976.

18 **M. GODIN:** O.k.

19 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2976:**

20 (115889) Indictment de Harvey Joseph Latour
21 datée le 29 juil 99

22 **Me DUMAIS:** C'est bien l'Acte d'accusation
23 que vous avez préparé le 29 juillet '99?

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** Si on regarde les endossements

1 qui ont été faits par les différents juges impliqués dans
2 cette affaire ---

3 M. GODIN: Oui.

4 Me DUMAIS: --- il y aurait eu certains pré-
5 procès et puis la matière aurait finalement été fixée pour
6 procès le 26 juin de l'an 2000 puis il aurait été complété
7 le 27 juin de l'an 2000?

8 M. GODIN: C'est ça que ça a l'air, oui.

9 Me DUMAIS: Et puis l'endossement du 27 juin
10 de l'an 2000 semble indiquer que l'accusé aurait été trouvé
11 non coupable?

12 M. GODIN: Il a été acquitté, oui.

13 Me DUMAIS: Il a été acquitté?

14 M. GODIN: Oui.

15 Me DUMAIS: Et puis la distinction des
16 accusations qui avaient été portées contre Monsieur Latour
17 et puis les autres, une des distinctions c'est-à-dire,
18 c'était l'absence d'implication de Monsieur Marleau. C'est
19 bien ça?

20 M. GODIN: Oui, c'était seulement C-96, je
21 crois, qui était impliqué?

22 Me DUMAIS: Je crois que vous avez raison.

23 M. GODIN: J'essaie de me rappeler.

24 LE COMMISSAIRE: M'hm.

25 Me DUMAIS: C'est bien ça.

1 **M. GODIN:** O.k.

2 **Me DUMAIS:** Et puis essentiellement le juge,
3 et je peux vous rapporter à son jugement, c'est le document
4 704423. Puis madame la Greffière, c'est le document dont
5 je n'avais pas donné avis. Donc, j'en ai fait des copies
6 pour tout le monde.

7 **LE COMMISSAIRE:** Merci, 2977 c'est une copie
8 du procès-verbal -- non, les raisons pour le jugement du
9 Juge Byers en date du 27 juin 2000 dans l'affaire de la
10 Reine v. Harvey Latour.

11 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2977:**

12 (704423) Transcription de Reasons for
13 Judgment de Harvey Joseph Latour datée le 27
14 juin 00

15 **Me DUMAIS:** Et essentiellement, si je peux
16 résumer la décision, Monsieur Godin, la décision du juge
17 c'est que la cour n'avait pas prouvé les accusations hors
18 de tout doute raisonnable et puis, plus particulièrement,
19 il y avait une question spécifique d'identité dans ce
20 dossier-là. C'est bien ça?

21 **M. GODIN:** Oui. Bien, c'était l'identité
22 qu'il portait, oui. C'était quant au rappel de C-96 si je
23 me rappelle bien.

24 **LE COMMISSAIRE:** Un instant là. On devrait
25 utiliser les sobriquets.

1 **M. GODIN:** Excusez, je m'excuse, monsieur le
2 Juge.

3 **LE COMMISSAIRE:** On va changer ça pour le
4 tribunal.

5 **M. GODIN:** Oui, merci, c'est C-96. Quant à
6 la victime ici, de ce que je me rappelle, je n'ai pas vu la
7 décision ici, mais qu'est-ce que je me rappelle c'était
8 l'identité. C'est par rapport à la mémoire de la victime
9 ou la présumée victime. Et puis ça portait sur un tatouage
10 qu'il avait sur le bras que la victime, de ce que je me
11 rappelle, avait dit, "je semble me rappeler qu'il avait le
12 tatouage d'une ancre sur son bras."

13 C'était la seule chose qui était portée en
14 question par rapport au témoignage de C-96. Le restant
15 était accepté quasiment en entier puis il me semble de me
16 rappeler que le juge avait quand même dit que je ne crois
17 pas l'accusé, mais il a été laissé en doute par rapport à
18 l'identité seulement du fait qu'il y avait, il semblait se
19 rappeler qu'il avait un tatouage puis monsieur l'accusé
20 n'avait pas de tatouage, une ancre, sur son bras.

21 C'est ça qu'est-ce que je me rappelle.

22 **Me DUMAIS:** Et puis sur ce fait-là, est-ce
23 que c'est un fait qui est sorti durant le procès ou c'est
24 quelque chose que vous saviez au préalable, ça?

25 **M. GODIN:** Non, c'est quelque chose qui est

1 sorti au procès.

2 **Me DUMAIS:** Durant le procès.

3 **M. GODIN:** Je me rappelle pas si c'était
4 dans la déclaration, mais il a témoigné puis c'est comme ça
5 qu'il a témoigné.

6 **Me DUMAIS:** Non, je veux dire le fait que
7 Monsieur Landry avait ou n'avait pas de tatouage ---

8 **M. GODIN:** Oh, ça c'est quelque chose qui
9 est sorti au procès, il l'a montré, son bras. Si je me
10 rappelle bien, c'est ça qui s'est produit, y'a montré son
11 bras, pis y'avait pas de tatouage.

12 **Me DUMAIS:** O.k. C'est pas quelque chose
13 que vous saviez là au préalable?

14 **M. GODIN:** Non.

15 **Me DUMAIS:** O.k.

16 **M. GODIN:** Mais encore une fois, c'est que
17 la présumée victime n'a pas dit qu'y avait un tatouage.
18 Parce que la manière qu'y a porté son témoignage, "c'est
19 Shawn m'a rappelé que y'avait un tatouage mais j'suis pas
20 sûr, j'me semble," c'est comme ça qu'il l'a dit.

21 **LE COMMISSAIRE:** Mais dans le jugement, le
22 juge indique -- je crois qu'il dit:

23 "But C-96 thought his perpetrator had a
24 tattoo, an anchor in his arm."

25 **M. GODIN:** Je relate seulement, Monsieur le

1 Juge de mon rappel de la preuve qu'y avait.

2 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça.

3 **M. GODIN:** La manière qu'y avait témoigné, y
4 semblait, y'était pas sûr. C'est comme ça que je m'en
5 rappelle. Et puis c'était vraiment le fait que le juge
6 s'est servi pour acquitter, pour trouver qu'y avait un
7 doute raisonnable.

8 **Me DUMAIS:** Oui, puis je crois que ce que le
9 juge avait dit, c'est qu'en soi, c'était pas nécessairement
10 suffisant mais je pense que vous avez fait allusion au fait
11 que certains -- il se rappelait de certains des faits à
12 travers de ce qu'il appelait -- il faisait référence à des
13 "flashbacks"; c'est bien ça?

14 **M. GODIN:** Oui, c'est à peu près ça. Mais
15 sa mémoire, quant à moi, était impeccable. Puis le juge a
16 accepté entièrement sa mémoire sauf pour ce morceau-là.
17 Parce que je me rappelle bien Monsieur Latour avait dit
18 "Y'a jamais travaillé ici, puis y'était pas là."

19 **Me DUMAIS:** M'hm.

20 **M. GODIN:** Puis la présumée victime a
21 expliqué le restaurant en bas, y pelait des patates, y
22 recevait des frites pour -- en paiement de peler des
23 patates. Puis y semblerait qu'en quelques points,
24 l'identité qu'y avait été un autre -- le juge avait parlé
25 qu'y avait deux salles de bain dans la cave si je me

1 rappelle bien. Puis que possiblement, je pensais que
2 c'était dans la décision.

3 **Me DUMAIS:** Oui.

4 **M. GODIN:** Puis que possiblement y'avait eu
5 erreur sur l'identité comme telle.

6 **Me DUMAIS:** Puis, d'une façon ou d'une
7 autre, à la fin de tout, le juge a été laissé avec un doute
8 raisonnable.

9 **M. GODIN:** Oui, c'est ça.

10 **Me DUMAIS:** O.k.

11 Si on regarde maintenant le deuxième procès
12 qui a -- que vous avez impliqué dedans, puis je crois que
13 je deuxième procès c'était celui du Père Paul Lapierre;
14 c'est ça?

15 **M. GODIN:** Oui.

16 **Me DUMAIS:** Et puis le procès aurait débuté
17 durant la semaine du 4 au 7 septembre. Si on peut placer
18 devant vous la Pièce justificative 164.

19 **LE COMMISSAIRE:** Deux six quatre (264)?

20 **Me DUMAIS:** Une six quatre (164).

21 **LE COMMISSAIRE:** Oui, je l'ai.

22 **M. GODIN:** C'est ça. Je l'ai devant moi.

23 **Me DUMAIS:** Et donc Monsieur Godin, votre
24 décision de procéder avec l'affaire du Père Lapierre comme
25 étant le premier de la série de trois, je peux les appeler

1 ---

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: Est-ce qu'il y avait une raison
4 derrière ça?

5 M. GODIN: Chronologique.

6 Me DUMAIS: Vous alliez simplement là en
7 ordre chronologique? Vous aviez pas -- vous croyiez pas
8 que vous aviez un dossier plus fort avec Monsieur -- avec
9 le Père Lapierre?

10 M. GODIN: Bien si j'allais dans tous les
11 dossiers qu'il y avait, c'est celui-là qui avait le plus de
12 preuve je trouvais qui était quand même avec le plus de
13 détails. C'était d'ordre chronologique puis moi je voyais
14 ça comme une des causes, je déteste plus forte, moins forte
15 mais c'était celle-là que je trouvais que ---

16 Me DUMAIS: Mais je veux dire, dans votre
17 tête à vous, vous étiez simplement en train de procéder
18 d'une façon chronologique; c'est bien ça?

19 M. GODIN: Autant que possible oui. Puis si
20 vous regardez les deux autres qui avaient été cédulés
21 auparavant, y'ont été changés à une date ultérieure, je
22 sais pas pourquoi ç'avait été fait mais c'est peut-être à
23 cause des calendriers, des horaires, quelque chose de même.
24 Mais suffit qu'y sont passés par après. Ça tombé en ligne
25 avec qu'est-ce que moi je cherchais d'ordre chronologique,

1 oui.

2 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis une des questions
3 qui étaient au cœur de ce dossier-ci et puis des deux
4 autres dossiers également était l'âge que l'accusé aurait
5 eu au moment des allégations; c'est ça?

6 **M. GODIN:** Oui. C'était une des choses qui
7 étaient au cœur, comme vous avez dit.

8 **Me DUMAIS:** Et puis le pertinence de ça et
9 puis on en a parlé un petit peu ce matin, c'est en autant
10 que les victimes alléguées avaient moins que l'âge de 14
11 ans, la question de consentement n'entraît pas en jeu?

12 **M. GODIN:** Exactement.

13 **Me DUMAIS:** Et puis, puisque si la question
14 de consentement entraît en jeu, vous deviez d'une façon ou
15 d'une autre démontrer que le consentement avait été vicié;
16 c'est bien ça?

17 **M. GODIN:** Oui, absolument.

18 **Me DUMAIS:** Et puis, si je comprends bien,
19 pour adresser l'argument du consentement vicié, votre
20 intention était de démontrer votre théorie de grooming, le
21 fait que -- puis je parle spécifiquement de Monsieur
22 Marleau ici ---

23 **M. GODIN:** Oui.

24 **Me DUMAIS:** --- avait été introduit d'accusé
25 à accusé pour démontrer qu'est-ce qui était son était

1 d'esprit.

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: Et puis de fait qu'il n'était
4 pas capable de consentir aux actes si les actes avaient eu
5 lieu.

6 M. GODIN: C'est à peu près ça. Je pense
7 les théories sont développées comme un -- le pouvoir;
8 combien de pouvoir une personne a contre l'autre qui
9 contrôle, des considérations comme ça.

10 Me DUMAIS: Et puis c'est essentiellement
11 l'argument qu'on a regardé avant la pause du midi que vous
12 aviez fait à l'enquête préliminaire devant le Juge Renaud;
13 c'est ça?

14 M. GODIN: Mais c'était une des façons très,
15 très sommaires dans l'adhésion ici, dans mes soumissions
16 que j'ai faites, je pense que j'ai fait plusieurs pages
17 juste sur ce point-là, puis le droit, puis comment ça avait
18 été développé. Y'avait les causes qui sont indiquées là,
19 oui.

20 Me DUMAIS: Puis -- mais je veux dire, votre
21 intention dans les procès était de présenter le même
22 argument; c'est ça?

23 M. GODIN: Oui.

24 Me DUMAIS: Et puis, de fait, quand vous
25 appelez Monsieur Marleau à la barre au témoin, vous ne lui

1 demandiez non seulement qu'est-ce qui étaient les
2 allégations dans le procès qui était conduit spécifiquement
3 ---

4 **M. GODIN:** Oui.

5 **Me DUMAIS:** --- mais qu'est-ce qui étaient
6 les autres allégations?

7 **M. GODIN:** Oui. Les autres allégations dans
8 le sens que pour établir ce que Monsieur Marleau avait dans
9 sa tête, dans sa mémoire, et puis pour établir certaines
10 choses, oui.

11 **Me DUMAIS:** Et puis la distinction avec les
12 procès et je crois que vous en avez fait allusion ce matin,
13 c'était que ce n'était pas un procès conjoint.

14 **M. GODIN:** Non.

15 **Me DUMAIS:** Donc, chacun des accusés était
16 séparé les uns des autres. Et puis quand vous avez essayez
17 de présenter la preuve des autres allégations, vous avez --
18 il y a eu une certaine résistance de la part de la défense
19 qui se sont objectés; c'est ça?

20 **M. GODIN:** Oui, les celui de Monsieur Martin
21 je crois et Monsieur Lawrence.

22 **Me DUMAIS:** Si on peut juste commencer avec
23 celui du -- le procès du Père Lapierre pour commencer.

24 **M. GODIN:** Oui. Non, mais ---

25 **Me DUMAIS:** Et puis, je vous ai peut-être

1 induit en erreur, si vous pouvez regarder la Pièce de
2 preuve 160.

3 **M. GODIN:** Cent soixante (160)?

4 Je l'ai.

5 **Me DUMAIS:** Pardon. À la page 98 de la
6 transcription.

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Nous avons ici la décision du
9 Juge Lalonde qui était le juge qui a présidé à ce procès
10 ici. Et puis, c'est suite aux arguments puis aux
11 soumissions de la Couronne et de la défense à savoir s'ils
12 pouvaient entendre la preuve contre des accusés des autres
13 procès. Et puis la décision se lit comme suit:

14 "My ruling is that I will allow
15 the Crown to ask questions of the
16 complainant concerning his
17 introduction to Paul Lapierre and
18 to include questions to establish
19 a grooming theory. Now it is
20 clear that I'm not interested and
21 there's no relevancy to this trial
22 as to what sexual habits Mr.
23 Landry and others may have had,
24 however as part of the narrative
25 in sexual trials, we allow such

1 evidence. And it is for the tryor
2 of fact to decide if the theory is
3 established at all.

4 Donc, le Juge Lalonde avait accepté que vous
5 présentiez cette preuve-là, mais essentiellement réservé
6 jusqu'à la fin du procès à savoir si la théorie avait été
7 prouvée et puis s'il considérait cette preuve-là dans sa
8 décision finale.

9 **M. GODIN:** C'est comme ça que je comprends
10 ça aussi, oui.

11 **Me DUMAIS:** Donc, si on peut juste aller de
12 l'avant maintenant. Si vous pouvez regarder la Pièce 161?

13 **M. GODIN:** Un six ---

14 **LE COMMISSAIRE:** La prochaine.

15 **M. GODIN:** Ça va. Cent soixante et un
16 (161). Merci.

17 **Me DUMAIS:** Si on peut commencer à la page
18 23, la transcription?

19 **M. GODIN:** Oui.

20 **Me DUMAIS:** Donc, initialement, le juge
21 accepte votre théorie, accepte d'entendre la preuve des
22 autres allégations. Ensuite, à ce que je comprenne, la
23 défense aurait fait une objection supplémentaire à savoir
24 qu'ils ne voulaient pas que le juge entende la preuve
25 spécifique à monsieur, au Père Martin, ni à Monsieur

1 Lawrence, parce que l'avocat de la défense était impliqué
2 dans la défense de ces dossiers-là.

3 **M. GODIN:** C'était une considération, oui.

4 **Me DUMAIS:** Et puis si un ou l'autre des
5 témoins devait être appelé à votre procès pour contredire
6 la preuve de Monsieur Marleau, ça mettrait les avocats de
7 la défense dans une situation de conflit d'intérêt. Vous
8 vous souvenez que ça a été soulevé au procès?

9 **M. GODIN:** Oui, c'est ce que ça dit ici,
10 puis j'me rappelle que ça été soulevé.

11 **Me DUMAIS:** Et puis, essentiellement, la
12 question qui était pertinente, si je peux l'expliquer ainsi
13 pour le juge, se trouve à être à la ligne 21. C'est quelque
14 chose qui est soulevé par la défense:

15 "It raises a situation, Your Honour,
16 that if Mr. Martin is forced into the
17 witness box to testify, I will be
18 forced to get off the record. I will
19 then have to ask Mr. Martin to get
20 himself another counsel. There will be
21 a further delay with regards to Mr.
22 Martin's trial."

23 Et puis ensuite, après que l'argument a été
24 soulevé, le juge prend une pause, revient, puis on voit les
25 commentaires qu'il fait à la page 25.

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: Et puis dans les -- je regarde
3 la dernière demie de la page, à peu près une dizaine de
4 lignes du bas, la phrase qui commence avec "Except".

5 M. GODIN: Oui.

6 Me DUMAIS: C'est le juge ici qui indique:
7 "Except that, if we're going to
8 lose counsel or place counsel in
9 conflict, well that gives another
10 curve in this matter. I would
11 really like to have the Crown
12 think of its position as to
13 whether or not this is really
14 necessary."

15 À ce que je comprends, le juge renvoie ça à
16 vous et puis il vous demande, écoutez, est-ce qu'on a
17 vraiment besoin de cette preuve-là?

18 Il poursuit à la prochaine page, page 26.

19 M. GODIN: Oui.

20 Me DUMAIS: À peu près quatre lignes du
21 haut, puis ça se lit comme suit:

22 "We've had enough difficulties in this
23 court about mistrials, I'm not about to
24 let anything slide into that, so I
25 would like this adjournment to take

1 place so that counsel can think of
2 their positions in this matter."

3 Puis, si je comprends bien, il y aurait eu
4 un ajournement de la preuve et puis quand le procès débute
5 de nouveau, on a la décision à la page 28, le dernier
6 paragraphe du bas, je vais commencer à la troisième ligne:

7 "I don't need the evidence concerning
8 Ken Martin, especially if it means that
9 counsel Johnson will be placed in a
10 conflict of interest and that he might
11 have -- I'm not saying that he would --
12 that he might have to call his client's
13 rebuttal and cause a mistrial."

14 Donc, essentiellement ce que cette décision-
15 là a voulu dire, c'est que vous avez été incapable de
16 présenter la preuve au sujet du Père Martin ici.

17 Également, comme on le voit à la prochaine page, on vous a
18 empêché également de présenter la preuve au sujet des
19 allégations contre Sandy Lawrence. Et puis on vous a
20 également empêché de présenter la preuve contre le Docteur
21 Peachy.

22 **M. GODIN:** On m'a enlevé quelques flèches de
23 mon carquois, oui.

24 **Me DUMAIS:** Et puis une des choses que j'ai
25 de la difficulté à comprendre c'est de quelle façon c'était

1 pertinent en ce qui a trait à la preuve pour le Docteur
2 Peachy parce qu'effectivement, le médecin était alors
3 décédé.

4 **M. GODIN:** Il était décédé, c'est ça. Le
5 juge m'a dit que je pouvais pas, donc je l'ai pas fait.
6 J'ai pas le droit, moi, de demander à un juge de
7 m'expliquer pourquoi. Il m'a dit non, c'est ce que je dois
8 accepter puis on continue. Maintenant, si on regarde sa
9 décision, je peux comprendre pourquoi, jusqu'à un certain
10 point, quand il cite -- c'est à la page 28, Lalonde,
11 "orally"?

12 **Me DUMAIS:** Oui.

13 **M. GODIN:** Il parle de:

14 "I will sustain the objection of Mr.
15 Johnson, a couple of comments as to
16 why. First of all, it's supposed to be
17 admissible as part of a narrative. In
18 the Ontario Court of Appeal in *R v F*,
19 it's a decision of 1994, reported in
20 '85 Canadian Criminal Cases, third
21 series, at page 476, and I quote: 'To
22 qualify as a narrative, the witness
23 must recount relevant and essential
24 facts which describe and explain his or
25 her experience as a victim of the crime

1 alleged, so that the tryer of fact will
2 be in position to understand what
3 happened and how the matter came to his
4 attention'.

5 Les événements de Monsieur Martin, les
6 événements avec Monsieur Peachy, l'événement avec, aussi,
7 Monsieur Lawrence, se sont produits par après.

8 **Me DUMAIS:** M'hm.

9 **M. GODIN:** Donc, dans le temps que ça s'est
10 produit pour -- avec le prêtre, excusez-moi là, j'ai un
11 nom, je suis barré ---

12 **LE COMMISSAIRE:** Lapierre.

13 **M. GODIN:** Lapierre, merci -- ça ne s'était
14 pas produit encore. Donc qu'est-ce qu'il y avait dans la
15 tête de Monsieur Marleau pourrait être peut-être considéré
16 comme étant non-pertinent parce qu'il ne l'avait pas
17 encore. Je peux comprendre ça.

18 **Me DUMAIS:** Mais comme vous l'avez indiqué,
19 ça enlevait certaines flèches de votre carquois dans le
20 sens que ---

21 **M. GODIN:** Oui, absolument. C'est certain.
22 Mais j'avais encore la preuve par rapport à la première
23 personne, par rapport aux autres actes avec Hollis
24 Lapierre. Puis ça, ça été décrit, je crois, puis ça
25 démontrait déjà qu'il y avait certains patrons qui se

1 formaient avec Monsieur Lapierre.

2 **Me DUMAIS:** Puis je ne sais pas si vous
3 aviez la prochaine pièce devant vous. Est-ce que vous avez
4 la pièce 164 devant vous?

5 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

6 **M. GODIN:** Je l'ai, bien je peux la trouver
7 ici, oui. Je l'ai devant moi ici.

8 **Me DUMAIS:** Je crois que c'est à la page ---

9 **LE COMMISSAIRE:** Pouvez-vous ramener le
10 micro devant vous là?

11 **M. GODIN:** Ça va.

12 **LE COMMISSAIRE:** C'est ça. Bon.

13 **Me DUMAIS:** Ça évidemment c'est la
14 transcription des procédures du 11 septembre 2001 dans le
15 procès du Père Lapierre et puis si je peux juste vous
16 rapporter à la page 101.

17 **M. GODIN:** Ça va. Ça va, je l'ai.

18 **Me DUMAIS:** Et puis si on regarde ici, vous
19 venez juste de mentionner la preuve de Hollis Lapierre et
20 puis je pense l'autre c'est le Père Scott et puis il semble
21 avoir une discussion ici. Ça c'est, vous êtes en train de
22 faire vos soumissions. Vous résumez ce qui s'est passé. À
23 la page 101, la première fois qu'on voit votre nom, vous
24 dites, "Oh yeah, the court, Don Scott" et ensuite votre
25 réponse à vous:

1 "Well, we know that with the
2 confessor aspect of it that we
3 couldn't get any evidence and he
4 took that privilege, and I didn't
5 want to explore it any more than
6 that, Your Honour. The
7 penitent/confessor privilege."

8 **M. GODIN:** Oui.

9 **Me DUMAIS:** Et puis vous vous souvenez,
10 Monsieur Godin, que durant le procès, c'est quelque chose
11 qui est sorti en contre-interrogatoire et puis il y a eu un
12 échange entre vous et puis le Père Lapierre à savoir si
13 c'est des déclarations ou de l'information qui avait été
14 obtenue lors d'une confession. Et puis, à ce moment-là,
15 vous avez choisi d'accepter ce privilège-là.

16 **M. GODIN:** Oui.

17 **Me DUMAIS:** Vous êtes d'accord avec moi,
18 Monsieur Godin, que ce n'est pas un privilège qui est
19 reconnu en Ontario?

20 **M. GODIN:** C'est pas un privilège qui est
21 reconnu en Ontario. Ça je le reconnais, mais tactiquement,
22 au lieu de m'argumenter puis faire des soumissions puis
23 traîner les choses, je croyais que j'avais suffisamment
24 exploré ce sujet-là quant à la crédibilité de Monsieur
25 Lapierre, parce qu'on le sait que dans ces procès

1 historiques, d'habitude il y a deux témoins. Il y a la
2 présumée victime et il y a l'accusé. S'il y a de quoi qui
3 s'est passé, habituellement, on ne voit pas ces choses-là
4 et une des tactiques qu'on doit prendre, c'est essayer sous
5 la cause de WD, je pense que vous la connaissez?

6 **Me DUMAIS:** Oui.

7 **M. GODIN:** Et puis avec WD, il y a trois
8 tests: premièrement, on doit essayer de démontrer que la
9 preuve de l'accusé, si l'accusé témoigne, n'est pas
10 crédible. Et puis dans les années que j'ai travaillé,
11 c'est très rarement qu'on réussit à donner comme on dit le
12 "knock-out punch" avec une chose. C'est une série de
13 questions qu'on demande. On réussit à se rendre à un
14 certain point, puis là on continue avec un autre.

15 Avec ce point-là, j'étais concentré. Il m'a
16 dit qu'il n'avait pas rapporté puis que, tu sais, il avait
17 menti -- ou pas menti, mais il avait caché des choses. À
18 ce point-là, ça allait bien. Ça va à sa crédibilité puis
19 je regardais ça pour faire mes soumissions par après.

20 **Me DUMAIS:** Mais certainement, si on regarde
21 votre théorie ou votre notion de "grooming" puis ce que
22 vous essayiez de présenter pour vicier le consentement, de
23 fait, ça enlevait d'autres flèches dans votre carquois
24 également là.

25 **M. GODIN:** Je ne comprends pas la question.

1 **Me DUMAIS:** En n'explorant pas en détail les
2 allégations ou la preuve que le Père Lapierre aurait pu
3 fournir au tribunal au sujet du Père Scott et puis du Père
4 ---

5 **M. GODIN:** Non, pas vraiment. Non, pas
6 vraiment parce que Monsieur Lapierre me disait, "Je l'ai
7 pas fait; je l'ai pas fait; je l'ai pas fait. Ça s'est pas
8 produit. Il y a d'autres personnes qui l'ont peut-être
9 fait, mais c'est pas moi."

10 Monsieur Marleau nous avait dit que ça
11 s'était produit en présence de Monsieur Lapierre. Donc, ça
12 devient une contradiction. Moi -- non, je trouvais pas que
13 ça -- je l'ai exploré au point que j'étais satisfait où je
14 l'avais exploré.

15 **Me DUMAIS:** Mais évidemment la preuve de
16 Monsieur Marleau à ce moment-là était que le Père Scott --
17 il avait fait des allégations contre le Père Scott
18 également.

19 **M. GODIN:** Oui.

20 **Me DUMAIS:** Et puis il n'y avait pas eu
21 d'accusation simplement parce que le Père Scott avait
22 précédé la déclaration. C'est bien ça?

23 **M. GODIN:** Oui.

24 **Me DUMAIS:** Et puis je veux dire si vous
25 auriez pu explorer ce que le Père Lapierre connaissait à ce

1 niveau-là, je veux dire ça aurait pu corroborer au moins à
2 ce que Monsieur Marleau disait.

3 **M. GODIN:** Non, je ne suis pas d'accord avec
4 cette ---

5 **Me DUMAIS:** Vous n'êtes pas d'accord avec
6 moi?

7 **M. GODIN:** Non, je le suis pas parce que
8 Monsieur Marleau disait que c'était Monsieur Scott et puis
9 Monsieur Lapierre.

10 **Me DUMAIS:** M'hm.

11 **M. GODIN:** Monsieur Lapierre disait que
12 c'était pas lui. À ce point-là, ça devient une question de
13 crédibilité.

14 **Me DUMAIS:** O.k.

15 **M. GODIN:** C'est -- je ne pense pas que ça
16 aurait avancé à grand chose en terme avec Scott.

17 **Me DUMAIS:** O.k.

18 **M. GODIN:** On savait que Monsieur Scott
19 était là, les deux personnes le disent, mais il dit
20 "c'était pas moi."

21 **Me DUMAIS:** O.k.

22 Mais, de fait, dans le procès du Père
23 Lapierre, la théorie du "grooming" ---

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** --- a été acceptée

1 essentiellement?

2 **M. GODIN:** Oui, ça été accepté.

3 **Me DUMAIS:** Je veux dire peut-être pour
4 d'autres raisons puis si on peut regarder la Pièce 165.

5 **M. GODIN:** Ça va.

6 **Me DUMAIS:** À la page 58.

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Puis c'est les raisons du
9 jugement puis ici le juge parle spécifiquement de ce qu'il
10 accepte comme le consentement et puis si on regarde là --
11 et puis il énonce essentiellement trois raisons. Si on
12 regarde la dixième ligne du bas, la phrase qui commence
13 avec "Thirdly".

14 Vous me suivez?

15 **M. GODIN:** Oui.

16 **Me DUMAIS:** Donc, il indique ce qui suit:

17 "Thirdly, should I be wrong concerning
18 the time when the alleged sexual
19 assaults took place, I accept Crown
20 counsel's submission that Paul Lapierre
21 represented an authoritative figure and
22 that there was an imbalance of power
23 present in that relationship between a
24 man who was a priest with a high
25 profile in the community and a young

1 boy in his early teens."

2 Donc, ---

3 **M. GODIN:** Je suis d'accord avec ça, mais si
4 je peux juste faire un commentaire?

5 **Me DUMAIS:** Oui.

6 **M. GODIN:** C'est que il accepte entièrement
7 la preuve qu'il y a une relation puis, par après, il prend
8 la preuve puis pour contredire. C'était un de mes motifs
9 d'appel que j'avais demandé qu'on considère parce qu'il
10 accepte entièrement la preuve puis le juge est arrivé à sa
11 décision. Moi, j'ai demandé que ce soit porté en appel
12 puis c'est un des motifs parce qu'il avait accepté
13 entièrement la preuve de Monsieur Marleau qu'il y avait du
14 "grooming", qu'il y avait une position d'autorité en
15 contradiction avec ce que Monsieur Lapierre avait dit, que
16 c'était seulement une relation en passant, "je l'avais
17 seulement vu à quelques places."

18 **Me DUMAIS:** Puis j'veux dire, la pertinence
19 de cette décision-là ---

20 **M. GODIN:** Oui.

21 **Me DUMAIS:** --- en autant que -- de ce que
22 je comprends, c'est ce n'était pas pertinent à savoir si
23 Monsieur Marleau avait 13 ou 14 ans parce que, d'après le
24 juge, ---

25 **M. GODIN:** Oui, il a accepté. Oui, excusez,

1 oui, c'est ça, oui, oui.

2 **Me DUMAIS:** --- oui. O.k.

3 Mais, de fait, ce qui semble avoir été une
4 considération pour le juge ici c'est le fait qu'on parle
5 ici d'un prêtre qui était dans une position d'autorité vis-
6 à-vis Monsieur Marleau.

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Vous êtes d'accord avec moi?

9 **M. GODIN:** Je suis d'accord avec ça.

10 **Me DUMAIS:** Et puis nonobstant cette
11 décision-ci, le Père Lapierre a été acquitté le 13
12 septembre 2001 puis si on peut regarder les raisons pour le
13 jugement, ça commence à la page 179.

14 **M. GODIN:** Quelle?

15 **Me DUMAIS:** Pardon, la page 62 de la
16 transcription de la Pièce 165.

17 **M. GODIN:** Ça va, je l'ai.

18 **LE COMMISSAIRE:** Quelle page encore?

19 **Me DUMAIS:** À la page 62 et 63.

20 Je veux dire la décision ultime débute à la
21 fin de la page et puis au haut de la prochaine page.

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Puis si je peux simplement
24 paraphraser, essentiellement, il indique la cour n'a pas
25 prouvé le dossier hors de tout doute raisonnable. Donc, il

1 acquitte le Père Lapierre. C'est bien ça?

2 **M. GODIN:** Oui, effectivement, c'est ça puis
3 c'était basé sur la cause de WD avec les doutes
4 raisonnables et puis *Lifchus* je crois que c'était celle au-
5 delà de tout doute raisonnable puis ça dit que c'est pas à
6 50 pour cent, c'est pas 100 pour cent mais c'est beaucoup
7 plus près du 100 pour cent que ça l'est du 50. Mais sur un
8 de mes motifs d'appel je crois que j'ai dit que le juge
9 nous a tenus à une preuve à 100 pour cent au-delà de ---

10 **Me DUMAIS:** Et puis une autre de ses
11 considérations, une autre considération que le Juge Lalonde
12 avait dans ce procès-là, puis il y avait eu un débat entre
13 la Couronne et la défense sur la doctrine "Doctrine of
14 recent complaint";

15 **M. GODIN:** Oui.

16 **Me DUMAIS:** La doctrine d'allégation
17 récente.

18 **M. GODIN:** Oui.

19 **Me DUMAIS:** À savoir si ça pouvait mener à
20 une inférence négative que le Tribunal pourrait faire parce
21 qu'il n'y avait pas -- puis là, il y a une question quant à
22 la -- un débat quant à la jurisprudence et tout cela. Puis
23 ultimement, le juge a trouvé que ça a penché contre
24 Monsieur Marleau, le fait qu'il n'avait pas fait sa
25 déclaration dans un court délai de temps. Est-ce que vous

1 êtes d'accord avec moi?

2 **M. GODIN:** Je crois que oui puis je pense
3 que j'avais indiqué à Monsieur le juge dans ce temps-là la
4 section dans le Code qu'il avait abrogé; tout ce qu'ils
5 appellent "recent complaint", les plaintes récentes.

6 **Me DUMAIS:** Oui.

7 **M. GODIN:** Puis dans sa décision, c'est
8 quelque chose, je crois, qu'il a tenu en compte, oui.

9 **Me DUMAIS:** Et puis on a parlé un peu plus
10 tôt, Monsieur Godin, de votre position vis-à-vis les
11 experts.

12 **LE COMMISSAIRE:** Un instant, Maître Dumais.

13 **Me LEVESQUE:** Je crois que ce que le juge
14 avait dit c'était plutôt un commentaire dans ses raisons au
15 sujet de la Loi sur les prescriptions et non que le fait
16 que la déclaration avait été faite plusieurs années après
17 les événements, que c'était quelque chose qu'il avait pris
18 en considération.

19 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

20 **Me LEVESQUE:** Dans le jugement. Merci.

21 **LE COMMISSAIRE:** O.k., continuons.

22 **Me DUMAIS:** Je ne veux pas refaire le
23 procès, monsieur le Juge.

24 **LE COMMISSAIRE:** Non, non.

25 **Me DUMAIS:** Mais évidemment je veux

1 simplement regarder la décision.

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: Il y a eu un débat sur la
4 jurisprudence.

5 M. GODIN: C'est ça.

6 Me DUMAIS: Ces arguments qui ont été
7 apportés par la Couronne et par la défense.

8 M. GODIN: Oui.

9 Me DUMAIS: Et puis on a simplement là, le
10 résultat final ici et puis je regarde les commentaires que
11 le juge a fait ici, dans les, disons, je regarde à la page
12 63, les six dernières lignes:

13 "Maybe just maybe one day, the *Criminal*
14 *Code* will be able to impose the
15 limitation period for sexual offenses.
16 It would mean an earlier denunciation
17 by the victims, an earlier closure of
18 sad episodes in their lives and
19 evidence that can be more easily
20 investigated."

21 Bien, je veux dire ça l'a suivi un débat sur
22 la doctrine ---

23 M. GODIN: Oui.

24 Me DUMAIS: --- qui a eu lieu dans les
25 soumissions.

1 **M. GODIN:** Oui. Le commentaire du juge,
2 c'était un de mes motifs d'appel que j'avais demandé qui
3 soit considéré à cause du fait que j'avais indiqué que ça
4 indiquait peut-être un penchant contre certaines choses par
5 rapport à trouver des culpabilités. C'était là puis
6 c'était une déclaration que, premièrement, on sait tout
7 historiquement que si y'a une limite, c'est pas comme ça
8 que ça fonctionne.

9 Y'a pas tout le monde qui est égal. Pas
10 tout le monde qui divulgue leur traumatisme tout de suite.
11 Ça prend du temps. Tout le monde vont le faire dans le
12 temps quand sont prêts à le faire. C'est pour ça qu'on a
13 eu l'abrogation de la vieille règle -- bien il faut que ce
14 soit fait tout de suite puis on peut tirer des inférences
15 négatives là-dessus.

16 **Me DUMAIS:** Puis, de fait, Monsieur Godin,
17 c'est pas de la preuve que vous pouviez présenter vous-
18 même, c'est de la preuve -- l'argument que vous venez juste
19 de m'expliquer, c'est la preuve qui aurait dû être
20 présentée par un expert dans le domaine.

21 **M. GODIN:** Non. Non. Parce que ça avait
22 été abrogé et puis dans -- la plainte récente là, ça avait
23 été abrogé. Ça s'appliquait plus. C'est une règle de
24 procédure. Une règle de procédure s'applique avec les
25 règles qu'on a aujourd'hui et non les règles qu'il y avait

1 dans le temps. Donc, quand ça vient à ça, ça s'appliquait
2 pas, non.

3 **Me DUMAIS:** Et puis je veux dire je ne veux
4 pas avoir un débat sur l'interprétation de la
5 jurisprudence.

6 **M. GODIN:** Non, non.

7 **Me DUMAIS:** Ici, je fais simplement dire et
8 le seul point que je veux faire, Monsieur Godin, c'est
9 qu'il semblerait que le juge a été -- semble avoir pris en
10 considération le fait que Monsieur Marleau n'avait pas fait
11 une déclaration peu après les événements. Est-ce que vous
12 êtes d'accord avec moi sur ce point-là?

13 **M. GODIN:** J'peux pas me mettre dans la tête
14 du juge. J'ai seulement la décision qui est devant moi.
15 Et puis un expert n'aurait pas aidé à expliquer pourquoi
16 Monsieur Marleau -- Monsieur Marleau l'a expliqué de façon
17 très éloquente.

18 **Me DUMAIS:** Donc, si je comprends bien, vous
19 n'êtes pas d'accord avec moi ---

20 **M. GODIN:** Oui.

21 **Me DUMAIS:** --- qu'un expert aurait ---

22 **M. GODIN:** Oui, oui.

23 **Me DUMAIS:** --- aurait pu expliquer que les
24 victimes d'abus sexuel dans certaines circonstances ne
25 divulguent pas immédiatement et puis ---

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: --- de fait, peuvent garder les
3 allégations dans elles-mêmes pour une certaine période de
4 temps?

5 M. GODIN: Non. Je comprends ça. Mais tout
6 qu'est-ce que j'explique, c'est que quand une victime
7 vient, on lui demande certaines choses. La personne peut
8 expliquer puis un expert est appelé pour aider la cour à
9 comprendre quelque chose qu'elle ne peut pas comprendre.

10 Dans ce sens-ci, Monsieur Marleau pouvait
11 l'expliquer amplement bien pour qu'on comprenne. La preuve
12 de tout cela c'est qu'il l'a fait au Québec puis au Québec
13 on a accepté qu'est-ce qu'il avait à dire de façon -- sans
14 expert encore. Donc, ça dépend de qu'est-ce que le juge
15 qu'on est devant.

16 LE COMMISSAIRE: Madame Levesque?

17 Me LEVESQUE: Monsieur le Commissaire, des
18 procédures qui se sont déroulées au Québec ne peuvent pas
19 faire partie de votre mandat -- ne font pas partie de votre
20 mandat. Une preuve devrait pas être reçue -- votre mandat
21 traite des allégations qui sont relevées à Cornwall.

22 LE COMMISSAIRE: Oui mais -- je suis
23 d'accord avec vous, sauf que je crois que le Coalition for
24 Action peut-être aurait des questions au sujet de --
25 comment ça se fait qu'un accusé ait porté plainte en

1 Ontario, il est déclaré non coupable, puis la même personne
2 s'en va au Québec et est déclarée coupable et que -- est-ce
3 qu'il y a eu des enjeux en Ontario relatifs à ça? Ça fait
4 qu'on peut le regarder sur "otherwise relevant."

5 Je suis d'accord avec vous que je ne regarde
6 pas au mérite de toutes ces choses-là.

7 **Me LEVESQUE:** Non.

8 **LE COMMISSAIRE:** Mais de la question de voir
9 ou expliquer pourquoi est-ce que les deux -- disons les
10 deux procès, presque identiques, il y en a un qui est
11 coupable, puis un déclaré ---

12 **Me LEVESQUE:** Mais on ne sait pas s'ils
13 étaient identiques là parce qu'on n'a pas regardé mais ---

14 **LE COMMISSAIRE:** Ah, mais oui, c'est en
15 preuve.

16 **Me LEVESQUE:** On sait ---

17 **LE COMMISSAIRE:** C'est en preuve.

18 **Me LEVESQUE:** Oui.

19 **LE COMMISSAIRE:** Nous avons les résultats.
20 Nous avons les décisions des juges et puis sur ce niveau
21 là, je vais le permettre. Merci.

22 **M. GODIN:** Je crois, Monsieur le Juge, je
23 m'excuse, mais je crois que j'avais vu qu'on présentait des
24 décisions. Merci.

25 **LE COMMISSAIRE:** Merci. Juste répondre aux

1 questions puis on va être correct.

2 **M. GODIN:** Merci.

3 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

4 **Me DUMAIS:** Non, et de fait, le procès au
5 Québec est déjà en preuve. C'est la preuve qu'on a
6 entendue à travers de Monsieur Marleau.

7 Après les acquittements, Monsieur Godin, je
8 comprends que vous étiez pas satisfait avec la décision?

9 **M. GODIN:** Le premier. Je vais juste
10 revenir au premier procès. Je pense que c'est Monsieur
11 Landry.

12 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

13 **M. GODIN:** Oui, celui-là, je l'ai pas porté
14 en appel. C'était une décision qui avait été faite.
15 C'était ---

16 **Me DUMAIS:** Monsieur Latour, pardon.

17 **M. GODIN:** Latour, excusez-moi. C'était une
18 décision qui avait été faite, qui avait été rendue, puis
19 c'était des -- le juge avait décidé sur les faits. Donc,
20 c'était mon opinion que je pouvais pas la porter en appel.

21 **Me DUMAIS:** Vous avez entrepris des
22 démarches pour que la décision soit portée en appel?

23 **M. GODIN:** Celle-ci, oui.

24 **Me DUMAIS:** Et puis donc vous avez déposé
25 des documents avec votre ministère avec les motifs d'appel?

1 **M. GODIN:** On a un formulaire qu'on remplit,
2 qu'on envoie, qu'on fait approuver par le directeur puis
3 ensuite c'est envoyé à -- au bureau -- Crown Law Office,
4 oui.

5 **Me DUMAIS:** Puis je veux dire, est-ce que le
6 fait de remplir ces documents-là c'est la seule implication
7 qu'un procureur de procès a dans le processus d'appel?

8 **M. GODIN:** Pas nécessairement. Pas
9 nécessairement. C'est le début.

10 **Me DUMAIS:** M'hm.

11 **M. GODIN:** C'est le début. La décision d'y
12 aller, de qu'est-ce que je peux comprendre, comme je suis
13 jamais allé à Crown Law Office. Je ne sais pas exactement
14 comment que ça fonctionne. On prépare le document. On
15 l'envoie. Les transcriptions sont préparées, sont
16 envoyées. Puis là, il y a trois différents avocats ou
17 avocates qui font l'analyse de la demande et des dossiers.
18 Puis par après, on décide si on va poursuivre l'appel ou
19 non.

20 **Me DUMAIS:** O.k. Si je comprends bien, dans
21 ce dossier-ci, un avis d'appel a été déposé?

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Et de fait, un factum a
24 également été préparé avec les arguments?

25 **M. GODIN:** De qu'est-ce que j'ai pu

1 comprendre. J'avais pas vu le factum, mais d'après que
2 j'ai pu comprendre, oui.

3 **Me DUMAIS:** Et puis si on peut regarder la -
4 - le Document 129830.

5 Puis je crois ici que c'est un échange entre
6 ---

7 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

8 La Pièce 2978, c'est un échange de courriels
9 électroniques. Donc, le premier sur cette page est de
10 Randy Schwartz à Paul Lindsay en date du 4 mars 2003.

11 **---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2978:**

12 (129830) Courriel de Randy Schwartz à Paul
13 Lindsay re: R. v. Lapierre datée le 04 mar
14 03

15 **Me DUMAIS:** Puis je veux dire, si on regarde
16 le premier paragraphe, en dessous de l'adresse de Jenny,
17 donc la deuxième partie du courriel.

18 **M. GODIN:** Oui.

19 **Me DUMAIS:** Les -- la troisième et quatrième
20 ligne:

21 "The Crown's limited right of appeal.
22 There's no question of law which could
23 probably ground a Crown appeal against
24 the acquittal."

25 Et cetera. Donc, c'est essentiellement les

1 motifs pour laquelle ---

2 M. GODIN: Oui, oui.

3 Me DUMAIS: --- la décision a pas été portée
4 en appel?

5 M. GODIN: Oui.

6 Me DUMAIS: O.k.

7 M. GODIN: Mais non, elle a été portée en
8 appel. Ça été abandonné.

9 Me DUMAIS: C'est des motifs pour lesquels
10 l'appel a été abandonné.

11 M. GODIN: Oui.

12 LE COMMISSAIRE: Excusez-moi, j'ai manqué
13 ça.

14 M. GODIN: C'est les motifs pour -- l'appel
15 avait été interjeté déjà.

16 LE COMMISSAIRE: Oui.

17 M. GODIN: Puis on l'a abandonné par après.

18 LE COMMISSAIRE: À cause de?

19 M. GODIN: Bien à cause de, ça dit ici là:

20 "The Crown's limited right of appeal.

21 There's no question of law which could

22 probably ground a Crown appeal against

23 the acquittal."

24 Et cetera.

25 LE COMMISSAIRE: O.k.

1 **M. GODIN:** Moi, j'avais argumenté que il
2 faut pas seulement regarder parce que l'analyse qui est
3 souvent faite c'est un argument, un argument, un argument.
4 Moi, j'avais essayé d'indiquer que c'était un argument
5 cumulatif.

6 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

7 **M. GODIN:** Le commentaire qui avait été fait
8 par le juge qui démontrait qu'il y avait un -- excusez,
9 mais un bias, un biais ---

10 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

11 **Me DUMAIS:** --- envers ça par rapport la
12 manière qu'il avait traité la preuve sur -- il avait
13 trouvé -- le grooming, toutes les autres choses ensemble.
14 Donc, il faut par le regarder en isolation, mais si ce sont
15 les experts dans les appels, je ne le suis pas. Puis c'est
16 pour ça qu'ils sont là puis moi, je suis ici.

17 **Me DUMAIS:** Mais vous avez essentiellement
18 accepté la décision et puis ça a mis fin au dossier?

19 **M. GODIN:** Faut que je l'accepte parce que
20 c'est pas moi qui va aller faire l'appel.

21 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis si je regarde
22 juste la prochaine -- la deuxième page du même document, et
23 puis je regarde là sous la rubrique Laurent contre Lapierre
24 ---

25 **M. GODIN:** Oui.

1 **Me DUMAIS:** --- "Abandonment of Crown Appeal
2 from acquittal," vers le bas?

3 **M. GODIN:** Oui.

4 **Me DUMAIS:** Et puis c'est Monsieur Schwartz
5 qui explique ce qui se serait passé.

6 "This afternoon, I received a call from
7 Alain Godin. He advised me that the
8 victim, Mr. Marleau, has been notified
9 of the decision to abandon the appeal
10 in light of Leduc. I advised Alain
11 that no public comment should be made
12 about the Lapierre and I asked him to
13 relay that recommendation to the
14 investigating officers with whom he has
15 ongoing contact."

16 Donc, essentiellement, après que l'appel a
17 été abandonné, vous avez communiqué avec Monsieur Marleau.

18 **M. GODIN:** Oui.

19 **Me DUMAIS:** Vous l'avez avisé là que la
20 matière ne procédait pas en appel.

21 **M. GODIN:** Oui, mais pour revenir au début
22 de l'appel, initialement, on ne voulait pas nécessairement
23 interroger l'appel, mais j'ai fait un peu de -- j'étais
24 insistant on va dire.

25 **Me DUMAIS:** Vous étiez insistant que la

1 matière procède en appel?

2 **M. GODIN:** Oui, oui. Je pense que quelques
3 bureaux m'ont entendu à côté parce que je trouvais qu'il
4 devrait avoir un appel. C'était mon opinion et c'est mon
5 opinion, c'est pas -- c'est ça que c'est.

6 **Me DUMAIS:** Et puis si on peut juste
7 terminer avec l'affaire Lapierre, à ce que je comprenne, il
8 y a eu un procès également dans la Province de Québec?

9 **M. GODIN:** Oui.

10 **Me DUMAIS:** Et puis est-ce que vous pouvez
11 expliquer ce qui a été votre implication dans ce dossier-
12 là?

13 **M. GODIN:** Bien, mon implication, je n'ai
14 pas fait de la poursuite proprement dite, mais quand
15 j'avais mon information par rapport à Monsieur Lapierre,
16 j'ai pris de mon propre temps là -- j'étais encore ici à
17 Cornwall. J'attendais pour d'autre chose. J'ai voyagé à
18 Montréal avec mon information en main et puis je l'ai
19 apportée au Procureur à Montréal pour qu'il puisse reviser,
20 pour qu'il puisse voir ce qui s'est passé en tout cas qu'il
21 pourrait s'en servir. J'y suis allé à deux différentes
22 fois, oui.

23 **Me DUMAIS:** Est-ce que vous avez été là
24 simplement pour rencontrer le procureur ou est-ce que vous
25 avez assisté au procès comme tel?

1 **M. GODIN:** Non, je n'ai pas assisté au
2 procès. Le seul temps que j'ai -- bien, j'ai été deux fois
3 pour rencontrer le procureur. Le seul temps à part de ça
4 que je suis allé c'est quand Monsieur Lapierre avait été
5 trouvé coupable, je suis allé voir pour voir qu'est-ce qui
6 arriverait par rapport à la sentence. Puis quand je suis
7 allé, il n'a pas été sentencé, ça été remis encore une
8 fois.

9 **Me DUMAIS:** O.k.

10 **M. GODIN:** Et ça, sur mon propre temps
11 encore.

12 **Me DUMAIS:** Et puis si on peut simplement
13 regarder le document 737929 brièvement. Et puis ce sont --
14 pardon.

15 **M. GODIN:** Je ne l'ai pas encore.

16 **LE COMMISSAIRE:** Pièce 2979.

17 **M. GODIN:** Merci.

18 **LE COMMISSAIRE:** C'est une copie du rapport
19 du procès-verbal entre la Reine et Paul Lapierre,
20 représentation sur sentence le 11 juin 2004.

21 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2979:**

22 (737929) Représentations de la Cour du
23 Québec contre Paul Lapierre datée le 11 juin
24 04

25 **M. GODIN:** Oui.

1 **Me DUMAIS:** Donc, vous faites allusion aux
2 représentations.

3 **M. GODIN:** Oui.

4 **Me DUMAIS:** Quant au fait que vous étiez là
5 pour la sentence, est-ce que vous croyez que c'est cette
6 date-là?

7 **M. GODIN:** Non, ce n'était pas cette date-
8 là. Moi, j'étais là; je peux vous dire c'était sur la --
9 quand je suis allé, il suffit que ça été -- ça c'est la
10 grande fin de semaine du Grand Prix de Montréal que je suis
11 allé. Quand je suis du Palais de Justice, il n'y a rien
12 qui s'est passé. Je suis allé voir -- c'était un vendredi,
13 je crois, j'ai été voir -- sur mon propre temps. Je ne
14 travaillais pas.

15 **Me DUMAIS:** O.k.

16 **M. GODIN:** Donc, je suis allé voir -- merci.

17 **LE COMMISSAIRE:** C'est beau.

18 **M. GODIN:** Mais j'avais démontré sur un
19 intérêt personnel.

20 **Me DUMAIS:** Mais si on peut regarder les
21 représentations, vous avez indiqué tantôt que certaines
22 représentations, que l'argument que vous essayiez de faire
23 en Ontario avait été accepté au Québec.

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** Si on regarde dans les

1 soumissions, c'est à la page -- si on regarde le chiffre à
2 gauche.

3 M. GODIN: Oui.

4 Me DUMAIS: Ça termine par 490.

5 M. GODIN: Quatre neuf zero (490). Je ne
6 comprends pas là.

7 Me DUMAIS: Il y a un chiffre en haut de la
8 page dans le coin gauche.

9 M. GODIN: Ah, oui. Ça va. Ça va. Je le
10 vois là maintenant, oui. Oui, je l'ai. Merci.

11 Me DUMAIS: Dans le haut. La page commence
12 par "Je ne vois". Vous êtes à la bonne page?

13 M. GODIN: Oui. Ça c'est de Monsieur Peris
14 là?

15 Me DUMAIS: Donc, essentiellement, vous
16 connaissiez assez bien Monsieur Peris dans le sens qu'il
17 avait été impliqué dans les dossiers ici à Cornwall.

18 M. GODIN: Il n'était pas juste impliqué.
19 Il était co-avocat avec Monsieur Johnson.

20 Me DUMAIS: Avec Monsieur Johnson?

21 M. GODIN: Oui.

22 Me DUMAIS: Il faisait le contre-
23 interrogatoire de tous les témoins qui ---

24 M. GODIN: Qui témoignaient en français.

25 Me DUMAIS: --- avaient témoigné en

1 français?

2 **M. GODIN:** Absolument, oui.

3 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis c'est lui qui
4 était impliqué dans le dossier au Québec également?

5 **M. GODIN:** C'est ça.

6 **Me DUMAIS:** Et puis, si je peux juste vous
7 situer ici, Monsieur Godin, ce sont des représentations --
8 c'est pas de représentations quant à la sentence, mais
9 c'est un échange entre le juge et Maître Peris à savoir
10 s'il y avait des facteurs mitigeants ou aggravants dans le
11 dossier.

12 **M. GODIN:** Oui.

13 **Me DUMAIS:** Et puis ça commence comme suit:
14 "Je ne vois pas la preuve d'un réseau, Votre Seigneurie" --
15 Puis c'est Me Peris qui parle ici puis il
16 essayait de faire l'argument à l'effet que le Père Lapierre
17 était acquitté en Ontario voulait dire qu'il y avait aucune
18 preuve de ---

19 **M. GODIN:** Oui.

20 **Me DUMAIS:** --- qu'il avait été abusé là.
21 Puis ensuite, le tribunal répond:

22 "Bien un adulte qui connaît une autre
23 personne puis qui le présente à une
24 autre, puis l'autre qui le présente à
25 un autre, puis il pourrait lui montrer

1 adulte, bien il se fait faire la même
2 chose. Je commence à voir ça moi comme
3 un réseau. Si ce n'est pas un réseau,
4 c'est quoi?

5 **M. GODIN:** Oui.

6 **Me DUMAIS:** Puis ce que vous nous aviez dit
7 tantôt c'est que essentiellement, la notion de "grooming" -
8 --

9 **M. GODIN:** Oui.

10 **Me DUMAIS:** --- et de réseau, le langage
11 qu'on utilise ici aussi avait été accepté au Québec.

12 **M. GODIN:** Oui, bien un réseau, puis nous
13 autres, quand on faisait affaire ici, on parlait de complot
14 aussi puis il ne faut pas mêler les deux ensemble.

15 **Me DUMAIS:** M'hm.

16 **M. GODIN:** C'est deux différentes choses.
17 Moi, en terme de réseau, je peux pas dire proprement dit
18 qu'il y avait un réseau. J'argumentais qu'il y avait du
19 "grooming" dans la tête du fait que Monsieur Marleau avait
20 rencontré puis on l'avait présenté à d'autres. Monsieur
21 Marleau a dit -- il a dit quand j'étais présenté à un
22 autre, je savais qu'est-ce qu'on s'attendait. Il n'a pas
23 dit qu'il a eu des discussions avec l'autre pour dire "je
24 vais te présenter ici."

25 **Me DUMAIS:** Oui.

1 **M. GODIN:** Il avait été présenté puis ça se
2 passait. C'est ça que j'avais puis moi, je me servais de
3 ça pour démontrer que lui, il ne pouvait pas consentir.

4 **Me DUMAIS:** Après les acquittements dans ce
5 dossier-ci, ---

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** --- est-ce que Monsieur Marleau
8 voulait procéder avec les autres accusations? Est-ce qu'il
9 y a eu cette discussion-là?

10 **M. GODIN:** Ah, oui, on a eu plus qu'une
11 discussion de même. Je peux vous dire que Monsieur
12 Marleau, après -- j'écoutais la décision dans ce procès-là
13 puis tout semblait aller pour nous autres, ça semblait être
14 favorable. Puis là, dans l'espace de deux, trois pages,
15 tout change puis ça devient un acquittement. Monsieur
16 Marleau était, oui, il était vraiment abasourdi, comme on
17 peut dire. Puis je lui ai parlé. Puis initialement, il
18 n'était pas sûr s'il voulait revenir. On a parlé, on a
19 discuté, puis après avoir discuté, il était prêt à revenir.
20 Mais il était certainement pas en état d'être content.

21 **Me DUMAIS:** Oui.

22 **M. GODIN:** Oui.

23 **Me DUMAIS:** Mais est-ce que vous avez joué
24 un certain rôle en l'encourageant à poursuivre avec les
25 autres dossiers?

1 **M. GODIN:** Oui. Oui, il a fallu que je lui
2 parle puis je l'encourageais.

3 Par ce temps-là, on avait passé quand même
4 plusieurs heures ensemble.

5 **Me DUMAIS:** Oui.

6 **M. GODIN:** Puis on avait discuté, comme
7 j'avais auparavant, de nos familles. Il avait fait des
8 voyages. Il avait son -- c'était un "Range Rover" qu'il
9 avait changé en véhicule spécialisé avec une tente dessus
10 puis il avait fait des voyages. Oui, on avait discuté de
11 beaucoup de choses.

12 **LE COMMISSAIRE:** M'hm.

13 **M. GODIN:** Donc, j'étais venu à connaître
14 Monsieur Marleau un peu plus personnellement, oui.

15 **Me DUMAIS:** Et puis les deux autres procès
16 que vous avez été impliqué dedans se passaient dans une
17 assez courte période de temps ---

18 **M. GODIN:** Oui.

19 **Me DUMAIS:** --- après cet acquittement-ci?

20 **M. GODIN:** M'hm.

21 **Me DUMAIS:** Et est-ce que ça vous a donné
22 assez de temps pour ajuster votre preuve? Est-ce que vous
23 avez fait des changements dans les autres procès?

24 **M. GODIN:** Non, c'était essentiellement la
25 même preuve. C'est Monsieur Marleau qui était la plaque

1 tournante de ma cause. C'est comme je vous ai expliqué
2 auparavant, c'était l'expression qu'on se sert en anglais,
3 c'est "he says, she says". C'est une expression que je
4 n'aime pas, mais dans le jargon commun, comme on dit. Et
5 puis c'était sa preuve contre la preuve de l'autre.

6 Maintenant, avec Monsieur Martin, comme vous
7 le savez, il y avait C-109 aussi. Puis j'avais essayé de
8 relier les deux avec ce qu'ils appellent la preuve
9 similaire.

10 **Me DUMAIS:** Si je peux juste -- on va
11 regarder ---

12 **M. GODIN:** Excusez-moi, si je vais trop en
13 avance, j'essaie juste d'expliquer parce que vous m'aviez
14 demandé par rapport à Monsieur Marleau s'il y avait des
15 changements. Non, il n'y avait pas de changements. Il y
16 avait d'autre chose à inclure mais essentiellement c'est
17 Monsieur Marleau qui était la vedette, qui était la
18 victime, puis c'était vraiment la plaque tournante de mes
19 poursuites.

20 **Me DUMAIS:** O.k. Si on peut juste aller en
21 ordre chronologique, puis je vais passer maintenant au
22 procès de ---

23 **LE COMMISSAIRE:** Après la pause.

24 **Me DUMAIS:** Oui, merci.

25 **LE COMMISSAIRE:** Puis vous en avez pour

1 combien, Monsieur Dumais?

2 **Me DUMAIS:** De 30 à 40 minutes.

3 **LE COMMISSAIRE:** Vous pouvez parler à vos
4 collègues voir combien de temps qu'il nous faut pour le
5 contre-interrogatoire?

6 **Me DUMAIS:** O.k. Merci.

7 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. À l'ordre;
8 veuillez vous lever.

9 This hearing will resume at 3:20 p.m.

10 --- Upon recessing at 3:05 p.m./

11 L'audience est suspendue à 15h05

12 --- Upon resuming at 3:25 p.m./

13 L'audience est reprise à 15h25

14 **THE REGISTRAR:** This hearing is now resumed.
15 Please be seated.

16 Veuillez vous asseoir.

17 **LE COMMISSAIRE:** Madame Levesque?

18 **Me LEVESQUE:** M. le Commissaire, avant la
19 pause ---

20 **LE COMMISSAIRE:** Oui?

21 **Me LEVESQUE:** --- Monsieur Dumais s'est
22 référé aux représentations sur sentence pour demander au
23 témoin -- pour indiquer que le juge -- que la Cour du
24 Québec avait accepté qu'il y avait un réseau et un complot.

25 **LE COMMISSAIRE:** Non. Non, pas de complot -

1 --

2 **Me LEVESQUE:** Mais en se fondant sur - mais
3 en essayant -- en se fondant sur des représentations qui
4 avaient été faites sur sentence, des commentaires du juge
5 qui ne sont pas les conclusions du juge.

6 Il faudrait regarder la décision de la Cour
7 du Québec pour voir ---

8 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

9 **Me LEVESQUE:** --- si la Cour s'est fondée en
10 effet -- si la cour en effet avait accepté.

11 **LE COMMISSAIRE:** Bon. Un instant.

12 Une fois qu'il a été déclaré coupable ---

13 **Me LEVESQUE:** Oui?

14 **LE COMMISSAIRE:** --- c'est allé en appel sur
15 une ou deux raisons. Deux fois, je pense; right? C'est
16 ça? C'est ça ce que vous me dites?

17 **Me LEVESQUE:** Non, je reviens au témoignage
18 plus tôt, juste avant la pause ---

19 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

20 **Me LEVESQUE:** --- lorsque Monsieur Dumais a
21 demandé à Maître Godin ---

22 **LE COMMISSAIRE:** Oui?

23 **Me LEVESQUE:** --- que la -- a indiqué que la
24 Cour, en se fondant sur les commentaires du juge qui avait
25 été faits lors des représentations sur sentence le 11 juin

1 2004 ---

2 **LE COMMISSAIRE:** Uh-hum?

3 **Me LEVESQUE:** --- que la Cour du Québec
4 avait accepté qu'il y avait un réseau et un complot.

5 **LE COMMISSAIRE:** Mais ce juge-là -- mais,
6 premièrement, il a pas utilisé le mot "complot".

7 Je pense que le mot "complot" ---

8 **Me KLOEZE:** Non, c'est ça. Il a utilisé le
9 mot "réseau".

10 **LE COMMISSAIRE:** "Réseau".

11 **Me KLOEZE:** C'est ça. Il n'a pas du tout
12 utilisé le mot "complot".

13 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

14 **Me LEVESQUE:** Maître Dumais? O.k.

15 Alors, je suis corrigée. J'avais indiqué
16 "complot" dans mes notes. Mais pour les conclusions du
17 juge, premièrement, Maître Godin n'était pas procureur de
18 la Couronne au Québec.

19 Si on veut regarder les conclusions du juge,
20 la décision du juge, il faut regarder la décision au
21 Québec.

22 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce qu'on l'a? Est-ce
23 que nous l'avons?

24 **Me LEVESQUE:** J'peux pas vous dire ça cette
25 minute.

1 Maître Dumais qui s'est préparé pour
2 l'intérrogatoire de Maître Godin, peut-être, le sait si la
3 décision est là?

4 **LE COMMISSAIRE:** Uh-hum.

5 Mais nous avons vu ---

6 **Me LEVESQUE:** Mais ce ne sont pas des
7 conclusions. C'est ce que j'essaie d'indiquer.

8 **LE COMMISSAIRE:** Bien ---

9 **Me LEVESQUE:** Ce sont des commentaires du
10 juge qui ont été faits dans des représentations ---

11 **LE COMMISSAIRE:** Parfait, des commentaires.
12 Parfait.

13 **Me LEVESQUE:** Et non des conclusions ou une
14 décision.

15 **LE COMMISSAIRE:** On va voir.

16 **Me LEVESQUE:** Puis il faudrait regarder la
17 décision de la Cour du Québec.

18 **LE COMMISSAIRE:** On va voir.

19 **Me LEVESQUE:** Merci.

20 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

21 Maître Dumais?

22 **Me DUMAIS:** Le jugement -- je vais de
23 mémoire parce que c'est pas un document que j'ai devant moi
24 -- c'est une question de langage.

25 Je suis prêt à accepter c'est des

1 commentaires qui ont été faits par le juge dans les
2 représentations pour la soumission.

3 Je veux dire, c'est clair dans ce qu'il
4 indique que, d'après lui, il semble que la preuve d'un
5 réseau a été faite mais, je veux dire, je n'interprète
6 rien, j'ai cité ---

7 **LE COMMISSAIRE:** Parfait. Continuons,
8 continuons.

9 **Me DUMAIS:** Donc, Monsieur Godin, si on peut
10 regarder maintenant le procès en ce qui a trait à Monsieur
11 Lawrence.

12 Si on peut commencer par regarder le
13 document 115890, qui est l'acte d'accusation?

14 **LE COMMISSAIRE:** Merci. Deux neuf huit zero
15 (2980).

16 --- **EXHIBIT NO / PIÈCE NO. P-2980**

17 (115890) Accusation de George Sandford
18 Lawrence datée le 29 juillet 1999

19 **M. GODIN:** Oui, je l'ai devant moi.

20 **LE COMMISSAIRE:** Allez-y.

21 **Me DUMAIS:** Et puis, c'est bien l'acte
22 d'accusation que vous avez préparé le 29 juillet en ce qui
23 a trait à Monsieur Lawrence, qui a suivi l'enquête
24 préliminaire?

25 **M. GODIN:** Oui.

1 Puis la question était de nouveau la
2 question de délai, à savoir si la Défense était prête à
3 renoncer à leurs droits sous l'article -- les droits de
4 l'accusé, c'est-à-dire, sous l'article 11 b).

5 Puis vers la fin de la page, l'avocat de la
6 Défense indique qu'il -- qu'il est prêt à renoncer au
7 délai?

8 **M. GODIN:** Oui.

9 **Me DUMAIS:** Si on regarde la transcription,
10 pardon, l'endos de l'acte d'accusation ---

11 **M. GODIN:** Oui?

12 **Me DUMAIS:** --- ça avait été indiqué -- donc
13 l'ajournement a été accordé puis c'est indiqué -- c'est le
14 deuxième paragraphe, à peu près à mi-page à l'endos.

15 **M. GODIN:** J'essaie de voir, c'est-tu --
16 décembre 8, septembre 10, c'est quelle date encore?
17 Excuse.

18 **Me DUMAIS:** Le 19 octobre.

19 **M. GODIN:** Le 19 octobre, oui:

20 "Adjourned on consent to week of
21 October 1, 2001, five days, 11 b)
22 waiver."

23 **Me DUMAIS:** Et puis, le procès avait été
24 reporté pour une période de un an.

25 **M. GODIN:** Oui.

1 **Me DUMAIS:** Puis, nonobstant le délai, la
2 question de délai n'a jamais refait surface au -- lors du
3 procès?

4 **M. GODIN:** Non.
5 Dans mes procès, il y a aucune application
6 sous 11 b).

7 **Me DUMAIS:** O.k.

8 **M. GODIN:** Il y a de la Charte.

9 **Me DUMAIS:** Oui.

10 Et puis, donc le procès a finalement eu lieu
11 le premier, le deux et le trois octobre 2001?

12 **M. GODIN:** Je crois que oui.

13 **Me DUMAIS:** Puis encore, si vous regardez
14 encore l'endos là, ça semble indiquer que le premier
15 octobre 2001 que la matière aurait procéder à procès?

16 **M. GODIN:** Oui.

17 **Me DUMAIS:** Et puis, si vous vous souvenez,
18 Mr. Marleau, (sic) vous avez débuté en menant de la preuve
19 au sujet des -- de Monsieur Marleau, au sujet de ses
20 allégations contre Monsieur Landry.

21 Si vous pouvez regarder la pièce 166?

22 **M. GODIN:** Ça va, je l'ai ici.

23 **(COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)**

24 **M. GODIN:** Quelle page?

25 **Me DUMAIS:** Donc, la première - juste pour

1 vous re-situer, la première chose que vous aviez -- vous
2 avez fait c'est vous auriez déposé en preuve la déclaration
3 de Monsieur Lawrence?

4 M. GODIN: Oui.

5 Me DUMAIS: Ensuite, si on regarde à la page
6 11?

7 M. GODIN: Oui.

8 Me DUMAIS: Là, vous débutez là -- vous le
9 questionnez là au sujet des allégations contre
10 Monsieur Landry?

11 M. GODIN: Oui.

12 (COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)

13 Me DUMAIS: Et puis, au moment de ce procès-
14 là, comme on l'a indiqué auparavant,
15 Monsieur Landry avait -- était décédé puis toutes les
16 accusations contre lui avaient été retirées; c'est bien ça?

17 M. GODIN: Oui.

18 Me DUMAIS: Et puis, à ce moment-là
19 également, le Père Lapierre avait été acquitté?

20 M. GODIN: Oui.

21 Me DUMAIS: Et puis, ensuite, vous avez
22 essayé d'introduire la preuve à savoir que Monsieur Landry
23 aurait introduit Monsieur Marleau au Père Lapierre?

24 M. GODIN: Oui.

25 Me DUMAIS: Et puis, si vous pouvez regarder

1 maintenant à la -- pardon, c'est un nouveau document,
2 document 120912?

3 Pardon, je fais erreur là, vous pouvez
4 garder la même pièce qui est devant vous.

5 **M. GODIN:** Oui.

6 **Me DUMAIS:** La page 562, ou la page 13 de la
7 transcription.

8 **M. GODIN:** Oui, je l'ai devant moi.

9 **Me DUMAIS:** O.k. Donc, si je débute au
10 début là, vous posez la question : « après Monsieur Landry,
11 avez-vous rencontré une autre personne?"

12 Ensuite la réponse:

13 "Oui, Monsieur Landry m'a présenté au
14 Père Paul Lapierre."

15 **M. GODIN:** Oui.

16 **Me DUMAIS:** Ensuite une objection par la
17 défense. Puis essentiellement l'argument c'est que
18 premièrement que Monsieur -- que le Père Lapierre a été
19 acquitté au procès. Ensuite fait une référence à -- au
20 fait similaire.

21 **M. GODIN:** Oui.

22 **Me DUMAIS:** Ensuite votre réponse à ça est
23 au bas de cette page-là, les -- je regarde environ la
24 cinquième ligne du bas.

25 **M. GODIN:** Oui.

1 **Me DUMAIS:** "It can be to show the
2 relationship, how it went along. It's
3 part of the narrative. That's what I
4 explained right at the beginning, Your
5 Honour."

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** Et puis ensuite vous poursuivez
8 à la page 15 également, il y a un échange en toute -- entre
9 le juge puis la défense, la Couronne, au haut de la page, à
10 la page 15, vous expliquez:

11 "In order to explain consent when there
12 was or wasn't, you need to hear in
13 general what went on with Mr. Lapierre,
14 to appreciate what would have occurred
15 with Mr. Lawrence. And that's why in
16 terms of what the relationship was."

17 Puis ensuite vous indiquez:

18 "I don't intend on going to great
19 details."

20 **M. GODIN:** Yeah.

21 **Me DUMAIS:** Et puis ensuite, on regarde la
22 décision du juge, c'est à la page 18.

23 **M. GODIN:** Oui.

24 **Me DUMAIS:** La -- vers le trois quart de la
25 page, c'est le Tribunal qui parle ici. Ça commence avec "I

1 will admit." Vous voyez ça? Puis ensuite, le juge
2 indique:

3 "I will admit the evidence and I will
4 decide what purpose it can be used for
5 later on."

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** Est-ce que c'est la façon dont
8 vous vous souvenez des événements? Vous avez fait de
9 l'argument; il n'a pas essentiellement accepté votre
10 argument; il a dit, je vais accepter que vous menez la
11 preuve puis je vais rendre une décision à la fin.

12 **M. GODIN:** Bien non. De ce que j'ai pu
13 comprendre là-dedans c'est que ça dit:

14 "I will admit the evidence and I will
15 decide what purpose it can be used for
16 later on."

17 Y va admettre la preuve puis par après y va
18 décider quel sorte de ---

19 **Me DUMAIS:** Quel usage il va en faire.

20 **M. GODIN:** Oui, absolument.

21 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis -- donc, cette
22 preuve-là est menée par vous. Ensuite si on va à la page
23 31 ---

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** --- puis si là on regarde les

1 allégations au sujet du Docteur Peachy puis vous commencez
2 "Comment" puis ensuite c'est une réponse de Monsieur
3 Marleau:

4 "Bien, je souffrais d'une infection
5 urinaire, puis il m'a présenté à un de
6 ses copains médecin qui avait les mêmes
7 habitudes sexuelles que lui."

8 Il semble avoir eu une interruption.

9 "L'obligeance de la cour."

10 Puis ensuite vous poursuivez avec une autre
11 ligne de question, vous voyez ça?

12 **M. GODIN:** Excusez encore. Ça dit à la page
13 31?

14 **Me DUMAIS:** Oui.

15 **M. GODIN:** À la ligne 4, "Je souffrais d'une
16 infection urinaire," oui.

17 **Me DUMAIS:** Oui.

18 **M. GODIN:** Ça va. Ça dit "L'obligeance de
19 la cour."

20 **Me DUMAIS:** Oui. Ensuite votre prochaine
21 question, c'est Monsieur Marleau:

22 "Vous avez dit que vous êtes parti de
23 Cornwall?"

24 "Oui."

25 "À quel âge?"

1 Donc, vous avez pas poursuivi sur la
2 question des allégations contre le Docteur Peachy.

3 Puis la question que je vous pose, est-ce
4 que c'était à cause des représentations qui avaient été
5 faites dans le passé antérieur du Père Lapierre?

6 **M. GODIN:** Honnêtement, je le sais pas.

7 **Me DUMAIS:** O.k.

8 **M. GODIN:** Je me rappelle pas. Ça été une
9 décision qui a été prise. Puis ---

10 **Me DUMAIS:** Et puis cette question-là -- et
11 puis ensuite la question du Docteur Peachy est reprise en
12 contre-interrogatoire, puis je m'excuse Monsieur Godin,
13 peut-être que ça nous donne une explication ici. Si vous
14 pouvez regarder à la page 81 de la transcription.

15 **M. GODIN:** Quatre-vingt un (81)?

16 Ça va, je l'ai devant moi.

17 **Me DUMAIS:** Donc à peu près à mi-page, c'est
18 vous qui êtes en train de parler, puis vous indiquez:

19 "Alors, le Docteur Peachy, j'ai fait
20 très attention de ne pas sortir le nom
21 ou aller dans les relations parce que
22 j'ai vu Monsieur Johnson en même temps
23 s'objecter. Puis j'essaie de garder ça
24 limité à qu'est-ce que -- maintenant je
25 mets seulement si mon collègue ouvre la

1 porte du Docteur Peachy, seulement
2 laisser savoir la cour puis l'objection
3 à ce point-ci c'est que ça ne devrait
4 pas être présenté. Si ça l'est, je
5 vais faire un demande."

6 Essentiellement, vous vous réservez le droit
7 d'adresser cette question-là en ré-interrogatoire.

8 **M. GODIN:** Si la porte est ouverte. Puis
9 par ce commentaire-là, je peux regarder puis dire que si
10 Monsieur Johnson s'est levé, c'est que j'avais en tête la
11 décision qui avait été rendue par le juge auparavant pour
12 dire "Tu peux pas aller là."

13 En partie, ça serait parce qu'après Monsieur
14 Peachy, y'avait déjà des allégations qui se passaient avec
15 Monsieur Lawrence. Puis y'a été à Monsieur Peachy par
16 après. Donc, il pourrait pas avoir dans sa tête -- c'est
17 juste quelque chose que je regarde comme c'est là. Je fais
18 une analyse.

19 **Me DUMAIS:** M'hm.

20 **M. GODIN:** Qu'est-ce qui se passait en ce
21 temps-là. C'est tout ce que je peux voir. Mais je suis
22 certain que la décision qui avait été rendue auparavant
23 avait un impact sur ma décision.

24 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis, de fait, c'est
25 une situation semblable, je crois, avec les allégations

1 contre le Père Hollis Lapierre et puis le Père Don Scott.
2 Si vous pouvez regarder à la page 600 -- pardon, à la page
3 82, la prochaine page.

4 **M. GODIN:** Oui.

5 **Me DUMAIS:** Et puis, de nouveau, vous
6 adressez la question qu'il y a des choses qui avaient pas
7 été examinées dans votre interrogatoire en-chef.

8 **M. GODIN:** Oui.

9 **Me DUMAIS:** Mais qui avait été soulevées en
10 contre-interrogatoire. Vous semblez vous indiquer ce qui
11 suit:

12 "En contre-interrogatoire, oui. Mais
13 qu'est-ce que j'essaie de dire c'est
14 qu'on a ouvert beaucoup de portes là
15 Monsieur le Juge, qui n'avaient pas été
16 ouvertes parce que je me sentais
17 contraint. Je ne pouvais pas aller là
18 parce que j'essaie de garder ça de
19 façon linéale; Monsieur Landry à
20 Monsieur Lapierre à Monsieur Lawrence."

21 Et puis juste un peu plus bas, c'est vous
22 qui parlez encore dans le deuxième paragraphe, deuxième
23 ligne:

24 "Puis mon collègue se sert des entrevues qui
25 ont été faites sur des choses qu'on s'était

1 fait dire qu'on ne devrait pas aller là."

2 **M. GODIN:** Oui.

3 **Me DUMAIS:** Et puis, de nouveau ici là, vous
4 faite référence aux décisions qui avaient été prises dans
5 l'affaire du Père Lapierre à ce que je comprends bien?

6 **M. GODIN:** Oui, ça semble être ça, oui.

7 **Me DUMAIS:** Et puis je crois qu'à la
8 prochaine page, vous vous réservez le droit de ramener la
9 matière en ré-interrogatoire.

10 **M. GODIN:** Oui.

11 **Me DUMAIS:** Et de fait, la question n'est
12 jamais ré-adressée par vous. Est-ce que vous vous souvenez
13 de ça?

14 **M. GODIN:** C'était là. C'est là, je m'en
15 souviens pas complètement. Mais vaguement, oui.

16 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis, suite à la
17 fermeture de la preuve de la défense, il y a une requête en
18 non-lieu qui a été apportée par la défense.

19 **M. GODIN:** Je crois que c'est une motion de
20 non-lieu quand le procureur -- quand j'ai clos mon procès.

21 **Me DUMAIS:** Pardon, vous avez raison, quand
22 vous avez clos la preuve de la Couronne.

23 **M. GODIN:** Oui.

24 **Me DUMAIS:** Donc si vous pouvez regarder la
25 Pièce de preuve 167.

1 M. GODIN: Oui, je l'ai devant moi.

2 Me DUMAIS: Puis, à la page 4 de la
3 décision.

4 M. GODIN: Oui.

5 Me DUMAIS: Donc, le quatrième paragraphe.

6 M. GODIN: Oui.

7 Me DUMAIS: "There is no question put to
8 Mr. Marleau in examination in-chief
9 concerning consent, there was no
10 question put to him as whether he
11 actually consented or specifically
12 consented to the sexual encounter with
13 Mr. Lawrence."

14 Essentiellement, le juge a accordé la
15 requête en non-lieu pour toutes les accusations -- j'ai pas
16 la traduction de -- "indecent assault" -- voies de faits
17 indécentes et puis il semble avoir indiqué qu'il n'y avait
18 pas eu de preuve d'absence de consentement.

19 Et puis dans votre tête à vous, ce que vous
20 essayez de faire c'est de prouver qu'il y avait eu une
21 absence de consentement ---

22 M. GODIN: Oui.

23 Me DUMAIS: -- en présentant votre théorie
24 de "grooming".

25 M. GODIN: Oui.

1 **Me DUMAIS:** Parce qu'évidemment c'était
2 essentiel surtout dans le dossier de Monsieur Lawrence.

3 **M. GODIN:** Oui.

4 **Me DUMAIS:** Parce que les victimes alléguées
5 dans ces dossiers-là étaient au moins âgées de 14 ans et
6 plus.

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Et puis le fait que vous avez
9 été empêché de présenter un portrait complet des
10 allégations de Monsieur Marleau vous aurait -- aurait nui à
11 votre argument. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça?

12 **M. GODIN:** Bien, c'est certain que ça a nui
13 à l'argument. Je le nierai pas, mais dans ce fait-ci
14 aussi, il faut se rappeler que Monsieur Marleau *de facto*
15 avait consenti que c'était des actes mutuels. Monsieur
16 Lawrence avait admis qu'il y avait eu des actes.

17 **Me DUMAIS:** Oui.

18 **M. GODIN:** Puis effectivement, à ce point-
19 là, il faut que j'essaie de vicier ce consentement-là par
20 l'entremise de l'histoire puis tout ce qui se passait.

21 **Me DUMAIS:** O.k.

22 **M. GODIN:** Donc, de qu'est-ce que vous avez
23 dit que j'ai pas pu présenter toute la preuve, c'est
24 certain que ça l'empêche un certain montant de latitude.

25 **Me DUMAIS:** Puis est-ce que votre position

1 est la même à savoir si je vous demandais si peut-être un
2 expert pourrait essayer de démontrer comment un
3 consentement peut être vicié quand une victime est abusée
4 par plusieurs différents adultes sur une longue période de
5 temps vous aurait aidé ici dans ces circonstances-là?

6 **M. GODIN:** Non, le consentement c'est la
7 même chose encore. Monsieur Marleau pouvait décrire
8 qu'est-ce qui s'était passé puis qu'est-ce qui était dans
9 sa tête.

10 Le consentement comme j'ai dit *de facto* il
11 avait consenti. Maintenant, un expert peut pas venir
12 expliquer plus que Monsieur Marleau peut l'expliquer. On
13 appelle ça "Oath helping".

14 **Me DUMAIS:** M'hm.

15 **M. GODIN:** Ça le fait pas plus crédible
16 parce que quelqu'un dit que c'est peut-être comme ça que ça
17 s'est produit. C'est ça l'expert qu'il aurait pu faire
18 puis il le faisait pas ici.

19 Monsieur Marleau pouvait expliquer de façon
20 adéquate qu'est-ce qui s'était passé.

21 **Me DUMAIS:** Mais de fait, dans ce dossier-
22 ci, à un certain moment donné, vous avez considéré appeler
23 la preuve d'expert?

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** Et puis si vous pouvez regarder

1 le Document 704510.

2 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

3 La Pièce 2982, c'est intitulée Superior
4 Court of Justice Pre-Trial Conference Report en date du 7
5 septembre 1999.

6 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2982:**

7 (704510) Pre-Trial Conference Report datée
8 07 sep 99

9 **M. GODIN:** Oui.

10 **Me DUMAIS:** Donc, c'est essentiellement un
11 rapport que vous préparez en préparation de ---

12 **M. GODIN:** Oui.

13 **Me DUMAIS:** --- d'un procès. Vous allez
14 devant un juge de la Cour supérieure puis vous essayez
15 d'identifier les choses contentieuses qui pourraient
16 survenir au procès puis avoir ---

17 **M. GODIN:** Oui.

18 **Me DUMAIS:** Et puis si on regarde à la page
19 3 de votre rapport.

20 **M. GODIN:** Oui.

21 **Me DUMAIS:** Au numéro 7, la question est:

22 "Will expert evidence be called by the
23 defence?"

24 Je crois que ça devrait dire par le
25 procureur, mais de toute façon.

1 "Possibly one expert on behaviour and
2 reactions of young person in a position
3 where lengthy sexual abuse occurred."

4 **M. GODIN:** Oui.

5 **Me DUMAIS:** Donc, à un certain moment donné,
6 vous avez considéré appeler ce genre de preuve-là?

7 **M. GODIN:** Je l'avais mis dedans afin de
8 garder toutes les portes ouvertes. Je pense que j'ai
9 expliqué ça auparavant. C'est que -- puis j'ai été demandé
10 à la pré-enquête, le pré-procès.

11 **Me DUMAIS:** Le pré-procès.

12 **M. GODIN:** On m'a demandé t'as-tu un expert?
13 J'ai dit non, je le mets dedans pour couvrir toutes les
14 possibilités. C'est pour cela que je l'ai mis dedans. Je
15 l'ai mis dans les autres aussi.

16 **Me DUMAIS:** O.k.

17 **M. GODIN:** Que j'avais dedans. Je garde les
18 portes ouvertes parce que je ne veux pas me faire pointer
19 du doigt par après, "Ben, tu nous l'as pas dit". C'était
20 là.

21 **Me DUMAIS:** O.k.

22 Mais est-ce que le -- je veux dire est-ce
23 que c'était une considération pour vous? Est-ce que vous
24 vous êtes penché là-dessus?

25 **M. GODIN:** Je me suis penché au début, puis

1 pendant. Puis j'étais satisfait avec la preuve que j'avais
2 que je devrais pouvoir vicier le consentement avec les
3 critères qu'il y avait là.

4 Je crois que c'est la cause *Saint-Pierre*
5 quand on parle du Canadien moyen qui agirait d'une certaine
6 façon. Puis j'avais l'âge. J'avais les actes qui avaient
7 été faits. Il y avait eu les admissions de Monsieur
8 Lawrence. Il y avait aussi les cadeaux qu'on lui avait
9 faits.

10 **Me DUMAIS:** M'hm.

11 **M. GODIN:** J'étais satisfait que je pouvais
12 argumenter de façon très adéquate pour démontrer qu'une
13 personne -- je me rappelle pas du critère exactement là,
14 mais c'est "the average Canadian in the circumstance would
15 not have taken advantage of that situation."

16 C'est ça le critère qu'on parle quant au
17 consentement. J'ai pas la cause devant moi, mais je sais
18 que ça été cité auparavant.

19 **Me DUMAIS:** Puis ---

20 **M. GODIN:** Parce qu'en bas âge, on ne peut
21 pas donner de consentement, mais le consentement est pris
22 en compte si on regarde effectivement la manière que la
23 personne agit, la jeune personne, oui.

24 **Me DUMAIS:** Puis je suis d'accord avec vous
25 puis le seul point que j'essaie de faire à cause de ce qui

1 est survenu ---

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: --- ce qui est survenu au
4 procès, vous avez été empêché de présenter toute la preuve.

5 M. GODIN: Bien, j'ai été empêché certain.
6 Puis je me rappelle avec le juge, le juge était quand même
7 impatient avec moi. Puis ça, je m'en rappelle très
8 clairement parce qu'il y a un moment -- puis j'ai été
9 montré le document hier -- qu'il m'a passé des
10 commentaires. J'étais reculé de même puis tout le monde
11 était quand même surpris par qu'est-ce qui se passait.

12 Me DUMAIS: Mais de fait, vous saviez après
13 le procès du Père Lapierre ---

14 M. GODIN: Oui.

15 Me DUMAIS: --- qu'il y aurait certaines
16 objections là.

17 M. GODIN: Oui.

18 Me DUMAIS: Dans le procès à Monsieur
19 Lawrence.

20 M. GODIN: Oui. Oui.

21 Me DUMAIS: À ce que vous soyez capable de
22 présenter cette preuve-là en entier.

23 M. GODIN: Bien, on peut présenter la preuve
24 par rapport à Monsieur Lapierre. On peut présenter la
25 preuve par rapport à ---

1 **Me DUMAIS:** Monsieur Landry.

2 **M. GODIN:** Le monde qui sont rendu là avec
3 lui logiquement.

4 **Me DUMAIS:** O.k. Et puis le -- ensuite,
5 vous avez continué le procès.

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** Il vous restait une accusation
8 de grossière indécence.

9 **M. GODIN:** Oui.

10 **Me DUMAIS:** Et puis de façon semblable avec
11 l'accusation de grossière indécence, ce que vous essayez de
12 faire, c'est de démontrer que le fait que Monsieur Marleau
13 avait été présenté d'une personne à une autre était en soi
14 grossier? Je comprends bien ça?

15 **M. GODIN:** Était quoi?

16 **Me DUMAIS:** Était en soi grossier? Était en
17 soi une grossière indécence?

18 **M. GODIN:** Oui.

19 **Me DUMAIS:** O.k.

20 **M. GODIN:** Mais c'est en gardant les
21 critères qu'on voulait se servir, la cause de *Saint-Pierre*
22 qui fonctionne sur ce point-là parce que je crois que le
23 juge fait des commentaires par rapport à qu'est-ce qu'on a
24 aujourd'hui puis par rapport qu'est-ce qu'il y avait dans
25 ce temps-là; c'est pas la même chose. On a évolué. C'est

1 ça que j'argumentais essentiellement, oui.

2 **Me DUMAIS:** Pardon? Je ne vous suivais
3 plus. Vous parliez de qu'est-ce qui étaient les standards
4 de la communauté à savoir si c'était grossier ou non.

5 **M. GODIN:** Oui.

6 **Me DUMAIS:** À cette période de temps-là?

7 **M. GODIN:** Ça se rapporte avec l'arrêt qui
8 parle de présenter un expert possiblement parce que je
9 pense que Monsieur Johnson en a parlé puis j'ai démontré
10 que la preuve -- c'était en français. Je l'ai traduite.

11 **Me DUMAIS:** Oui.

12 **M. GODIN:** Il dit, non, non, c'est pas comme
13 ça que ça fonctionne. C'est effectivement une preuve
14 irrecevable mais c'est pas nécessaire.

15 **Me DUMAIS:** M'hm. Oui. Non, c'est pas
16 nécessaire.

17 **M. GODIN:** Oui.

18 **Me DUMAIS:** Et puis, o.k., c'est la question
19 à savoir si vous auriez dû présenter une preuve d'expert
20 pour démontrer qu'est-ce qui étaient les standards du
21 temps. Vous faites référence à ça?

22 **M. GODIN:** Je fais référence à ça, c'est
23 certain. La preuve est recevable. Moi, j'avais décidé
24 dans ce temps-là que je n'avais pas besoin d'expert avec
25 les faits que j'avais. Les faits qui étaient, selon moi,

1 étaient clairs que Monsieur Lawrence avait abusé de
2 Monsieur Marleau avec les cadeaux, les différentes choses,
3 des "inducements" comme on dit là.

4 **Me DUMAIS:** Oui.

5 **M. GODIN:** Puis d'en prendre avantage. Puis
6 Monsieur Lawrence c'était quoi? C'était la différence
7 d'âge.

8 **Me DUMAIS:** Oui.

9 **M. GODIN:** Je crois que Monsieur Lawrence
10 dans ce temps-là était assez avancé puis il avait un jeune
11 homme devant lui. C'est prendre avantage de la situation.

12 **Me DUMAIS:** O.k.

13 Et puis de toute façon le procès s'est
14 terminé avec un acquittement.

15 **M. GODIN:** Oui.

16 **Me DUMAIS:** Le juge a déterminé qu'il y
17 avait un doute raisonnable.

18 **M. GODIN:** Un doute raisonnable. Puis je
19 peux-tu seulement faire un commentaire là-dessus?

20 **Me DUMAIS:** Oui.

21 **M. GODIN:** On parle tout le temps de WD, au-
22 delà du doute raisonnable historiquement puis j'ai fait
23 plusieurs poursuites d'agression sexuelle et puis
24 malheureusement les pourcentages de réussite en terme de --
25 s'il y a un -- pas un acquittement mais je peux pas dire de

1 réussite -- s'il y a un acquittement ou si la personne est
2 trouvée coupable, c'est pas très haut.

3 C'est la réalité des affaires qu'on fait
4 affaire avec ces sortes de poursuites. C'est la réalité.
5 C'est malheureux. Ça change beaucoup, ça s'avance. Les
6 mœurs changent puis c'est certain mais ---

7 **Me DUMAIS:** Et vous avez également porté
8 cette cause-là en appel?

9 **M. GODIN:** Oui.

10 **Me DUMAIS:** Ou vous avez fait la demande
11 pour cette cause?

12 **M. GODIN:** J'ai fait la demande d'appel,
13 oui.

14 **Me DUMAIS:** O.k.

15 Et puis, un avis d'appel, ça s'est jamais
16 poursuit?

17 **M. GODIN:** Non. Cela a été décidé assez
18 rapidement pour dire que y avait pas des -- des motifs
19 d'appel valables.

20 C'était des -- des -- des décisions -- des
21 conclusions qui étaient sur les faits et non légales.

22 **Me DUMAIS:** O.k.

23 Donc, le dernier procès que vous avez été
24 impliqué dedans est le procès du -- du Père Martin; c'est
25 bien ça?

1 M. GODIN: Oui.

2 Ben, je pensais que le Père Martin c'était
3 avant Monsieur Lawrence mais je me trompe peut-être.

4 Me DUMAIS: À ce que je sache c'est le 17 et
5 19 septembre 2001.

6 Puis, l'acte d'accusation -- vous répondez
7 à la question -- c'est ---

8 LE COMMISSAIRE: Mais la décision sur
9 Lawrence a été donnée -- la décision finale -- le 5 octobre
10 2001.

11 M. GODIN: Ça va ---

12 LE COMMISSAIRE: Donc, aussi, ce sont ---

13 M. GODIN: Je me suis trompé.

14 LE COMMISSAIRE: Ils se sont suivis, plus ou
15 moins.

16 Me DUMAIS: Donc, comme je l'ai indiqué plus
17 tôt, la matière avait été renvoyée à procès le 25 mai '99.

18 Si vous regardez -- c'est quelque chose que
19 j'ai déposé ce matin là, la pièce de preuve 2961 ---

20 M. GODIN: Ça va.

21 Me DUMAIS: --- c'est l'acte d'accusation
22 que vous avez signé le 29 juillet 1999.

23 Puis, si je peux vous ---

24 (COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)

25 M. GODIN: Excusez-moi, j'essaie juste de

1 prendre les cartables.

2 Ça c'est 2961? C'est ça?

3 **Me DUMAIS:** C'est ça.

4 **M. GODIN:** Oui, je l'ai devant moi.

5 **Me DUMAIS:** Donc, c'est l'acte d'accusation
6 concernant le -- le Père Martin?

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** Et puis, je pense si on regarde
9 à l'endos là, on voit que le procès -- ah, il y a eu un --
10 un ajournement. Ça procédé le 9 novembre 2001.

11 **M. GODIN:** Ça va.

12 **Me DUMAIS:** Puis si vous pouvez garder
13 l'acte d'accusation devant vous ---

14 **M. GODIN:** Oui, je l'ai.

15 **Me DUMAIS:** --- puis je vais placer un autre
16 document également, c'est le document 115891.

17 **(COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)**

18 **LE COMMISSAIRE:** Bien, merci. La pièce
19 2983, c'est une dénonciation avec l'accusé étant Kenneth
20 John Martin et puis c'est assermenté le 11 mars 1999.

21 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. 2983:**

22 (115891)Accusation de Kenneth John Martin
23 datée le 25 Mai 99

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** Puis c'est une -- simplement une

1 clarification que je veux ---

2 M. GODIN: Ça va.

3 Me DUMAIS: --- de vous, Monsieur Godin.

4 Puis je veux dire ça c'est la -- la victime
5 alléguée ici est bien C-109?

6 M. GODIN: Ça va.

7 Me DUMAIS: Et puis, cette information ici
8 traite seulement de C-109.

9 M. GODIN: Oui.

10 Me DUMAIS: Est-ce qu'il y avait deux
11 informations à un certain moment donné puis, quand que vous
12 avez préparé l'acte d'accusation, vous avez fait une
13 décision de ---

14 M. GODIN: Je les ai joints ensemble.

15 Me DUMAIS: --- les amalgamer?

16 M. GODIN: Oui.

17 Me DUMAIS: O.k.

18 M. GODIN: De ce que je peux voir parce que,
19 celle-là, elle a été assermentée plus tard parce que c'est
20 après que j'y avais donné l'opinion, je crois.

21 Me DUMAIS: O.k.

22 M. GODIN: Parce que une des tentatives que
23 j'essayais de faire c'était les faits similaires dans
24 l'approche des deux -- des deux personnes.

25 Me DUMAIS: Oui.

1 J'en viens à ça.

2 M. GODIN: Ça va.

3 (COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)

4 Me DUMAIS: J'aimerais ça maintenant que
5 vous regardiez le document 1 -- la pièce de preuve 171.

6 M. GODIN: Cent soixante et onze (171)?

7 Me DUMAIS: Uh-hum.

8 LE COMMISSAIRE: Est-ce qu'il y a le bottin
9 là, Madame la greffière? Est-ce qu'il y a 171? Oui.

10 M. GODIN: Je l'ai ici.

11 (BRUIT SONORE/LOUD NOISE)

12 LE COMMISSAIRE: Il faut vraiment faire
13 attention parce que sinon le monsieur en arrière là ---

14 M. GODIN: Ah ---

15 LE COMMISSAIRE: --- il va -- il va vous
16 parlez à la fin de la séance.

17 M. GODIN: Je comprends. C'est -- je
18 m'excuse.

19 Cent soixante et onze (171), je l'ai devant
20 moi, oui.

21 Me DUMAIS: C'est une -- c'est une
22 transcription des procédures au procès impliquant
23 Kenneth Martin puis, avant que je l'oublie, monsieur le
24 commissaire, le dernier document à l'information devrait
25 être étampé avec ---

1 **LE COMMISSAIRE:** C'est une dénonciation,
2 oui, o.k., d'accord.

3 **Me DUMAIS:** Merci.

4 Et puis, de nouveau dans ce procès-ci, vous
5 avez mené de la preuve en ce qui a trait à des allégations
6 contre Monsieur Landry et des allégations contre Monsieur
7 Lapierre ---

8 **M. GODIN:** Oui.

9 **Me DUMAIS:** --- qui ont -- ensuite les
10 allégations contre Monsieur Martin puis vous êtes d'accord
11 avec moi que, bien que vous avez présenté ces -- cette
12 preuve-là, votre intention était de démontrer la
13 chronologie ou la narration ---

14 **M. GODIN:** Oui.

15 **Me DUMAIS:** --- de -- d'une personne à une
16 autre?

17 **M. GODIN:** C'était ça l'objectif, oui.

18 **Me DUMAIS:** O.k.

19 Et puis -- puis une fois que vous aviez
20 établi ça, vous n'alliez pas dans tous les détails ---

21 **M. GODIN:** Non.

22 **Me DUMAIS:** --- spécifiques de chacune des
23 allégations.

24 **M. GODIN:** Non. Non.

25 **Me DUMAIS:** C'était pas ça votre intention?

1 **M. GODIN:** Non, c'était pour démontrer qu'il
2 y avait -- dans sa tête, il avait été abusé. C'était
3 clair.

4 Si vous regardez les décisions des juges,
5 ils acceptent pas mal toute la preuve de Monsieur Marleau
6 qui était abusé. Ils l'acceptent.

7 Ça c'est expert, pas expert, ou n'importe
8 quoi d'autre.

9 Mais qu'est-ce qui font c'est que y décident
10 sur WD. La preuve c'est les trois tests: Si l'accusé
11 témoigne, est-ce qu'il y a un doute? Il faut qu'ils
12 l'acquittent.

13 Et puis, sur les -- la plupart des décisions
14 c'est ça le gros de l'affaire qui a été décidé.

15 Au -- je reviens seulement au Québec,
16 l'accusé n'a pas témoigné.

17 **Me DUMAIS:** Puis je suis d'accord avec vous
18 avec le test. J'essaie ---

19 **M. GODIN:** Oui. Oui.

20 **Me DUMAIS:** --- simplement de regarder
21 qu'est-ce -- qu'est-ce qu'étaient vos arguments puis la
22 présenter ---

23 **M. GODIN:** Oui, oui, mes arguments étaient -
24 --

25

1 **Me DUMAIS:** --- la preuve que vous essayez
2 de présenter.

3 **LE COMMISSAIRE:** Un instant. Un instant,
4 Monsieur. Juste attendez.

5 **M. GODIN:** Excusez-moi.

6 **LE COMMISSAIRE:** Bon. Une question,
7 attendez, une réponse, après une autre.

8 **M. GODIN:** Merci, monsieur le juge.

9 **LE COMMISSAIRE:** Uh-hum.

10 **Me DUMAIS:** Alors, vous avez présenté cette
11 preuve-là. Il y a eu un ajournement. Je sais pas si vous
12 vous rappelez, vous avez fait des -- des soumissions par
13 écrites sur la question du consentement.

14 Si -- si on peut placer devant vous le
15 document 105957?

16 **(COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)**

17 **Me DUMAIS:** Un zéro cinq neuf cinq sept
18 (105957).

19 **(COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)**

20 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

21 Pièce 2984.

22 **M. GODIN:** Oui, merci.

23 **LE COMMISSAIRE:** C'est un document intitulé
24 "Submissions on the issue of contempt -- consent, sorry,
25 Regina vs Ken Martin".

1 --- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. 2984:

2 (105957)Submissions on the Issue of Consent
3 re: R. v. Ken Martin

4 Me DUMAIS: Donc, c'est bien le document que
5 vous avez préparé pour -- pour monsieur le juge, Monsieur
6 Godin?

7 M. GODIN: Oui, je crois que ça l'est.

8 Me DUMAIS: Je regarde la dernière
9 page ---

10 M. GODIN: Oui, oui, c'est -- mon nom est
11 apposé ce que j'aurais posé.

12 Me DUMAIS: Donc, vous commencez par faire
13 l'état du droit. Vous faites un survol de la
14 jurisprudence.

15 M. GODIN: Oui.

16 Me DUMAIS: Mes questions portent sur les
17 faits relatant au consentement à la page 3. Vous me
18 suivez?

19 M. GODIN: Oui, c'est là où j'ai relaté
20 au droit; oui.

21 Me DUMAIS: O.k.

22 Ensuite, si -- ce que vous essayez de faire
23 c'est de -- d'appliquer les -- les faits au droit ici et
24 puis -- et puis, vous -- vous -- vous passez à travers
25 certains des détails spécifiques aux allégations contre

1 Monsieur Martin.

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: Mais tout ce qui est indiqué au
4 sujet des allégations contre -- de fait, vous l'indiquez --
5 vous n'indiquez pas que ni Monsieur Lapierre ou Monsieur
6 Landry aurait -- aurait abusé -- ou qu'il y avait des
7 allégations d'abus contre ces deux personnes-là.

8 La seule chose que vous indiquez là, puis je
9 regarde le premier paragraphe, les trois dernières lignes:

10 "Mr. Marleau indicates that a Monsieur
11 Lapierre, a friend of Mr. Martin, had
12 introduced him to Mr. Martin."

13 M. GODIN: Oui.

14 Me DUMAIS:

15 "The trips planned by the parties were
16 out of province."

17 M. GODIN: Les faits sont sous-entendus.
18 J'ai pas besoin de répéter à chaque fois.

19 Mais, ici, il y avait quelque chose de
20 surplus qui fallait qui soit argumenté qui était encore
21 plus fort que le "grooming". C'était "abuse of trust".

22 Puis c'est ça qu'est-ce que j'ai -- je pense
23 j'ai essayé d'axer plus mon argument dessus c'est que
24 Monsieur Marleau avait été invité -- ses parents l'avaient
25 apporté, il était encore en bas âge -- et puis Monsieur

1 Martin planifiait de le prendre en voyage à l'extérieur de
2 la province puis je crois même à l'extérieur du pays.

3 Monsieur Martin contrôlait le jeune homme à
4 ce point-là puis c'est ça l'argument -- l'argument que j'ai
5 fait.

6 **Me DUMAIS:** Et puis, dans la décision du
7 juge, je crois qui -- je crois qu'il a accepté votre ---

8 **M. GODIN:** Oui.

9 **Me DUMAIS:** --- votre argument sur la
10 fiducie mais il a indiqué que il était pas dans une
11 position d'autorité et -- et, de fait, c'est sur cet
12 argument-là que vous avez suggéré que la cause soit portée
13 en appel; c'est ça?

14 **M. GODIN:** Oui.

15 **Me DUMAIS:** O.k.

16 **M. GODIN:** Oui, parce que le -- le juge a
17 rendu sa décision. Moi, j'ai fait mes -- je trouvais
18 qu'après que ça été fait puis c'était simplement des
19 conclusions parce que si la personne a le contrôle et
20 l'apporte hors du pays, un jeune homme, que la personne
21 avait autorité -- il avait -- il contrôlait ses va-et-vient
22 puis il pouvait savoir oùsqu'il allait.

23 C'était ça l'essentiel, oui.

24 **Me DUMAIS:** Et puis, après l'acquiescement du
25 9 novembre 2001, un avis d'appel a été déposé, préparé par

1 vous, je crois, le 13 novembre 2001 mais l'affaire n'a
2 jamais procédé à ---

3 **M. GODIN:** Est-ce que vous avez l'avis
4 d'appel?

5 Les motifs que j'ai présentés je pense que
6 ça parle de ces choses-là. Je l'ai pas devant moi mais ...

7 **Me DUMAIS:** Je ne crois pas.

8 **(COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)**

9 **M. GODIN:** En partie, je crois que ça
10 portait aussi sur les faits similaires puis je sais que
11 j'ai vu brièvement des opinions.

12 J'ai pas vu toute l'opinion mais il y avait
13 du monde qui étaient d'accord avec moi mais ça pas été
14 porté en appel.

15 **Me DUMAIS:** O.k.

16 **M. GODIN:** Que les faits similaires auraient
17 dû être admis puis ces choses-là.

18 **Me DUMAIS:** J'essaie juste de voir si je
19 peux vous accomoder.

20 Vous pouvez peut-être regarder le document
21 numéro 105975.

22 Madame la greffière, j'ai pas donné d'avis
23 là-dessus là, c'est -- puis je crois pas qu'aucun de mes
24 collègues ne l'ont fait également.

25 Il va peut-être falloir -- il y a Monsieur

1 Kloeze qui a des copies pour tout le monde.

2 **LE COMMISSAIRE:** En passant, MadaMe
3 Levesque, la pièce 181 est le jugement de la Cour d'appel
4 de la province du Québec et puis je pense que le dernier
5 paragraphe sur cette page-là répondra à la question si la
6 Cour d'appel a -- a accepté la version de qu'est-ce que le
7 juge de la première instance a indiqué.

8 O.k., allons-y. Prochaine preuve c'est
9 pièce 2985 ---

10 **Me LEVESQUE:** Merci.

11 **LE COMMISSAIRE:** --- qui était intitulée:
12 "Checklist for Crown Attorney requesting Crown Appeal."

13 **M. GODIN:** Oui.

14 --- **EXHIBIT NO./PIÈCE NO. 2985:**

15 (105975) Checklist for Crown Attorney
16 Requesting Crown Appeal re: Kenneth
17 Martin datée le 9 Nov 01

18 **Me DUMAIS:** Donc, c'est pas -- c'est pas
19 l'avis d'appel mais est-ce que c'est le document ---

20 **M. GODIN:** C'est la demande ---

21 **Me DUMAIS:** Oui.

22 **M. GODIN:** --- qui -- qui est présentée au
23 Crown Law Office.

24 **Me DUMAIS:** Puis est-ce que c'est le
25 document sur -- auquel vous faisiez référence?

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: O.k.

3 M. GODIN: Puis les motifs que moi j'avais
4 proposés, c'est-à-dire:

5 "Judge erred in refusing application
6 for similar fact. Judge erred in
7 finding that, if in position of trust
8 does not place accused in position of
9 authority. Judge erred in applying
10 the law related to gross indecency.
11 Judge erred in law in his
12 appreciation of the law of consent
13 and judge erred in refusing mistrial
14 because evidence on other proceedings
15 before court proceedings relating to
16 Monsieur Marleau in findings of
17 credibility."

18 Me DUMAIS: Oui.

19 M. GODIN: Non, non, c'était ça qu'est-ce
20 que moi j'avais suggéré puis ça -- ça -- le monde dans le
21 Crown Law Office ont décidé que c'était pas valide.

22 Mais c'est ça les motifs que moi j'avais
23 tenté de mettre -- présenter ça, oui.

24 Me DUMAIS: Avec un peu de recul, vous
25 regardez la façon que vous avez présenté les faits de ce

1 dossiers-ci ---

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: --- votre théorie de "grooming",
4 avec le recul aujourd'hui, est-ce que vous êtes capable de
5 dire: Est-ce que vous feriez les choses différemment ou
6 est-ce que vous auriez dû faire les choses différemment?

7 LE COMMISSAIRE: Attendez, est-ce que c'est
8 au sujet de ceci, Madame Levesque?

9 Me LEVESQUE: Oui.

10 LE COMMISSAIRE: O.k.

11 Excusez-moi.

12 Me LEVESQUE: Lorsqu'on regarde une décision
13 -- Maître Godin ne peut pas donner son opinion.

14 C'est pas pertinent aujourd'hui s'il aurait
15 regardé ça différemment.

16 LE COMMISSAIRE: Bien ---

17 Me LEVESQUE: C'est allé à la ---

18 LE COMMISSAIRE: Non, non, on regarde à
19 l'instituion -- la réponse institutionnelle du procureur.

20 Me LEVESQUE: Oui.

21 LE COMMISSAIRE: Ça fait quand il décide
22 s'il va recommander un appel, je pense qu'il y a lieu qu'il
23 regarde à ce que -- qu'est-ce qui s'est passé dans le
24 jugement -- dans le procès et le jugement qui est accordé.

25 Fait que si y est pas d'accord avec le juge,

1 évidemment, c'est pas une question de -- d'argumenter avec
2 le juge parce qu'il a pris sa décision mais c'est tout
3 simplement ---

4 **Me LEVESQUE:** Tout à fait.

5 **LE COMMISSAIRE:** --- pour voir comment est-
6 ce que il a conçu tout ça pour voir quelle étape qu'il a
7 pris pour l'appel.

8 **Me LEVESQUE:** Oui, mais ce qui est pertinent
9 -- ce qui -- s'il aurait fait les choses différemment
10 aujourd'hui n'est pas pertinent aujourd'hui.

11 Ce qui est pertinent c'est: Quelle était sa
12 position à cette époque-là?

13 Les questions seraient mieux posées aux
14 procureurs de la Couronne qui ont donné les avis sur porter
15 la décision en appel.

16 **LE COMMISSAIRE:** Bien, oui, je suppose à un
17 moment donné on peut faire ça mais je pense qu'on est à
18 l'étape où ce monsieur est en train d'expliquer pourquoi il
19 a recommandé que les -- qu'il y ait une révision du dossier
20 pour voir si on devrait aller en appel.

21 **Me LEVESQUE:** Oui, à l'époque, oui. Non, ça
22 je suis tout à fait d'accord.

23 À l'époque, les raisons ---

24 **LE COMMISSAIRE:** O.k. Je manque quelque
25 chose comme ça.

1 **Me LEVESQUE:** Bien, je croyais que Monsieur
2 Dumais -- je suis désolée mais je croyais que Monsieur
3 Dumais avait demandé si il ferait les choses différemment
4 aujourd'hui ---

5 **LE COMMISSAIRE:** Uh-hum.

6 **Me LEVESQUE:** --- plutôt que ce qu'il avait
7 fait à l'époque, au moment de ---

8 **LE COMMISSAIRE:** Mais qu'est-ce qu'il y a de
9 mal avec ça?

10 **Me LEVESQUE:** --- compléter son ---

11 **LE COMMISSAIRE:** Je pense qu'on a demandé à
12 beaucoup de gens: Tu sais, in hindsight, est-ce qu'on
13 aurait pu faire quelque chose différemment?

14 **Me LEVESQUE:** Oui, mais la décision de la
15 Couronne, en bout de ligne, ne peut pas changer -- ne
16 changerait pas.

17 La décision -- à mon avis, la décision
18 serait mieux posée. Ce n'est pas pertinent ce qu'il ferait
19 aujourd'hui. Ce qui est pertinent c'est qu'est-ce qu'il a
20 fait à l'époque et quelle était la réponse de la Couronne.

21 La question serait mieux posée à la Couronne
22 aujourd'hui de porter -- si ils porteraient la décision en
23 appel aujourd'hui.

24 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

25 Maître?

1 **Me LEVESQUE:** Merci.

2 **LE COMMISSAIRE:** Est-ce que ---

3 **Me DUMAIS:** Ma question n'avait rien à faire
4 avec porter la décision en appel ou non et puis les motifs,
5 je parlais de -- puis c'est la question que j'ai posée
6 après le procès de Monsieur Lapierre ---

7 **M. GODIN:** Oui.

8 **Me DUMAIS:** --- ce que j'ai posé après
9 Monsieur Lawrence: Est-ce que vous feriez les choses
10 différemment?

11 **M. GODIN:** Bien, je peux vous indiquer que,
12 non, je crois je ferais essentiellement la même chose
13 aujourd'hui que j'ai fait dans ce temps-là.

14 Je croyais que j'avais amplement de preuve
15 pour mes arguments puis, comme j'ai dit, je crois que
16 certains arguments -- et je peux seulement commenter -- que
17 j'avais eu sur Monsieur Lapierre, il y avait des
18 descriptions de la décision qui, pour moi, validaient mon
19 opinion mais ça c'est -- c'est ce que je peux dire.

20 Mais je ferais essentiellement la même
21 chose. J'ai fait mon contre-interrogatoire de l'accusé
22 parce que c'est WD qu'il faut que je regarde encore puis
23 quand même la cause Delicious, les deux causes, par rapport
24 à tous les éléments essentiels.

25 Et puis, WD, j'ai fait le contre-

1 interrogatoire de Monsieur Martin. Vous pouvez regarder,
2 je crois que je l'avais pris dans des -- des contradictions
3 assez flagrantes.

4 Dès le début même, j'y avais demandé s'il
5 savait oùsqu'était la paroisse puis je veux pas aller plus
6 loin que ça.

7 **LE COMMISSAIRE:** Non, non. Non, non. Un
8 instant. Un instant. C'est correct. C'est bon.

9 Allez-y. Prochaine question.

10 **Me DUMAIS:** Et puis -- donc, les deux
11 derniers dossiers que je veux regarder très brièvement,
12 Monsieur Godin, c'est votre implication dans -- dans le
13 dossier du Frère Carrière.

14 L'acte d'accusation est le document 115887.

15 **(COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)**

16 **LE COMMISSAIRE:** Pièce 2986 c'est le chef
17 d'accusation pour l'acte d'accusation ---

18 **M. GODIN:** Oui.

19 **LE COMMISSAIRE:** --- de Sa Majesté La Reine
20 c. Léo Roméo Carrière.

21 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE NO. 2986:**

22 (115887) Acte d'accusation de Leonel
23 Carrière datée le 13 Juin 00

24 **Me DUMAIS:** Puis, de nouveau, c'est un acte
25 d'accusation qui est daté du 29 juillet 1999.

1 M. GODIN: Oui.

2 Me DUMAIS: Puis si je comprends bien,
3 Monsieur Godin, vous avez complété l'enquête préliminaire
4 dans ce dossier-là.

5 M. GODIN: Oui, je l'ai complété.

6 Me DUMAIS: La matière a été renvoyée à
7 procès.

8 M. GODIN: Ça va.

9 Me DUMAIS: Je crois que c'était le 31 mai
10 1999.

11 LE COMMISSAIRE: Non.

12 Oh, oui, l'enquête préliminaire, oui.

13 Excuse.

14 Me DUMAIS: L'enquête préliminaire, le 31
15 mai '99.

16 LE COMMISSAIRE: C'est ça.

17 Me DUMAIS: Ensuite, si vous pouvez regarder
18 le document 120918.

19 (COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)

20 LE COMMISSAIRE: Merci.

21 Pièce 2987, c'est une transcription d'une
22 décision sur motion rendue oralement le 13 juin 2000.

23 ---EXHIBIT NO./PIÈCE NO P-2987:

24 (120918) Acte d'Accusation de Leonel

25 Carrière datée le 13 juin 00

1 **Me DUMAIS:** Puis, si je comprends bien,
2 c'était une requête qui a été apportée par la Défense sous
3 l'Article 7 de la Charte à savoir si le
4 Frère Carrière était capable de présenter une défense
5 pleine et entière.

6 Si je comprends bien, Monsieur Carrière
7 avait subi certains infarctus ou ---

8 **M. GODIN:** Des infarctus, des traumatismes à
9 la cervelle, oui.

10 **Me DUMAIS:** Et puis, si on regarde à la page
11 8 de la décision.

12 **M. GODIN:** Oui.

13 **Me DUMAIS:** Le troisième paragraphe -- le
14 premier paragraphe:

15 "Ce qui m'intéresse c'est le fait que
16 durant ce délai l'accusé a subi des
17 insultes cardiovasculaires causant une
18 telle détérioration de son cerveau que
19 cela lui empêche de présenter une
20 défense pleine et entière à son procès.
21 Donc, le droit de l'accusé à un procès
22 juste et équitable garanti par la
23 Chartre est mis en doute."

24 **M. GODIN:** Oui.

25 **Me DUMAIS:** Donc, il y a eu un arrêt des des

1 procédures ---

2 M. GODIN: Oui.

3 Me DUMAIS: --- suite à la requête.

4 M. GODIN: Oui.

5 Me DUMAIS: Vous vous étiez objecté à cette
6 requête de la Défense ---

7 M. GODIN: Oui.

8 Me DUMAIS: --- Monsieur Godin?

9 M. GODIN: Oui.

10 Me DUMAIS: Et puis, l'arrêt des procédures
11 a essentiellement terminé le dossier?

12 M. GODIN: Ça a clos l'affaire, oui.

13 J'avais demandé aux deux victimes, encore
14 une fois, s'ils voulaient que je porte en appel. Ils m'ont
15 indiqué qu'ils voulaient pas donc ça n'a pas été porté en
16 appel.

17 Me DUMAIS: O.k.

18 Puis je veux dire, ça a terminé l'affaire
19 essentiellement?

20 M. GODIN: Oui.

21 Me DUMAIS: Le dernier dossier, Monsieur
22 Godin, c'est le dossier qui impliquait des allégations
23 contre un Monsieur John Wilson.

24 M. GODIN: Oui.

25 Me DUMAIS: Si vous vous souvenez, c'était

1 un enseignant au collège local ici.

2 Les allégations qui avaient été faites par
3 un jeune homme par le nom de Keith Ouellette. Je crois que
4 vous avez révisé le dossier à savoir si il y avait matière
5 à ce que des accusations soient portées ---

6 **M. GODIN:** Oui.

7 **Me DUMAIS:** --- contre Monsieur Wilson?

8 **M. GODIN:** Je crois que j'ai offert une
9 lettre d'opinion dessus.

10 **Me DUMAIS:** Puis -- j'ai pas la lettre
11 d'opinion en avant de moi, Monsieur Godin, mais je me
12 demande simplement si vous vous souvenez si la question
13 -- vous avez décidé de pas poursuivre avec la matière parce
14 qu'il y avait des questions en ce qui a trait au
15 consentement ---

16 **M. GODIN:** J'aimerais voir la lettre, puis
17 je peux vous en dire un peu plus, si c'est possible.

18 Parce que si je suis pour commenter, je veux
19 voir la lettre. Ça fait longtemps de ça.

20 **Me DUMAIS:** Oui.

21 **M. GODIN:** J'essaie juste ---

22 **Me DUMAIS:** C'est le Document 11118.

23 La pièce de preuve 588, madame la greffière.
24 Je crois pas qu'il y ait de copies.

25 **(COURTE PAUSE/SHORT PAUSE)**

1 **M. GODIN:** Oui, je la vois maintenant. Je
2 reconnais la lettre puis je sais avec quel on s'adresse.
3 Absolument.

4 **Me DUMAIS:** Donc, essentiellement, vous avez
5 révisé le -- quand vous indiquez:

6 "... j'ai révisé le matériel qui
7 avait été obtenu par Project Truth
8 ... "

9 **M. GODIN:** Oui?

10 **Me DUMAIS:** --- vous faites ici référence --
11 est-ce que vous vous souvenez s'il y a un Crown brief qui
12 avait été préparé?

13 **M. GODIN:** Y m'ont donné la preuve qu'y
14 avaient, pis je l'ai revu. C'est ça.

15 Je peux pas savoir si c'était un brief comme
16 tel mais y avait la preuve parce que, évidemment, je l'ai
17 revue.

18 **Me DUMAIS:** Et puis, ce dossier ici n'était
19 pas un dossier qui était relié aux autres ni ---

20 **M. GODIN:** Non.

21 **Me DUMAIS:** --- un dossier qui demandait un
22 procureur bilingue?

23 C'est simplement là ---

24 **M. GODIN:** On m'a demandé une opinion,
25 j'étais là pis j'ai offert une opinion.

1 **Me DUMAIS:** Et puis, vous avez révisé les
2 documents puis vous avez rendu votre opinion?

3 **M. GODIN:** Ça dit:

4 "I've had occasion of reviewing the
5 materials gathered by Project Truth on
6 the above noted matter. Based on
7 statements made by Mr. Keith Kenneth
8 Ouellette, I must conclude that if any
9 criminal charges were laid or to be
10 laid, there would be no reasonable
11 prospect of conviction."

12 Pis moi, quand je fais la révision des
13 dossiers, je me sers de ce critère-là qui est "reasonable
14 prospect of conviction" parce que même s'il y a "RPG" ---

15 **Me DUMAIS:** Oui.

16 **M. GODIN:** --- les motifs raisonnables, une
17 fois que l'accusé est porté devant la Cour, si y a pas de
18 "reasonable prospect of conviction", on peut pas procéder.

19 **Me DUMAIS:** Oui.

20 **M. GODIN:** Puis je l'ai revu, pis je me sers
21 aussi de la politique qui a, je me sers de ça pour
22 analyser.

23 Pis ici, c'était clair que, avec la preuve
24 qui avait là -- pis j'ai seulement sorti même une des
25 déclarations quand ça dit:

1 "On May 25th, however, I wasn't sure
2 that it ever happened to me or not.
3 Because like I said, I was like in a
4 dream state and then I woke up. I woke
5 up on the couch. I was dressed and
6 everything seemed normal."

7 Avec ça pis avec les autres choses, parce
8 que c'était juste un exemple de ce qu'est-ce qui avait là,
9 pis il y avait vraiment top de difficultés avec cette
10 preuve-là.

11 **Me DUMAIS:** Et puis, votre recommandation
12 était simplement de pas procéder avec ces accusations.

13 **M. GODIN:** De pas procéder, oui.

14 **Me DUMAIS:** Donc, comme -- ce sont mes
15 questions, Monsieur Godin. Je vous remercie bien de les
16 avoir répondues.

17 **M. GODIN:** Merci.

18 **Me DUMAIS:** Comme je vous ai indiqué plus
19 tôt, vous aviez -- vous avez alors l'occasion de faire des
20 recommandations avant que mes collègues passent au contre-
21 interrogatoire.

22 Donc, c'est ouvert à vous à savoir si vous
23 voulez en faire.

24 **M. GODIN:** Non, à ce point-ci, j'ai pas de
25 recommandations à faire.

1 **LE COMMISSAIRE:** Parfait.

2 **M. GODIN:** Merci.

3 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

4 Mr. Strawczynski?

5 **--- CROSS-EXAMINATION BY/CONTRE-INTERROGATOIRE PAR**

6 **MR. STRAWCZYNSKI:**

7 **Me STRAWCZYNSKI:** Bon après-midi, Monsieur
8 Godin.

9 **M. GODIN:** Bonjour, Monsieur Strawczynski.

10 **Me STRAWCZYNSKI:** Je suis le représentant
11 d'un groupe communautaire qui s'appelle "Citizens for
12 Community Renewal".

13 C'est un groupe de citoyens ici à Cornwall
14 qui sont principalement intéressés dans la réforme
15 institutionnelle pour s'assurer de la justice pour tous et
16 pour protéger des jeunes.

17 **M. GODIN:** Merci pour ça.

18 **Me STRAWCZYNSKI:** Je regrette de vous
19 informer que j'ai préparé mes questions en anglais.

20 **M. GODIN:** Ça va, je peux répondre en
21 anglais.

22 **Me STRAWCZYNSKI:** O.k. C'est comme vous
23 voulez, mais je vais poser les questions en anglais.

24 **M. GODIN:** Vous pouvez me les poser en
25 anglais, je répondrai en anglais, ça me dérange pas.

1 **Me STRAWCZYNSKI:** Merci.

2 I just wanted to start, Mr. Godin, with this
3 matter of resourcing.

4 It sounded, from the evidence in-chief, that
5 really you were not provided with all the resources you
6 normally would have as a Crown when you arrived in
7 Cornwall. Is that not correct?

8 **MR. GODIN:** Well, how can I put it?

9 The way I was used to prosecuting,
10 Mr. Strawczynski, that was the way I usually did it because
11 from Fort Frances, I was sent off abroad to various places,
12 like Longlac, Geraldton, Manitouage; even in Thunder Bay
13 and resources aren't readily available.

14 So I learned to improvise and deal with it
15 that way which is probably why I was able to do it here.

16 **Me STRAWCZYNSKI:** You ---

17 **MR. GODIN:** That's just the way it was. I
18 mean -- yeah.

19 **MR. STRAWCZYNSKI:** You just ran a tight
20 ship.

21 **MR. GODIN:** I'm sorry?

22 **MR. STRAWCZYNSKI:** You ran a tight ship.

23 **MR. GODIN:** Well, I don't know about running
24 a tight ship, but that's just the way I was used to dealing
25 with it.

1 **MR. STRAWCZYNSKI:** Okay.

2 In terms of the Project Truth prosecutions,
3 I just wanted to ask a few questions about how the Crown
4 treated those compared to normal historic sexual abuse
5 cases or other criminal cases that were before them.

6 Were there any specific policies that were
7 set for the Crown with respect to Project Truth
8 investigations that you were aware of?

9 **MR. GODIN:** Well, not that I'm aware of,
10 sir.

11 I had free rein to do what I wanted and deal
12 with the matters the way I felt was appropriate.

13 **MR. STRAWCZYNSKI:** So in terms of calling an
14 expert, that was up to the Crown to decide.

15 **MR. GODIN:** If I wanted an expert, I could
16 have had an expert, yes.

17 **MR. STRAWCZYNSKI:** If there were public
18 interest concerns about whether or not to proceed in a
19 matter, or whether to take it to a certain stage or
20 another, such as with Mr. Lionel Carrière, that again would
21 have been at the Crown's discretion?

22 **MR. GODIN:** It was my discretion, yes.

23 **MR. STRAWCZYNSKI:** In terms of media
24 protocol, if there was a verdict that was announced or a
25 sentence would not be appealed, is that also up to the

1 Crown to decide whether to comment on it?

2 MR. GODIN: I don't understand exactly what
3 you're referring to.

4 MR. STRAWCZYNSKI: Just in general, there
5 are -- I can take you to a couple of examples; one would be
6 Document 129830.

7 MR. GODIN: I'd appreciate it very much.

8 THE COMMISSIONER: Is it document or exhibit
9 number?

10 MR. STRAWCZYNSKI: That's a document number,
11 129830.

12 THE COMMISSIONER: Exhibit 2978 -- which we
13 don't have. Two nine seven eight (2978)?

14 THE REGISTRAR: M'hm.

15 LE COMMISSAIRE: Oh, excusez, o.k.
16 Vous devriez l'avoir dans le plus petit là.

17 M. GODIN: Quel?

18 LE COMMISSAIRE: Deux neuf sept huit (2978).
19 Celui-là.

20 MR. GODIN: I have that here, sir, yes.

21 MR. STRAWCZYNSKI: If you go to the second
22 page, there is some email correspondence going back and
23 forth with respect to Lapierre.

24 MR. GODIN: Yes.

25 MR. STRAWCZYNSKI: And you'll see at the

1 bottom there's a letter that says -- it's from Randy
2 Schwartz.

3 **MR. GODIN:** Yes.

4 **MR. STRAWCZYNSKI:** And it's to Paul Lindsay
5 and it says in part:

6 "In light of Leduc I advise Alain that
7 no public comment should be made about
8 Lapierre and I asked him to relay that
9 recommendation to the investigating
10 officers with whom he has ongoing
11 contact."

12 **MR. GODIN:** Yes.

13 **MR. STRAWCZYNSKI:** And in the email above it
14 -- above on the page there's an email from Paul Lindsay to
15 Jenny Lam and there is a note here:

16 "Please note that there are related
17 charges being prosecuted in Montreal,
18 which is another reason why no public
19 comment should be made about Project
20 Truth."

21 **MR. GODIN:** Right.

22 **MR. STRAWCZYNSKI:** So I take it then this
23 sort of back and forth could have happened on occasion when
24 there were newsworthy events surrounding these
25 prosecutions?

1 **MR. GODIN:** I don't understand by
2 "newsworthy events". I mean that's how -- different you
3 measure it. But I can tell you that throughout all these
4 prosecutions I didn't make comments to the press. I didn't
5 endear myself to them but I didn't make any comments.

6 **THE COMMISSIONER:** The question is; were you
7 receiving any comments or instructions or guidance from
8 people in Toronto or from the Crown Law Office ---

9 **MR. GODIN:** No.

10 **THE COMMISSIONER:** --- as to whether or not
11 to speak to the Crown -- to the press and stuff like that.

12 **MR. GODIN:** When I was prosecuting I didn't
13 receive any directives but I'm well aware there's a
14 directive that instead of making comments we should direct
15 -- there's a fellow, I'm trying to remember his name right
16 now, that could direct the request through him. I'm trying
17 to remember the name of the fellow right now.

18 **THE COMMISSIONER:** It's okay. We don't need
19 the name.

20 **MR. GODIN:** Thank you.

21 **THE COMMISSIONER:** Thank you.

22 **MR. STRAWCZYNSKI:** That's all right.

23 **MR. GODIN:** We directed the request to them.

24 **MR. STRAWCZYNSKI:** Okay.

25 And if I take you to Document 123087,

1 please. It's a new document.

2 MR. GODIN: Which one?

3 THE COMMISSIONER: Just a second.

4 MR. STRAWCZYNSKI: It's 123087 and we will
5 just enter it as an exhibit.

6 MR. GODIN: If it's of any -- it's Brendan
7 Crawley, Your Honour.

8 THE COMMISSIONER: I'm sorry?

9 MR. GODIN: Brendan Crawley was the name I
10 was looking for, for the fellow up in Toronto.

11 THE COMMISSIONER: Thank you.

12 Exhibit 2988 is a Standard Freeholder
13 document or article, and inscribed there is July 2000.

14 --- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2988:

15 (123087) Standard-Freeholder Article 'Not
16 guilty enough: judge' dated 01 Jul 00

17 MR. GODIN: Okay, I've got it in front of
18 me, Mr. Strawczynski.

19 MR. STRAWCZYNSKI: Just in the right-hand
20 column at the end of this article which is about the "not
21 guilty" finding for the Latour matter ---

22 MR. GODIN: Yes.

23 MR. STRAWCZYNSKI: --- it just simply says,
24 "Godin had no comment".

25 MR. GODIN: That's -- yes.

1 **MR. STRAWCZYNSKI:** And that would have been
2 your standard operating procedure ---

3 **MR. GODIN:** That's my ---

4 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- in these situations?

5 **MR. GODIN:** That's my standard operating
6 procedure in almost all cases. I mean I will sometimes
7 speak to the media just for very general information when
8 matters are put over, but commenting on decisions -- that's
9 not my position to do that in the press.

10 **MR. STRAWCZYNSKI:** I'm going to move to the
11 Lapierre, Martin and Lawrence prosecutions, and the
12 prosecutions involving Claude Marleau as a victim.
13 Generally speaking, the grooming theory was a fairly novel
14 theory, would you admit?

15 **MR. GODIN:** It's one that had been developed
16 in Quebec by Justice Fish and had been accepted in Ontario
17 and other places. It wasn't something that was very common
18 just yet but, yes, I was trying to do it that way;
19 absolutely.

20 **MR. STRAWCZYNSKI:** And in fact it just -- it
21 wasn't just a theory for this case. In your mind this
22 actually fit the circumstances very well?

23 **MR. GODIN:** I think it did, yes.

24 **MR. STRAWCZYNSKI:** And that was the basis
25 for you adopting it for these prosecutions; correct?

1 **MR. GODIN:** Yes. Yes, that was ---

2 **MR. STRAWCZYNSKI:** Was it developed solely
3 by your self or was Crown Hallett also involved in
4 developing it?

5 **MR. GODIN:** I came to my own conclusions and
6 certainly there may have been some discussion between
7 Ms. Hallett and myself at some point, but I'm the one that
8 came up with that -- in my mind anyway. Ms. Hallett may
9 have contributed at some point.

10 Keep in mind, we're exchanging right now at
11 some points and, as was described previously, I'm fairly
12 strong of opinion. When I think something's not correct
13 I'll express it in very strong terms, and so does she, and
14 we were -- there was some very healthy debate going back
15 and forth. So that's all part of it.

16 **MR. STRAWCZYNSKI:** And I understand that
17 even if a court was to accept, as it did in some cases, the
18 theory, there still might be several other barriers to
19 having a prosecution leading to a conviction.

20 **MR. GODIN:** No, I don't think so. If the
21 grooming is accepted, sir, and once you show the disparity
22 between the victim and the accused, then it vitiates the
23 consent and that's how it's always been developed and
24 certainly was developed by doctor-client -- if you look at
25 the way it's quoted and the way it's brought forward, they

1 don't talk about how the person necessarily has to have
2 authority over the person, but it's an imbalance of power.

3 It's an imbalance of power, and with
4 Monsieur Marleau, as it related to Monsieur Lapierre, the
5 way he described it, there was an imbalance of power. With
6 Mr. Martin there was a position of trust; it was an
7 imbalance of power and keeping in mind -- and with
8 Mr. Lawrence, also, on the base that he was giving him
9 various gifts and incentives.

10 And keeping in mind the case law -- I don't
11 want to get into the case law but that's the way it fit.

12 If you can prove the grooming, then the next
13 step should be -- in my opinion it's not that difficult to
14 get to that step to say look at how the imbalance is there
15 between a 14-year-old and a very well-known priest in the
16 community that had been -- done various things.

17 **MR. STRAWCZYNSKI:** So in your mind then the
18 grooming part was the more difficult part of any of these
19 prosecutions?

20 **MR. GODIN:** It was to establish through
21 Monsieur Marleau what was in his mind. Once you got
22 through that step then it basically -- the other factors
23 speak for themselves in terms of the imbalance.

24 **MR. STRAWCZYNSKI:** Okay.

25 In terms of the Lapierre matter ---

1 MR. GODIN: Yes.

2 MR. STRAWCZYNSKI: --- we talked earlier
3 about the Dunlop -- the Perry Dunlop private investigation
4 or parallel investigation ---

5 MR. GODIN: Yes.

6 MR. STRAWCZYNSKI: --- and disclosure
7 matters that arose. And I have an article that I'd like to
8 hand up, in which you describe the Dunlop materials as a
9 red herring in that particular case.

10 MR. GODIN: A red herring in the sense ---

11 THE COMMISSIONER: Just a minute.

12 MR. GODIN: I'm sorry, okay, I thought you'd
13 completed your question.

14 THE COMMISSIONER: No.

15 MR. GODIN: I apologize.

16 THE COMMISSIONER: No. He's going to
17 produce an article.

18 MR. GODIN: Okay. I apologize, Your Honour.

19 THE COMMISSIONER: Do we have it, sir?

20 MR. STRAWCZYNSKI: I do. I believe it's
21 Document 123124.

22 THE COMMISSIONER: He has copies, Madam
23 Clerk.

24 Thank you. Exhibit 2989 is a Standard
25 Freeholder article from Terry Saunders dated September 12th,

1 '01. That's Exhibit 2989.

2 --- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2989:

3 (123124) Standard-Freeholder Article

4 'Judgement day for priest' dated 12 Sep 01

5 MR. STRAWCZYNSKI: And in this article, sir,
6 you describe the Perry Dunlop matters as a red herring for
7 this case, and obviously the judge in this matter agreed,
8 and we've gone through some of that.

9 My question, sir, is ultimately you still
10 had to go through all of all the materials that were in
11 your possession to review, and to decide and weigh and
12 determine whether they were relevant; correct?

13 MR. GODIN: Yes.

14 MR. STRAWCZYNSKI: And this would have been
15 one more strain on the resources that you had in bringing
16 this matter forward; correct?

17 MR. GODIN: Well, I mean, I had to go over
18 it when I went -- I looked initially at the binders that
19 were there, and then we -- when we got the initial -- the
20 seven or eight or nine banker's boxes that came in, I took
21 an extra week off from my North Bay position.

22 I came here and I reviewed the files, yes,
23 and I had asked the police to review them initially, and
24 then I came back and I backed it up with another review.

25 MR. STRAWCZYNSKI: And it was

1 understandable, given Perry Dunlop's investigations at that
2 time, that defence counsel would have sought to determine
3 whether any of the materials were relevant.

4 But, nonetheless, it would have taken much
5 more time for you to prepare for this matter as a result of
6 the Dunlop investigation; correct?

7 **MR. GODIN:** Oh, certainly dealing with
8 Mr. Dunlop as part of the investigation, I had to put some
9 extra time in, yes.

10 **MR. STRAWCZYNSKI:** Within the Lapierre
11 matter, we heard from Bishop Eugène LaRocque ---

12 **MR. GODIN:** Yes.

13 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- during this Inquiry,
14 and while he was here he explained that, with respect to
15 the Quebec prosecutions, he was aware that one of the
16 accused could not have been the perpetrator of any of the
17 acts. He revealed to the court that he knew this because
18 Father Lapierre had come and told him who the other
19 perpetrator had been.

20 You were unaware of these matters at that
21 time, I gather?

22 **MR. GODIN:** I was unaware. Had I known
23 that, there would have been a subpoena going out to the
24 bishop.

25 **MR. STRAWCZYNSKI:** Thank you. And I gather

1 that the appeal was abandoned for the Lapierre matter. Did
2 you contact Mr. Marleau to let him know?

3 **MR. GODIN:** I believe I did, but I can't
4 tell you for sure.

5 I know a couple of times I called down to
6 Costa Rica to talk to Mr. Marleau, and I believe I did, but
7 I can't tell you for sure; it may have been done by the
8 police, sir.

9 **MR. STRAWCZYNSKI:** And in the Latour
10 matter ---

11 **MR. GODIN:** Yes.

12 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- which we talked about
13 earlier, it seemed as though there may have been grounds to
14 appeal that decision, based on the fact that the judge
15 tended to find most of the evidence credible. Was an
16 appeal contemplated in that case?

17 **MR. GODIN:** No. That one wasn't
18 contemplated because that was a finding of fact, not of
19 law, and that one was -- that one was -- in my opinion, I
20 couldn't have appealed it.

21 **MR. STRAWCZYNSKI:** I understand. We had
22 heard earlier today about a CBC issue and the media
23 coverage of some of the prosecutions, and I understand you
24 had conversations about this matter with Pat Hall.

25 **MR. GODIN:** I may have, yes.

1 **MR. STRAWCZYNSKI:** I'd just like to turn you
2 to 727751. It's an excerpt from Pat Hall's notes, and the
3 Bates page is 7110145.

4 **THE REGISTRAR:** That will be Exhibit 2750.

5 **THE COMMISSIONER:** What's the Exhibit
6 number?

7 **MR. STRAWCZYNSKI:** I understand it's Exhibit
8 2750, Mr. Commissioner.

9 **THE COMMISSIONER:** Thank you. What Bates
10 page number?

11 **MR. STRAWCZYNSKI:** The Bates page is 7110145
12 and ---

13 **THE COMMISSIONER:** Zero one four five
14 (0145).

15 **MR. STRAWCZYNSKI:** And we'll be moving on to
16 the next page as well.

17 **THE COMMISSIONER:** Zero one ---

18 **MR. GODIN:** Okay, I've got it in front of
19 me. Yes.

20 **MR. STRAWCZYNSKI:** You'll see that Pat Hall
21 has some notes here about meeting with you with respect to
22 the CBC matter.

23 **MR. GODIN:** Yes.

24 **MR. STRAWCZYNSKI:** Parts of it aren't
25 entirely clear but towards the bottom it indicates that you

1 felt that you had a good rapport with CBC.

2 MR. GODIN: Well, it ---

3 THE COMMISSIONER: Hold it, hold it, hold
4 it.

5 MR. STRAWCZYNSKI: I'm sorry.

6 THE COMMISSIONER: Is there a question? Or
7 is that a question mark after the ---

8 MR. STRAWCZYNSKI: Oh, I apologize. I was
9 going to continue.

10 MR. GODIN: Okay.

11 THE COMMISSIONER: All right.

12 MR. STRAWCZYNSKI: I can't make out that
13 next word.

14 THE COMMISSIONER: Can we put it on the
15 screen, please, Madam Clerk?

16 Okay, she'll blow it up and then we'll see
17 what we can. Okay:

18 "Said he did say these things. He was
19 trying to explain with Marleau, in his
20 state of mind"?

21 MR. STRAWCZYNSKI: I'm actually looking
22 further down the page.

23 THE COMMISSIONER: Okay, sorry. Okay, so:

24 "Brunet felt they had good rapport with
25 CBC. A concern might upset the judge

1 if he brought application forward."

2 **MR. STRAWCZYNSKI:** It's my understanding, by
3 way of background here, that -- that there were some
4 discussions about whether or not charges should be brought
5 at that point.

6 **MR. GODIN:** Yes, I believe so. My
7 involvement, as I indicated, was when I had made the
8 submissions it got reported and then Orillia -- the
9 supervisors, that had always maintained a certain position,
10 felt that I had said certain things when I cut their -- the
11 proverbial stuff hit the fan, we'll say, and it basically
12 from there went on, and I explained to them I didn't make
13 those comments.

14 **MR. STRAWCZYNSKI:** Right. Now, if we just
15 go on to the next page though ---

16 **MR. GODIN:** Yes.

17 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- right next to 805 on
18 the ---

19 **MR. GODIN:** All right.

20 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- 26th of May, '98.

21 **MR. GODIN:** Yes.

22 **MR. STRAWCZYNSKI:** It says, "Mr. Godin
23 explained" -- I'm not sure where that is, but the point
24 here is that:

25 "...he said he would speak to media and

1 would have Hallett do it."

2 Do you recall telling Pat Hall that you
3 would have Ms. Hallett go and, I guess, patch things up
4 with the media ---

5 **MR. GODIN:** I don't recall.

6 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- or talk to the media?

7 **MR. GODIN:** I don't ---

8 **THE COMMISSIONER:** I'm sorry, it must be
9 getting late. What are we talking about? What was the
10 patch-up with the media?

11 **MR. STRAWCZYNSKI:** There was a CBC
12 report ---

13 **THE COMMISSIONER:** M'hm?

14 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- that there was a
15 concern by the OPP and possibly by the Crown that there was
16 breach of a confidentiality order over the proceedings.

17 **THE COMMISSIONER:** Right.

18 **MR. STRAWCZYNSKI:** I believe that Officer
19 Hall was interested in pursuing -- or was considering
20 whether charges should be brought.

21 **THE COMMISSIONER:** Against?

22 **MR. STRAWCZYNSKI:** Against the CBC ---

23 **THE COMMISSIONER:** Right.

24 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- or against a
25 reporter.

1 **THE COMMISSIONER:** Oh, yes, okay,

2 Ms. Brosnahan, wasn't it?

3 **MR. STRAWCZYNSKI:** Yes, and we have in the
4 notes here evidence to support the view that Mr. Godin here
5 has discussed this matter with Pat Hall, has suggested that
6 there is a good working relationship with the CBC, that the
7 judge in this matter may not appreciate if this application
8 was brought forward now, and that Shelley Hallett could
9 discuss this matter with the media.

10 **THE COMMISSIONER:** Okay.

11 **MR. GODIN:** I don't remember that comment,
12 but I can certainly clarify in terms of the CBC.

13 I didn't speak to Ms. Brosnahan more than
14 anybody else, but in terms of the reporting, the way it was
15 seen at that time, Ms. Brosnahan was seen to be -- in terms
16 of reporting certain things, and that's what it was about;
17 that's what it related to at that point.

18 **MR. STRAWCZYNSKI:** So you wouldn't have been
19 present at a meeting between this reporter and Ms. Hallett
20 to discuss the reporting ---

21 **MR. GODIN:** No.

22 **MR. STRAWCZYNSKI:** --- that was of concern?

23 **MR. GODIN:** Not -- no.

24 **MR. STRAWCZYNSKI:** Okay. I just have one
25 final group of questions.

1 **MR. GODIN:** Not that I can remember, and I
2 don't remember having any meetings with Ms. Brosnahan.

3 **MR. STRAWCZYNSKI:** Of course. I just have
4 one final group of questions.

5 **MR. GODIN:** Certainly.

6 **MR. STRAWCZYNSKI:** There were several
7 matters with respect to Claude Marleau where you applied to
8 the Ministry of the Attorney General Crown -- Criminal
9 Appeal Office to see if they would accept to appeal those
10 matters; correct?

11 **MR. GODIN:** Yes.

12 **MR. STRAWCZYNSKI:** And they did respond to
13 you in turn.

14 I'm wondering whether they ever sent you the
15 memos that were developed in-house by several lawyers,
16 which would have had their opinions and comments as to why
17 an appeal may or may not have been required.

18 **MR. GODIN:** I didn't receive those memos. I
19 got back from various parties what would have been decided.

20 Certainly things were said in terms
21 of -- they told me that, "Yes, the appeal, you should have
22 got a better result," and -- on certain matters, but I
23 didn't get -- I didn't get those ---

24 **MR. STRAWCZYNSKI:** Do you know, in your
25 other experiences as a Crown, whether those memos are ever

1 disclosed to the Crown who's applied?

2 **MR. GODIN:** I don't know. The ones I've
3 had, I've never had -- they just called back saying, "We've
4 decided it's not something we should appeal," and I don't
5 remember seeing any of those memos.

6 Now, in my preparation yesterday I was shown
7 partial memos -- not the whole thing, but just snippets
8 here and there, but in terms of seeing the memos, no.

9 **MR. STRAWCZYNSKI:** My understanding of the
10 process is that multiple lawyers from the Attorney
11 General's Office do conduct a rather rigorous review and
12 prepare what effectively are their reasons for why or why
13 not an appeal should be prepared.

14 Do you believe that if you had access to
15 that, or if Crowns were to be able to access that, it might
16 help in their communicating back to victims or others as to
17 why there has been a decision to appeal or not appeal a
18 case?

19 **MR. GODIN:** The memos are legal in nature,
20 and in communicating back, whether it's one point or
21 another, I think it's up to the person to -- okay, they'll
22 explain it to you briefly why it might have -- the usual,
23 "It's a decision on the facts and not the law," et cetera,
24 and then you have to explain to that person. Now, keep in
25 mind Mr. Marleau was a lawyer at the time and might have

1 understood to a certain point but, again, he wasn't a
2 criminal lawyer, so I know on different occasions when he
3 mentioned to me that he had friends of his that were
4 criminal lawyers and they understood far more than he did.
5 But in terms of explaining, I don't know if the memos would
6 have made that much difference now.

7 **MR. STRAWCZYNSKI:** And in terms of the
8 general continuing legal education for Crowns, do you think
9 it might have been of some assistance to learn why certain
10 cases are being accepted for appeal and others are not by
11 having access to those memos?

12 **MR. GODIN:** I don't understand the question
13 exactly, I'm sorry.

14 **MR. STRAWCZYNSKI:** I'm wondering whether, as
15 a Crown yourself, being able to review those memos to see
16 why it is that certain cases are being accepted or rejected
17 for appeal might be of benefit to yourself, as a Crown, for
18 your legal education.

19 **MR. GODIN:** Anything that is given to me can
20 be of benefit because I can always learn from what's --
21 other sources, especially sources that are specialists in
22 the Court of Appeal. I'd be a fool to say anything else.
23 Any information comes to me that teaches me something
24 certainly would be beneficial, sir.

25 **MR. STRAWCZYNSKI:** Thank you, Mr. Godin. I

1 appreciate your help.

2 MR. GODIN: No problem.

3 THE COMMISSIONER: Mr. Horn?

4 --- CROSS-EXAMINATION BY/CONTRE-INTERROGATOIRE PAR

5 MR. HORN:

6 MR. HORN: My name is Frank Horn, Coalition
7 for Action, and I just have a few questions.

8 Now, when you initially came to this area
9 and you were given these cases to deal with, when did you
10 find out that one lawyer was representing so many of these
11 different accused?

12 THE COMMISSIONER: You mean Mr. Johnson?

13 MR. HORN: That's right, Mr. Johnson.

14 MR. GODIN: Almost from the start.

15 MR. HORN: Almost immediately?

16 MR. GODIN: Yes.

17 MR. HORN: Okay. Did you foresee a problem

18 ---

19 MR. GODIN: No I didn't.

20 MR. HORN: --- immediately?

21 MR. GODIN: No, sir, I didn't.

22 MR. HORN: Did you -- when did you begin to
23 realize that there's a possibility that as a result of him
24 representing all of these clients that it might have an
25 effect upon your ability to prosecute because you won't be

1 able to do certain things, because he would have to remove
2 himself from the ---

3 **MR. GODIN:** Yeah.

4 **MR. HORN:** --- from being representing some
5 clients if you bring them in as witnesses?

6 **MR. GODIN:** I really didn't see it as a
7 problem because the evidence I was calling, as I indicated
8 to you previously, if you look at the way the evidence was
9 called, I tried to keep it in a chain so that when -- and I
10 was able to call in to Mr. Lapierre. I was able to call
11 the stuff on that end but the original complaint from Mr.
12 Marleau, as well as the other acts that would have occurred
13 with Hollis Lapierre, and then into that one -- and then I
14 was able to use the stuff from Monsieur Lapierre for the
15 other ones.

16 **THE COMMISSIONER:** So the answer to the
17 question is he didn't foresee any problems.

18 **MR. HORN:** Well, I understand he didn't
19 foresee any problems.

20 But you did say that it may have taken some
21 arrows out of your weaponry.

22 **MR. GODIN:** Yes.

23 **MR. HORN:** Because you then realized that
24 there were certain witnesses that you were told, if you
25 bring them in, Don Johnson will have to remove himself from

1 the case and it would jeopardize everything because then
2 that puts you immediately in the position where you were --
3 you had a lot of options that were removed from you.

4 **MR. GODIN:** It didn't take away the options
5 I wanted to present to them, sir. What happened was that I
6 wasn't allowed to discuss the things that happened
7 afterwards, and certainly I attempted to put it in but I
8 was told I couldn't use it. That wasn't in Monsieur
9 Marleau's mind at that time, so that for me to be able to
10 use it, I can understand where the Judge would have said I
11 couldn't use it. So in the end it wasn't a problem.

12 **MR. HORN:** Okay.

13 Did you think in terms of maybe having a
14 motion to have him removed so that he represents only one
15 of the clients and that each of the people would have to
16 get another lawyer?

17 **MR. GODIN:** No, sir.

18 **MR. HORN:** Never thought about them doing
19 that?

20 **MR. GODIN:** Didn't cross my mind, no.

21 **MR. HORN:** And the reason for that? Because
22 usually when we're dealing with a number of -- you know, a
23 number of people that are charged and there's a possibility
24 there's a conflict that could occur, usually that is known
25 immediately and something is done about it.

1 **THE COMMISSIONER:** But Mr. Horn, usually
2 that's if you have a bunch of co-accuseds.

3 **MR. HORN:** This is almost like a co-accused
4 because some of these witnesses could be brought in and
5 that jeopardizes his case.

6 **THE COMMISSIONER:** No, no.

7 **MR. HORN:** And he should have been -- were
8 you aware?

9 How early were you aware that this could be
10 a possible problem?

11 **MR. GODIN:** It's not something that crossed
12 my mind, sir. Basically I was dealing with it in terms of
13 presenting evidence, and there's an expression that you've
14 got the gravy and everything else. I already had the bulk
15 of my evidence by way of the initial stuff, and they're not
16 co-accused.

17 And in terms of representing them, going
18 after the other ones, if I was allowed to put it in, fine;
19 if I wasn't, then I would have to go forward. I
20 anticipated I might be able to put it in but when
21 Mr. Johnson brought up the argument it was a valid one and
22 it certainly didn't paralyze or cripple my case in any way,
23 shape or form.

24 And keeping in mind, sir, keeping in mind
25 that the case -- part of it was Monsieur Marleau but the

1 biggest part is when you're dealing with the case, it's WD;
2 you've got to deal with the three steps. And Monsieur
3 Marleau did fantastically in terms of presenting his
4 evidence. His evidence was accepted for what it was.

5 But it was decided, on the testimony of a
6 reasonable doubt of the -- of the accused people testifying
7 and raising doubts. That's what it boiled down to.

8 **MR. HORN:** So what you're really saying is
9 basically it's just a credibility problem -- I mean issue
10 between the complainant and the victim?

11 **MR. GODIN:** That's what it boiled down to.

12 **MR. HORN:** Basically it boiled down to that
13 and all the others are -- you're saying there's just
14 peripheral evidence that could have been brought in and may
15 have ---

16 **MR. GODIN:** No.

17 **MR. HORN:** --- not helped or it may have
18 helped?

19 **MR. GODIN:** That's not what I'm saying. We
20 called evidence to establish grooming. We called evidence
21 to establish positions of trust and consent, which Monsieur
22 Marleau was capable of doing. And basically the evidence
23 he was able to call established that quite clearly.

24 And as a result of that, then the other
25 stuff, when Mr. Johnson brought it up -- and if you think

1 in hindsight, how could Monsieur Marleau have known what
2 was in his mind, what would happen with Mr. Lawrence or
3 with Father Martin when it hadn't happened yet? And when
4 we're dealing with criminal law we can't deal with
5 possibilities. We have to deal with the reality.

6 **MR. HORN:** Okay, now there's another area
7 I'm interested in; is that when you came into the situation
8 and you were handed the case ---

9 **MR. GODIN:** Yes.

10 **MR. HORN:** --- by then all of the
11 investigation had already been done, pretty well?

12 **MR. GODIN:** Pretty well had been done, yes,
13 but I can indicate to you that when I was here the police
14 were ongoing with their investigation.

15 **MR. HORN:** So if things had changed and new
16 evidence would have come in, that would have been applied?

17 **MR. GODIN:** That would have been applied. I
18 can tell you that when I came in with Monsieur Marleau,
19 when I reviewed his statement, I asked the police, "Go get
20 further evidence. Go to the Registry Office and get when
21 they owned the property, when they went to school records,"
22 and a number of other things. So certainly it wasn't a
23 done deal.

24 **MR. HORN:** Okay. Now, in terms of your
25 prosecution or conspiracy ---

1 MR. GODIN: Yes.

2 MR. HORN: --- did you write that off almost
3 immediately?

4 MR. GODIN: I reviewed the evidence, sir.

5 THE COMMISSIONER: Whoa, just a minute so we
6 understand it, sir. What conspiracy are you talking about?

7 MR. HORN: I'm talking about the conspiracy
8 that was alleged that there was some sort of collusion that
9 was taking place ---

10 THE COMMISSIONER: No, I'm sorry, I'll ask
11 you a question then.

12 Are you talking about the collusion between
13 -- in the Marleau matters of being passed along?

14 MR. HORN: That's what I was ---

15 THE COMMISSIONER: That's not the greater
16 conspiracy.

17 MR. HORN: Not the greater conspiracy, but
18 I'm just talking about the fact that there was a number of
19 -- he was passed from one person to the next person and
20 that somehow there was some sort of a conspiracy among
21 these -- a number of perpetrators.

22 MR. GODIN: I had that evidence before me.
23 I looked at it, and fairly early on I determined there was
24 no conspiracy. If something else came up, I would have
25 revisited it, sir, but the evidence I had could not

1 establish a conspiracy.

2 MR. HORN: Okay, what you did have. But you
3 said that there were still investigations going on. Now,
4 did you think in terms of possibly doing surveillance, wire
5 tap, all the other things that are really necessary in
6 order to prove that there's a meeting of minds of a number
7 of parties?

8 MR. GODIN: This is something that happened
9 40 years ago in terms of discussion, sir, at the time. The
10 parties weren't dealing with each other any more. No, I
11 did not.

12 MR. HORN: So really the conspiracy angle,
13 or trying to prove it, basically was a weak area because it
14 was so long ago; is that what you're saying?

15 MR. GODIN: I didn't have the evidence to be
16 able to establish wire tap, sir. Wire taps are not an easy
17 thing to obtain, in the first place. And no, I'm not all
18 that familiar but I know some people who have spoken about
19 it; it takes a lot.

20 Now, in terms of conspiracy, you have to
21 have a foundation for it. It didn't have a foundation for
22 it. Conspiracy was not an option here.

23 MR. HORN: And is it because -- are you
24 saying because it was so long ago?

25 MR. GODIN: That's part of it.

1 **MR. HORN:** And basically you ruled it out
2 almost immediately because it took place so many years ago?

3 **MR. GODIN:** I ruled it out after reviewing
4 the evidence I had, sir. I did not have any type of
5 evidence which would establish -- I wasn't even close to
6 establishing a common goal between the parties. There
7 certainly was a link between the parties, and a link which
8 pointed to certain things, but not even close to a
9 conspiracy, sir.

10 **MR. HORN:** Okay, so what you're saying then
11 is you ruled it out and you said, "The only option I have
12 is a new idea called "grooming" which is a -- came out of
13 Quebec, you're saying?

14 **MR. GODIN:** It doesn't come out of Quebec,
15 sir. It was accepted -- and it's not just a grooming
16 thing, it's the entire theory of the unequal positions of
17 the parties themselves. The case law is there I quoted to
18 the judge. It's been accepted in very -- it was ---

19 **THE COMMISSIONER:** I think you're going to
20 start competing with Mr. Horn for the length he usually
21 asks his questions ---

22 **MR. GODIN:** I apologize, sir.

23 **THE COMMISSIONER:** --- and the length in
24 which you give your answers.

25 **MR. GODIN:** I apologize. I'm simply trying

1 to say -- I'm trying to answer his questions as best I can.

2 THE COMMISSIONER: Well, just ---

3 MR. GODIN: I'll try keeping it as brief as
4 possible.

5 THE COMMISSIONER: Well -- just keep it to
6 the point.

7 MR. GODIN: Yes. Thank you.

8 THE COMMISSIONER: Okay.

9 MR. GODIN: The theory had been accepted,
10 sir.

11 MR. HORN: In Ontario or only in Quebec?

12 MR. GODIN: In Ontario.

13 MR. HORN: It has been accepted in Ontario?

14 MR. GODIN: Yes. If you look at the case
15 law, I believe I quoted it; there was various case laws
16 across Canada that accepted it.

17 MR. HORN: And how easy is it to prove in
18 terms of situations that took place many, many years ago?

19 MR. GODIN: I don't understand your
20 question.

21 MR. HORN: I'm talking historical sexual
22 abuse.

23 MR. GODIN: As I indicated already,
24 historical sexual abuse are not something that are easy to
25 prove because it usually boils down memory going back.

1 Certainly we've made great strides and
2 advancements in what's happening and it's ever-evolving.
3 But, still today it boils down to the word of one person
4 against the word of the other and the judge weighing that
5 evidence and keeping in mind when it happened, how it
6 happened.

7 There's case law. Justice McLachlin, the
8 Supreme Court of Canada, talks about children testifying
9 and their memory, and also -- also about how you treat --
10 give a lot of latitude to adults trying to remember back to
11 something that happened 20, 30, 40 years ago.

12 **MR. HORN:** Now, is that case law today or
13 are you talking about back then when you were prosecuting?

14 **MR. GODIN:** I used those quotes back then,
15 sir.

16 **MR. HORN:** You were using it back ---

17 **MR. GODIN:** They were available. I used
18 them.

19 **MR. HORN:** And so you were ---

20 **MR. GODIN:** Yes, sir.

21 **MR. HORN:** This was a theory that had
22 already been established and something that was plausible
23 and it was workable ---

24 **MR. GODIN:** Yes.

25 **MR. HORN:** --- as far as you were concerned?

1 **MR. GODIN:** Yes. Yes, sir.

2 **MR. HORN:** And you're saying that a lot of
3 it has to do with -- the conspiracy is a meeting of the
4 minds but this is really to try to find out what Mr.
5 Marleau went through at the time, and what was in his
6 experience and his mind?

7 **MR. GODIN:** Yes.

8 **MR. HORN:** Is that what you're saying?

9 **MR. GODIN:** Yes.

10 **MR. HORN:** And you're not really going to
11 the perpetrator but you're going to the victim?

12 **MR. GODIN:** You're putting it in as part of
13 the narrative to establish certain things of how Monsieur
14 Marleau would have reacted and what happened.

15 **MR. HORN:** Okay, under the circumstances.

16 **MR. GODIN:** Under the circumstances, yes.

17 **MR. HORN:** Under the circumstances.

18 **MR. GODIN:** Yes, yes.

19 **MR. HORN:** And now you -- there was some
20 question about whether -- early on, whether you wanted to
21 use experts or not. Ms. Hallett thought that that was
22 something that -- an option that would have helped you, but
23 you didn't -- you wrote it off because you don't believe in
24 it.

25 **MR. GODIN:** No, it's not that I don't

1 believe in it, sir. It's not that I don't believe in it,
2 no. With all due respect, that's not what I said.

3 I said that when -- I dealt with cases of
4 this type before, historical sexual assaults, and the
5 experts at that time -- some people were calling them, some
6 people weren't.

7 I found that when I dealt with Monsieur
8 Marleau I did not need an expert to establish what I needed
9 to establish because he was very eloquent. He was -- he
10 was a phenomenal witness and he was able to explain why
11 things had happened, and he explained them. And as a
12 matter of fact, when he explained them the judges accepted
13 what he had to say.

14 **MR. HORN:** Okay, so what's the distinction
15 between an expert, who would have been able to explain the
16 phenomena, psychologically and medically and all the other
17 ways, and what Mr. Marleau would have explained?

18 **MR. GODIN:** The case law has developed to
19 today's date that right now it's considered a type of oath-
20 helping, and we can't do that.

21 **MR. HORN:** That's today.

22 **MR. GODIN:** But back then is when it was
23 still -- it was still being decided that way, and that's
24 the way I used it.

25 **MR. HORN:** Okay. So you're saying that the

1 expert would have hampered you?

2 MR. GODIN: No, he wouldn't have hampered
3 me, sir, but what he would have done was -- I was doing
4 something that would have been appealable ground, I think,
5 even looking at it in retrospective, because I'm oath-
6 helping. That's all it is.

7 MR. HORN: Oh, so that's the reason why you
8 don't really think too much of bringing experts into the
9 situation?

10 MR. GODIN: No, with all due respect, I've
11 brought experts in at different times, sir.

12 In this case I decided simply not to call an
13 expert because I had an -- actually more than one excellent
14 witness. I had a number of excellent witnesses, and I had
15 -- in one I had similar fact and the other one I had a
16 number of circumstances that surrounded it were
17 corroborating in nature, and that's what I had.

18 MR. HORN: So you're saying that -- what
19 you're really saying is this is -- these were peculiar
20 circumstances, and because of Mr. Marleau and his
21 background that made it so that experts would not have
22 helped you. In fact it might have hurt you.

23 MR. GODIN: I'm not saying they would have
24 hurt me, sir. I know you keep putting that to me. I'm not
25 saying they would have hurt me, but what they would have --

1 they wouldn't have added any more.

2 When you call expert evidence -- there's a
3 case out of North Bay called *Chikmaglur Mohan* that sets
4 down the criteria for calling experts; all right? And
5 basically they say that if it's commonsense you don't call
6 -- and it can be explained, the court can draw its own
7 conclusion, then you don't call an expert. That's a *Mohan*
8 case that developed back, I believe, in the early nineties.

9 **MR. HORN:** Okay.

10 Now, there's another area I'm interested in.
11 Is the fact that -- how soon did you find out that Mr.
12 Dunlop was being used as the, basically, excuse for having
13 things thrown out because of delay, that -- it was -- that
14 you were saying was a red herring. Is that what you're
15 really talking about; is the fact that Mr. Dunlop was used
16 by different lawyers in order to say that, "He caused delay
17 and we might have this whole thing thrown out"?

18 **MR. GODIN:** In my cases Mr. Dunlop was a
19 non-factor. If you look at the evidence that was called,
20 the contact he had with my witnesses was minimal.

21 So for defence counsel to try and have it
22 described as a red herring, that's exactly what it was.
23 They're trying to blow smoke into the judge's face to raise
24 a reasonable doubt, and in this case it didn't work. It
25 was a red herring, sir, because he had no contact.

1 The only contact he had was in fact with
2 Monsieur Marleau and it was minimal in nature, or Monsieur
3 Marleau had contacted him and asked him for copies of
4 articles, and then he paid him for the photocopies. So in
5 my case it was a red herring.

6 **MR. HORN:** Okay, in your case but it was
7 successful in other situations because he was used in that
8 way as an excuse to -- for to have charges stayed.

9 **MR. GODIN:** How can I speak ---

10 **MR. HORN:** And when did you find that out?

11 **MR. GODIN:** How can I speak to what happened
12 in other cases? I can speak to what happened in my case,
13 sir.

14 **MR. HORN:** Thank you.

15 **MR. GODIN:** Thank you, sir.

16 **THE COMMISSIONER:** Mr. Lee?

17 --- CROSS-EXAMINATION BY/CONTRE-INTERROGATOIRE PAR

18 **MR. LEE:**

19 **MR. LEE:** Mr. Godin, my name is Dallas Lee.
20 I'm counsel for the Victims Group.

21 **MR. GODIN:** Thank you, sir.

22 **MR. LEE:** I'll be very, very brief with you.
23 Can you look at Exhibit 588, please?

24 **MR. GODIN:** Five ---

25 **MR. LEE:** Eight eight.

1 **MR. GODIN:** Five eight eight (588), all
2 right.

3 **MR. LEE:** This is your opinion letter
4 relating to John Christopher Wilson; the allegation made by
5 Keith Oullette.

6 **MR. GODIN:** Is that the letter that I read a
7 while ago I referred to?

8 **MR. LEE:** Yes.

9 **MR. GODIN:** Okay.

10 **MR. LEE:** It's on the screen there if ---

11 **MR. GODIN:** Yes, I've got it.

12 **MR. LEE:** --- that assists you.

13 **MR. GODIN:** Yeah.

14 **MR. LEE:** And you reference the fact -- and
15 you read aloud for us the quote from Mr. Oullette's
16 statement in particular, and your ultimate conclusion is
17 that if charges were laid there would not be a reasonable
18 prospect of conviction here.

19 **MR. GODIN:** That's correct.

20 **MR. LEE:** And the reasons that you point to
21 are the inconsistencies in Mr. Oullette's statements as to
22 the places and how these matters occurred, and other
23 unrelated complaints. And the statement that he makes
24 there that you quote, it seems that the gist of the issue
25 that you're concerned about is the specificity of the

1 allegations.

2 **MR. GODIN:** No, it's not the specificity,
3 sir. I've got a quote here and I'm -- I just have one
4 quote. I mean I don't have the whole file in front of me.

5 **MR. LEE:** Yes, I understand.

6 **MR. GODIN:** But I'm simply -- this quote
7 here was just to use an example of the type of quality
8 material I had, and the quote says:

9 "However, I wasn't sure that ever
10 happened..."

11 And then you keep on.

12 "...or not because, like I said, it was
13 like a dream state, and then I woke up
14 and I woke up on the couch, and I was
15 dressed and everything seemed normal."

16 Now, that's just one of the quotes. I'd
17 have to have the rest of the file to look at it over again,
18 but it was just used as one example, and what I did was --
19 and I used a reasonable prospect of conviction, not the RPG
20 the police use.

21 **MR. LEE:** Yes.

22 **MR. GODIN:** Because as I prosecutor I have a
23 duty that if there's no real prospect of conviction I have
24 to withdraw the charge. Now, I had occasion to review the
25 policy again to make sure, and I know the policy is

1 available somewhere and I can quote it to you, but the
2 bottom line is that if there's no reasonable prospect of
3 conviction I'm not going to recommend a charge be laid on
4 something that's not going to be successful down the line.
5 And I'm not talking about 100 percent success -- 100
6 percent successful but simply to meet the test as it's
7 enunciated in that policy, sir.

8 **MR. LEE:** Based on the letter that we have,
9 would you agree with me that your concern appears to be
10 that Mr. Oullette cannot, with any certainty, pin down
11 where the abuse happened or even, based on this quote,
12 necessarily whether or not there was abuse?

13 **MR. GODIN:** No. I will say that the letter
14 basically talks about -- I say:

15 "I must conclude that if any criminal
16 charges were to be laid, there would
17 not be a reasonable prospect of
18 conviction."

19 There are too many inconsistencies if
20 Monsieur Ouellette -- in Monsieur Ouellette's statement, as
21 to places and how these matters occurred. So it's not just
22 places, its how things transpired.

23 That gets -- that's just not peripheral any
24 more, it goes to the heart of the charge, and then -- and I
25 use the quote simply to make an example of it; okay? And

1 other unrelated complaints.

2 And there's a problem with consent, also, if
3 you look at the next line. There's also a problem with the
4 consent issue which, if Monsieur Ouellette were to be
5 pushed, we would not -- we could not distinguish where it
6 was given and refused.

7 When I'm looking at all those things
8 together, I have a duty as a Crown to weigh it with
9 reasonable prospect of conviction, and I know that I did it
10 here, and that's what I came -- the conclusion I came to.

11 **MR. LEE:** I'm not sure we're disagreeing
12 here, sir, and at the end of ---

13 **MR. GODIN:** I'm sorry ---

14 **MR. LEE:** --- at the end of the day -- I'm
15 on for Mr. Ouellette, I should tell you that.

16 **MR. GODIN:** No, no, I understand.

17 **MR. LEE:** At the end of the day, I'm not
18 going to take issue with your ---

19 **MR. GODIN:** Right.

20 **MR. LEE:** --- opinion in this matter.

21 **MR. GODIN:** I know that.

22 **MR. LEE:** My only question for you is that
23 there were matters that -- when you weighed Mr. Ouellette's
24 allegation, when you looked at his statements, there were
25 issues with the specific details and you didn't think you

1 had enough to be able to prosecute; is that fair?

2 MR. GODIN: You know what? In this case, I
3 didn't only think I didn't have enough; I knew I didn't
4 have enough.

5 MR. LEE: And I take it this is the only
6 allegation made by Mr. Ouellette that you had occasion to
7 review?

8 MR. GODIN: That's all I had occasion to
9 review, was the file they gave me, and when I looked at the
10 whole thing, yes, sir.

11 MR. LEE: And, I take it, it was a paper
12 review? You didn't meet with Mr. Ouellette yourself?

13 MR. GODIN: No, I did not meet with
14 Mr. Ouellette.

15 I took the evidence, the statements,
16 whatever was gathered by the police. I looked at it and I
17 came to that conclusion, sir.

18 MR. LEE: That's fine. Mr. Horn asked you a
19 moment ago about Perry Dunlop, and I take it your position
20 throughout the prosecutions remained, that any contacts
21 Dunlop had with Marleau were irrelevant?

22 MR. GODIN: Well, you saw in the letters
23 that I wrote, in terms of saying that they wanted
24 disclosure, I reviewed the disclosure. It was irrelevant.
25 I gave them to the judge. The judge decided it was

1 irrelevant.

2 I looked then afterwards in the boxes,
3 because we didn't have the boxes at the time. We got the
4 boxes, I went through that. There was really stuff that
5 was -- I determined to be irrelevant.

6 I was even overly cautious. I gave stuff
7 that -- still, to make sure, and that's all.

8 **MR. LEE:** My only question is did you -- you
9 maintained the position throughout, you maintain the
10 position today, that those contacts were irrelevant?

11 **MR. GODIN:** My prosecutions?

12 **MR. LEE:** Yes, to your prosecutions.

13 **MR. GODIN:** My prosecutions, they were
14 irrelevant.

15 **MR. LEE:** And the key factor to you was the
16 nature of the contacts between Dunlop and Marleau?

17 **MR. GODIN:** Well, Mr. Dunlop didn't contact
18 Mr. Marleau; it was vice versa.

19 Monsieur Marleau -- Mr. Dunlop, in his
20 evidence, said, "I didn't know he was a victim. I simply
21 supplied him with some -- some photocopies, and then I
22 called him back to find out how it had gone." That's all
23 it was.

24 **MR. LEE:** And that was something that you
25 turned your mind to and that you scrutinized the nature of

1 the contacts ---

2 MR. GODIN: Yes.

3 MR. LEE: --- with whether or not they were
4 consequential or inconsequential?

5 MR. GODIN: Absolutely.

6 MR. LEE: And your determination was the
7 minimal contacts were inconsequential, and the position you
8 took as a result was it was irrelevant?

9 MR. GODIN: My determination was that it was
10 irrelevant, yes, sir.

11 MR. LEE: And where the accused in your
12 cases were fit to stand trial, they did stand trial?

13 MR. GODIN: Yes.

14 MR. LEE: And the matters were decided on
15 the merits?

16 MR. GODIN: Yes, sir. All of my matters
17 were decided, in one shape or another, either on the merits
18 or on whether they were fit to stand trial, yes.

19 MR. LEE: Were you ever consulted for an
20 opinion in relation to the prosecution of Jacques Leduc?

21 MR. GODIN: No.

22 MR. LEE: Okay. Thank you, sir.

23 THE COMMISSIONER: All right, thank you.

24 Mr. Chisholm is gone.

25 Ms. Levesque?

1 ---SUBMISSIONS BY/REPRÉSENTATIONS PAR Me LEVESQUE :

2 Me LEVESQUE: Bonjour, Monsieur Godin.

3 M. GODIN: Bonjour.

4 Me LEVESQUE: Mon nom est Gisèle Levesque.

5 Je représente le Diocèse d'Alexandria-Cornwall.

6 M. GODIN: Merci beaucoup.

7 Me LEVESQUE: Mes commentaires sont pour
8 Monsieur le Commissaire.

9 LE COMMISSAIRE: Commentaires?

10 Me LEVESQUE: J'ai regardé -- oui, en ce qui
11 concerne mon objection plus tôt. J'ai fait une recherche.
12 J'ai trouvé le jugement.

13 LE COMMISSAIRE: Bon, parfait.

14 Me LEVESQUE: Je peux vous donner le numéro
15 de document. C'est le 737928; 737928. J'ai regardé le
16 jugement et j'ai aussi consulté la pièce à laquelle vous
17 m'avez référé plus tôt.

18 LE COMMISSAIRE: Oui.

19 Me LEVESQUE: Je n'ai pas vu aucune
20 référence à un réseau ---

21 LE COMMISSAIRE: Non ---

22 Me LEVESQUE: Il n'y a pas de conclusion de
23 fait qu'il existait un réseau. On peut regarder le
24 jugement.

25 LE COMMISSAIRE: Bien, disons ça on va

1 pouvoir revoir ça dans les soumissions finales.

2 Me LEVESQUE: Garder ça pour les soumissions
3 finales? O.k. c'était juste pour dire que ---

4 LE COMMISSAIRE: O.k.

5 Me LEVESQUE: --- je les ai consulté, je
6 n'ai pas vu aucune conclusion qu'il y avait un réseau et
7 puis Maître Dumais a mis -- avait dit publiquement qu'un
8 réseau avait été trouvé. Je voulais juste ---

9 LE COMMISSAIRE: O.k. Bien, on va revoir ça
10 à un moment donné.

11 Me LEVESQUE: --- mettre mon objection.

12 LE COMMISSAIRE: Parfait. Merci.

13 Me LEVESQUE: Alors le jugement -- la
14 décision en ce qui concerne ---

15 LE COMMISSAIRE: Oui?

16 Me LEVESQUE: --- est à la page ---

17 LE COMMISSAIRE: On veut ---

18 Me LEVESQUE: --- la page Bates 0485.

19 LE COMMISSAIRE: Quelle année ça? Ça c'est
20 l'imposition de la peine en 2006?

21 Me LEVESQUE: Deux mille quatre (2004), je
22 crois.

23 LE COMMISSAIRE: Non, non. Est-ce que ---

24 Me LEVESQUE: L'imposi -- la pièce que j'ai
25 regardé, la Pièce 181 ---

1 LE COMMISSAIRE: M'hm?

2 Me LEVESQUE: --- c'est une demande de
3 pourvoi de la sentence, de la peine.

4 LE COMMISSAIRE: M'hm. À la Cour d'appel.

5 MS. LEVESQUE: It's a leave to appeal ---"

6 THE COMMISSIONER: Okay.

7 MS. LEVESQUE: "--- from the sentence."

8 LE COMMISSAIRE: Bon. Donc, ---

9 Me LEVESQUE: Ça, c'est le jugement de la
10 cour ---

11 LE COMMISSAIRE: --- ça, ce serait -- est-ce
12 que c'est une pièce en preuve comme c'est là?

13 Me LEVESQUE: Non, c'est pas en preuve.

14 LE COMMISSAIRE: On devrait la mettre.

15 M. KLOEZE: Non, j'ai le numéro, c'est 178.

16 MS. LEVESQUE: Oh, it's marked already?
17 Okay.

18 M. KLOEZE: Oui.

19 MS. LEVESQUE: Okay.

20 THE COMMISSIONER: One seventy-eight (178).
21 O.k. Merci.

22 Me LEVESQUE: O.k. Je n'ai pas de questions
23 pour vous, Maître Godin, merci.

24 M. GODIN: Merci beaucoup.

25 LE COMMISSAIRE: Bon.

1 Mr. Crane?

2 **M. CRANE:** Pas de questions, merci.

3 **LE COMMISSAIRE:** Merci.

4 Madame Lahaie?

5 **Me LAHAIE:** Aucune question, merci.

6 **LE COMMISSAIRE:** O.k.

7 Mr. Carroll?

8 **MR. CARROLL:** Yes, just a few.

9 --- CROSS EXAMINATION BY/CONTRE-INTERROGATOIRE PAR

10 **MR. CARROLL:**

11 **MR. CARROLL:** Good evening, sir. My name is
12 Bill Carroll, I'm counsel for the Ontario Provincial Police
13 Association, and I have ---

14 **MR. GODIN:** I'm sorry, the?

15 **MR. CARROLL:** Ontario Provincial ---

16 **MR. GODIN:** Thank you.

17 **MR. CARROLL:** --- Police Association.

18 **MR. GODIN:** Fine.

19 **MR. CARROLL:** And I have three or four very
20 discrete and brief areas to cover with you.

21 You advised that when you were coming to
22 Cornwall to review the Dunlop materials, ---

23 **MR. GODIN:** Yes.

24 **MR. CARROLL:** --- you had instructed the
25 police, or requested of the police that they do a

1 preliminary review of those materials?

2 MR. GODIN: Yes, and I ---

3 MR. CARROLL: And do you recall,
4 specifically, who you asked to conduct that, sir?

5 MR. GODIN: I can't recall.

6 MR. CARROLL: Would it have been through Pat
7 Hall, in all likelihood?

8 MR. GODIN: It would have -- well, I was
9 dealing with all the various parties.

10 MR. CARROLL: Very well.

11 MR. GODIN: Keep in mind that I had spent,
12 Mr. Carroll, a lot of time with -- and I had a good rapport
13 with the police officers and they were -- they were very
14 helpful.

15 MR. CARROLL: Fine. And specifically with
16 respect to this review, I take it, sir, the police did
17 conduct the review that you asked and that was of
18 assistance to you?

19 MR. GODIN: It was of assistance, but I came
20 back and double-checked it afterwards.

21 MR. CARROLL: Of course.

22 MR. GODIN: And -- yes.

23 MR. CARROLL: All right. With respect to
24 Mr. Hall and his concerns about the breach of the court
25 order, and there was some discussion back and forth, and I

1 think you've allowed as how Mr. Hall was in favour of at
2 least recommending a pursuit of the CBC?

3 MR. GODIN: I can't say that I remember that
4 distinctly. I've seen the notes and ---

5 MR. CARROLL: Right.

6 MR. GODIN: --- and I know that he was
7 asking for that, yes.

8 MR. CARROLL: I take it, sir that he was
9 expressing the concern that a breach might somehow impact
10 adversely on the prosecution? That it may affect the
11 rights of the accused, which would adversely affect the
12 prosecution?

13 MR. GODIN: I can't, at this point, say one
14 way or the other.

15 MR. CARROLL: You don't have a recollection?

16 MR. GODIN: No, I don't.

17 MR. CARROLL: All right. You did indicate,
18 and you've just now restated, that you had a good rapport
19 with the police.

20 But specifically, again, you talked about
21 reviewing files and, as a result of your review, asking the
22 police to obtain additional evidence be it school records
23 or property records from the Registry Office and so on.

24 I take it, sir, when you made those
25 requests, the police carried them -- by that I mean the

1 OPP -- carried these out in a professional manner, and
2 quickly?

3 MR. GODIN: Quickly, professional. I can
4 tell you even that there was one aspect of the islands,
5 where it was situated in the St. Lawrence, they went and
6 got me charts.

7 MR. CARROLL: So they didn't leave any ---

8 MR. GODIN: No. They tried not to leave any
9 stones unturned ---

10 MR. CARROLL: Okay. I was not ---

11 MR. GODIN: --- when it comes to that.

12 MR. CARROLL: --- going to use that
13 expression, but you did.

14 MR. GODIN: That's fine.

15 (LAUGHTER/RIRES)

16 MR. CARROLL: Yes.

17 MR. GODIN: We explore it to the -- as best
18 we could ---

19 MR. CARROLL: Thank you.

20 MR. GODIN: --- to establish Mr. Marleau's
21 timeframes.

22 MR. CARROLL: In the early stages of your
23 preparation, you had some interaction with Ms. Hallett and
24 the police?

25 MR. GODIN: Well, the interaction with

1 Ms. Hallett was till about the preliminary ---

2 MR. CARROLL: Yes.

3 MR. GODIN: --- ending ---

4 MR. CARROLL: Yes.

5 MR. GODIN: --- and then afterwards it was
6 pretty well gone from there, and I can't ---

7 MR. CARROLL: Right.

8 MR. GODIN: --- say that Ms. Hallett didn't
9 supply me with some cases or other stuff, but in terms of
10 dealing with my files, yes.

11 MR. CARROLL: That's what I meant, in the
12 preliminary stages.

13 MR. GODIN: Yes.

14 MR. CARROLL: Okay. And did you have
15 occasion to see the police interacting with her as well?

16 MR. GODIN: Yes.

17 MR. CARROLL: And would you characterize
18 that interaction, to the extent that you observed it, to be
19 cordial and professional?

20 MR. GODIN: Well, I think I described it
21 earlier, in terms of what I had observed, as it was
22 respectful, in terms of between her and the other one, and
23 it was similar with me.

24 They were cordial and respectful but
25 sometimes they'd throw out a shot, "Hey, you're short," or

1 whatever else. I mean, what can I tell you?

2 (LAUGHTER/RIRES)

3 MR. GODIN: But that's all I'm saying.

4 MR. CARROLL: Being short does not
5 necessarily ---

6 MR. GODIN: It's not a bad thing.

7 MR. CARROLL: Thank you.

8 THE COMMISSIONER: Mr. Kloeze? How long do
9 you purport to be?

10 MR. KLOEZE: I'll be five minutes.

11 THE COMMISSIONER: Oh, okay.

12 --- CROSS EXAMINATION BY/CONTRE-INTERROGATOIRE PAR

13 MR. KLOEZE:

14 MR. KLOEZE: Good afternoon, Mr. Godin. You
15 know who I am?

16 MR. GODIN: I know who you are, Mr. Kloeze,
17 thank you.

18 MR. KLOEZE: Thank you. I just have a
19 couple of areas, and two of them are housekeeping matters,
20 just to complete the record.

21 You were shown a request -- a checklist for
22 Crown attorney requesting Crown appeal ---

23 MR. GODIN: Yes.

24 MR. KLOEZE: --- in the Martin matter.

25 MR. GODIN: Yes.

1 **MR. KLOEZE:** And that's been made an exhibit
2 and I understand that you made a request for appeal on the
3 two other -- well, two of the other trials. One was
4 Lapierre and one was Lawrence.

5 **MR. GODIN:** Yes.

6 **MR. KLOEZE:** And what I want to show you is
7 the Request for Crown Appeal on those matters.

8 **MR. GODIN:** Thank you.

9 **(SHORT PAUSE/COURTE PAUSE)**

10 **MR. KLOEZE:** And the first document I've
11 handed up is 106069.

12 **THE COMMISSIONER:** Exhibit 2990 will be the
13 checklist for Crown Attorney Requesting for Crown Appeal on
14 the Paul Lapierre matter.

15 **--- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2990:**

16 (106069) Checklist for Crown Attorney
17 Requesting Crown Appeal re: Paul Lapierre
18 dated 12 Sep 01

19 **MR. KLOEZE:** And the second document is
20 106078.

21 **MR. GODIN:** I've only got one document.

22 **MR. KLOEZE:** Okay.

23 **THE COMMISSIONER:** Thank you.

24 Exhibit Number 2991 again is a checklist for
25 Crown Attorney Requesting Crown Appeal, and this one is on

1 the Lawrence George Sandford ---

2 MR. KLOEZE: Yes.

3 THE COMMISSIONER: --- or George Sandford

4 Lawrence matter, sorry.

5 --- EXHIBIT NO./PIÈCE No. P-2991:

6 (106078) Checklist for Crown Attorney

7 Requesting Crown Appeal re: George Sandford

8 Lawrence dated 02 Oct 01

9 MR. KLOEZE: So, Mr. Godin, if we go first
10 to the first one, Exhibit 2990.

11 MR. GODIN: Yes, that's Monsieur Lapierre?

12 MR. KLOEZE: That's right, and if we turn to
13 page 4 ---

14 MR. GODIN: Yes.

15 MR. KLOEZE: --- of that document, that sets
16 out the grounds upon which you thought an appeal should
17 have been brought.

18 MR. GODIN: That's correct.

19 MR. KLOEZE: And those grounds are that,
20 firstly, Justice Lalonde misapprehended the evidence, which
21 resulted in the Crown having to meet a standard of beyond
22 all doubt and not a reasonable doubt?

23 MR. GODIN: Yes.

24 MR. KLOEZE: And secondly is he used
25 evidence which on one hand he found not credible to then

1 use it to find reasonable doubt, and I guess that's the
2 evidence of the accused.

3 MR. GODIN: Yes.

4 MR. KLOEZE: And thirdly, he made comments
5 on time limits which indicated possible bias against
6 historical sexual assault charges, and those are the
7 comments he made saying that in his opinion there should be
8 a proscription on ---

9 MR. GODIN: Yes.

10 MR. KLOEZE: --- these kinds of charges?

11 MR. GODIN: That's correct.

12 MR. KLOEZE: Okay.

13 And if we can turn then to Exhibit 2991?

14 MR. GODIN: Yes.

15 MR. KLOEZE: And that is the Crown Appeal
16 Request for Lawrence.

17 MR. GODIN: I have it here.

18 MR. KLOEZE: And again we'll go to page 4 of
19 that, and if we have the grounds there. They are slightly
20 different grounds, I think ---

21 MR. GODIN: Yes.

22 MR. KLOEZE: --- because the decision was
23 slightly different in Lawrence than it was in Lapierre, so
24 I understand the Decision in Lapierre was Justice Lalonde,
25 he accepted the evidence in large of the victim, of Claude

1 Marleau. He by and large did not accept the evidence of
2 the accused and yet just -- but because of the fact the
3 accused had testified, he still found that there was some
4 reasonable doubt because of some inconsistencies in Mr.
5 Marleau's evidence, even despite the fact that he had
6 accepted that evidence.

7 **MR. GODIN:** I launched the appeal and I can
8 tell you that when I heard the decision, I was hard pressed
9 to understand how we could get there, but His Honour
10 decided that way and that's the bottom line. If I'm not in
11 agreement, then I ask for an appeal. It's as simple as
12 that.

13 **MR. KLOEZE:** Okay. And in Lawrence there
14 was a slightly different matter because Mr. Lawrence, the
15 accused in that case, in his statement had acknowledged
16 that there were some sexual contact with the victim,
17 Mr. Marleau, and the judge in that case decided that --
18 well, first there was a question on the indecent assault.

19 **MR. GODIN:** Yes.

20 **MR. KLOEZE:** That there was consent. He
21 couldn't find a reasonable doubt that there was no consent
22 to it.

23 **MR. GODIN:** Well, he found that there was --
24 he non-suited us and on the non-suit, we know that the test
25 is a *prima facie* case, it's a very low test. And in here

1 he found that there was no consent. The argument that we
2 argued -- that I put forward was that consent was vitiated
3 because it was in his mind and he couldn't -- there was an
4 unequal relationship between the two parties. And to non-
5 suit, there has to be no evidence, basically, and I thought
6 there was some evidence, and that's fine.

7 **MR. KLOEZE:** That's right, and so in your
8 grounds of appeal in Lawrence, the first one was on
9 indecent assault. He dismissed it as a non-suit.

10 **MR. GODIN:** Yes, that's correct.

11 **MR. KLOEZE:** You felt there were grounds of
12 appeal there. And on the second ground was that the
13 honourable judge erred in law in finding there was no
14 evidence to vitiate consent, whereas you thought you had
15 brought evidence?

16 **MR. GODIN:** Well, I had presented Monsieur
17 Marleau, who had in the past been accepted as a credible
18 witness. And keep in mind, had Monsieur Marleau in the
19 first trial found to be not a credible witness and didn't
20 accept his evidence, then that would shut down the rest of
21 the trials down the line because the case law is quite
22 clear to that effect. Because you can't present evidence
23 that's been determined to be not credible.

24 So it was presented every time and it was
25 accepted to be credible. And in this case, His Honour

1 found that we hadn't proven that the consent was vitiated
2 and there was no evidence. Well, we presented it and we
3 argued it and that's the finding we had.

4 **MR. KLOEZE:** Okay.

5 Now, just one other question involving the
6 Lapierre matter. There was some comment and some
7 discussion, both when Mr. Marleau testified and earlier
8 today, about a court decision in Quebec.

9 **MR. GODIN:** Yeah.

10 **MR. KLOEZE:** And this was a decision -- or
11 Mr. Lapierre was prosecuted in Quebec and was found guilty
12 in Quebec, and the victim in that case was Mr. Marleau as
13 well.

14 Now, in that case, as in this one, as we
15 said, Mr. Marleau's evidence was by and large accepted in
16 Ontario; in Quebec it was obviously accepted by the judge
17 there and you made the comment that there was no expert
18 evidence in Quebec. The prosecutor in Quebec did not bring
19 any expert.

20 **MR. GODIN:** As for my knowledge, no.

21 **MR. KLOEZE:** But you also made a comment
22 there was -- there was one difference in the way that the
23 trial proceeded in Quebec, and that is that the accused
24 himself did not testify.

25 **MR. GODIN:** That's a big, big, big, big

1 difference.

2 **MR. KLOEZE:** Can you explain that difference
3 and the dynamics that that causes?

4 **MR. GODIN:** The WD case that we deal with.
5 You have to firstly -- the two first steps of the test are
6 firstly, if the accused testified, does his testimony or
7 her testimony raise a reasonable doubt? That's the first
8 step. And if he didn't testify, then that can't raise a
9 reasonable doubt.

10 Secondly, if there's any evidence called
11 that might raise a reasonable doubt, then again the judge
12 must acquit. And to my understanding, there was no
13 evidence called on behalf of Monsieur Lapierre on that.
14 That was my understanding. So that wouldn't raise a
15 reasonable doubt.

16 Then they're left with Monsieur Marleau's
17 evidence which was accepted here as it was accepted there,
18 and there was a finding of guilt. That is a substantial
19 difference in dealing with WD.

20 After the judge has made those two first
21 steps, the third is to look at the totality of the
22 evidence: has the Crown convinced the judge beyond a
23 reasonable doubt?

24 **MR. KLOEZE:** So in Quebec what happens with
25 the WD test, when the accused doesn't testify, is the

1 accused basically loses the benefit of two branches of that
2 test?

3 **MR. GODIN:** Yes, he does. And I believe
4 that the judge described Monsieur Marleau's evidence as
5 being uncontradicted at some point.

6 **MS. LEVESQUE:** Mr. Commissioner, I'm not
7 sure in Quebec that they were looking at -- qu'on regardait
8 à un réseau ou un complot au Québec. On a regardé à des
9 allégations contre le Père Dubé. Si on regarde le jugement
10 que j'ai référé plus tôt et -- Paul Lapierre.

11 **LE COMMISSAIRE:** On regardait pas à un
12 complot -- un complot en Ontario non plus.

13 **Me LEVESQUE:** Non, ---

14 **LE COMMISSAIRE:** Ce qu'on voulait ---

15 **Me LEVESQUE:** --- le témoignage de Monsieur
16 Godin était qu'il regardait à du grooming.

17 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

18 **Me LEVESQUE:** Mais qu'on regardait au fait
19 que Monsieur Marleau avait été passé d'une personne à
20 l'autre.

21 **LE COMMISSAIRE:** Oui.

22 **Me LEVESQUE:** Mais au Québec, on a seulement
23 regardé ---

24 **LE COMMISSAIRE:** Non, non.

25 **Me LEVESQUE:** On regardait pas ---

1 **LE COMMISSAIRE:** Non, vraiment là. Bien en
2 tout cas -- Monsieur Kloeze, qu'est-ce que vous avez à
3 dire?

4 **MR. KLOEZE:** I agree. In Quebec, the
5 decision was one of indecent assault. The accused in that
6 case was found guilty of indecent assault. I'm not sure
7 what the objection leads to. Certainly there was no
8 allegation of conspiracy in Quebec.

9 **THE COMMISSIONER:** There's no allegation of
10 conspiracy in Ontario.

11 **MR. KLOEZE:** And no allegation of conspiracy
12 in Ontario either. So I'm not entirely sure about ---

13 **THE COMMISSIONER:** No, but we're going to
14 come to that in the submissions.

15 The judge accepted the evidence of
16 Mr. Marleau. Mr. Marleau said that he was passed then
17 introduced one to the other. Then when it was appealed and
18 when we were dealing with the sentencing matter, one of the
19 aggravating factors in the sentencing matter was the fact
20 that he felt that he was --and the Quebec Court of Appeal
21 or la Cour de Québec said that that's one of the things
22 that the judge took in consideration as an aggravating
23 feature in imposing the sentence, which was upheld by the
24 Court. So ---

25 **MS. LEVESQUE:** Yes, it was one of the

1 factors that was taken into consideration, which was
2 Mr. Marleau's evidence.

3 **THE COMMISSIONER:** Well, which was accepted
4 by the judge that he was being passed along by Monsieur
5 Lapierre and that was the aggravating feature.

6 So anyways, that's a debate for us.

7 **MS. LEVESQUE:** In submissions.

8 **THE COMMISSIONER:** Yes.

9 **MS. LEVESQUE:** Thank you.

10 **THE COMMISSIONER:** If you want to.

11 **MR. KLOEZE:** Mr. Godin, I have no further
12 questions. Thank you very much.

13 **MR. GODIN:** Thank you.

14 **THE COMMISSIONER:** Monsieur Dumais?

15 **MR. DUMAIS:** Non. Monsieur Godin, merci.

16 **THE COMMISSIONER:** Monsieur Godin, merci
17 beaucoup.

18 **MR. GODIN:** Merci, Monsieur Commissaire.

19 **THE COMMISSIONER:** Okay. So what about
20 tomorrow? What do we have on tomorrow? Is there any value
21 in starting at 9:00, if we finish at 2:30?

22 **MR. DUMAIS:** We're calling Mr. Flanagan
23 tomorrow morning. I'm in my friend's hand. We expect to
24 be about two hours in-chief, Mr. Commissioner.

25 **THE COMMISSIONER:** So, 10:30, 11:30? Okay.

1 Then? Pardon me? So we will start at 9:30.

2 **MR. DUMAIS:** Nine-thirty; thank you.

3 **THE REGISTRAR:** Order; all rise. A
4 l'ordre; Veuillez vous lever.

5 This hearing is adjourned until tomorrow
6 morning at 9:30 a.m.

7 --- Upon adjourning at 5:26 p.m. /

8 --- L'audience adjournée à 17h26

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

C E R T I F I C A T I O N

I, Marc Demers a certified court reporter in the Province of Ontario, hereby certify the foregoing pages to be an accurate transcription of my notes/records to the best of my skill and ability, and I so swear.

Je, Marc Demers, un sténographe officiel dans la province de l'Ontario, certifie que les pages ci-hauts sont une transcription conforme de mes notes/enregistrements au meilleur de mes capacités, et je le jure.



Marc Demers, CM